

SCoT



Rapport de présentation

Volet 2/5 : Etat Initial de l'environnement

Document pour approbation mai 2021



Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
SCoT
l'unanimité
territoire
SCoT
janvier
Communes
planifi

Organisation du Rapport de présentation du SCoT

Afin de répondre au cadre réglementaire et faciliter la compréhension du SCoT, le Rapport de présentation a été bâti à partir de cinq volets distincts :

o Volet 1 : Diagnostic stratégique.

- qui expose le diagnostic du territoire établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Il inclut l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et ses perspectives en fin de volet.

o Volet 2 : Etat Initial de l'Environnement

- qui dresse l'état des lieux environnemental du territoire de la CACL à travers :
 - la définition de ses composantes physiques, biologiques, paysagères ;
 - la caractérisation des ressources diverses ;
 - l'analyse des pollutions, nuisances et risques.

O Volet 3 : Justification des choix retenus et évaluation environnementale.

- qui expose l'articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- qui comprend la justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO en s'appuyant sur les volets 2 et 3 ;
- qui restitue l'évaluation environnementale.

o Volet 4 : Modalités de suivi.

- qui présente la méthodologie de suivi du SCoT et les principaux indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT.

o Volet 5 : Résumé Non Technique.

- qui, après l'exposé de la démarche du SCoT, synthétise les éléments de l'évaluation environnementale et la manière dont elle a été effectuée.

Table des matières

Milieu physique, paysage et cadre de vie	5
<i>I - Le milieu physique.....</i>	<i>6</i>
1.1 Un relief mouvementé de faible amplitude	6
1.2 La formation géologique de la Guyane	8
1.3 Les données climatiques	9
<i>II- Des paysages diversifiés à valoriser.....</i>	<i>12</i>
2.1 les entités paysagères	12
2.2 Les grands itinéraires forestiers	18
<i>III- Une richesse architecturale protégée.....</i>	<i>19</i>
3.1 Les monuments historiques	19
3.2 Le patrimoine archéologique	19
<i>Synthèse et chiffre clés</i>	<i>22</i>
Environnement biologique	23
<i>I- Patrimoine naturel, biodiversité et trame verte et bleue.....</i>	<i>24</i>
<i>II- Des zonages d'inventaire, de protection et de gestion du patrimoine naturel qui démontrent l'intérêt écologique du territoire</i>	<i>25</i>
2.1 Les zonages d'inventaires.....	25
2.2 Les espaces protégés.....	28
3.1 Les milieux boisés	33
<i>III- Les milieux naturels.....</i>	<i>33</i>
3.2 Les milieux ouverts	34
3.3 Les milieux humides	35
<i>IV- La Trame Verte et Bleue</i>	<i>41</i>
4.1 La TVB : généralités	41
4.2 La TVB du SAR.....	42
Ressources et capacités de développement	53
<i>I- La ressource en eau.....</i>	<i>54</i>
1.1 L'eau, une richesse du territoire et un bien commun précieux	54
Ressources et consommations	71
<i>I- Les carrières.....</i>	<i>72</i>
1.1 Les carrières en activité au sein de la CACL.....	72
1.2 Les ressources en roches dures.....	73
1.3 Les ressources en sables.....	73
1.4 Les ressources en latérites	74
<i>II- Les ressources minières</i>	<i>74</i>
3.1 La politique nationale et sa déclinaison régionale	76
<i>III- Consommation, production et potentiel énergétique du territoire</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
3.2 La consommation et production énergétique du territoire	77
3.3 Les potentiels de développement énergétique	78
<i>Synthèse et chiffre clés</i>	<i>84</i>
Pollutions et nuisances.....	85
<i>I- Une qualité de l'air relativement bonne</i>	<i>86</i>
1.1 Le cadre réglementaire	86
1.2 La qualité de l'air	86
1.3 Les émissions de gaz à effet de serre	89

II- Des nuisances sonores surtout liées aux infrastructures de transport	90
2.1 Le cadre réglementaire	90
2.2 Les nuisances sonores	91
III- La gestion des déchets.....	97
IV- De nombreux sites et sols potentiellement pollués	104
Synthèse et chiffre clés	106
Les risques naturels et technologiques.....	107
I- Le cadre réglementaire.....	108
II- Plusieurs risques naturels présents sur le territoire	108
2.1 Le risque inondation.....	109
2.2 Le risque mouvement de terrain	Erreur ! Signet non défini.
2.3 Le risque littoral.....	109
2.4 Le risque sismique	110
III- Des risques technologiques identifiés sur le territoire	110
3.1 Trois sites SEVESO et 75 ICPE répertoriés sur le territoire	110
3.2 Le risque rupture de barrage.....	111
3.3 Le risque transport de matières dangereuses.....	111
Synthèse et chiffre clés	114
Volet littoral.....	115
I- La situation existante et les perspectives d'évolution	Erreur ! Signet non défini.
1.1 Le milieu naturel et son évolution	116
1.2 Les sites littoraux et marins gérés et / ou protégés	129
1.3 Les espaces remarquables du littoral.....	131
1.4 La bande littorale protégée	131
1.5 les coupures d'urbanisation	132
1.6 Les capacités d'accueil	132



Milieu physique, paysage et cadre de vie



Face à la situation préoccupante relative au développement mal maîtrisé de l'expansion urbaine, de la consommation foncière et des risques de banalisation des paysages, le souci du cadre paysager et de la qualité urbaine peuvent servir à guider l'élaboration et la mise en œuvre du SCoT.

Le paysage participe à l'attractivité du territoire, à la fois en termes économiques et sociaux. De ce fait, les enjeux principaux sont le renforcement de l'attrait touristique et économique, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

L'enjeu essentiel est de permettre au paysage d'évoluer, tout en préservant et en renforçant ses valeurs identitaires (culturelles, patrimoniales, environnementales). C'est ainsi qu'il pourra continuer à assurer ses fonctions culturelles, sociales, écologiques et économiques.

Contexte européen : La convention Européenne du Paysage dite Convention de Florence

La Convention vise à encourager les autorités publiques à adopter aux niveaux local, régional, national et international des politiques et mesures de protection, de gestion et d'aménagement des paysages européens. Elle concerne tous les paysages, extraordinaires et ordinaires qui déterminent la qualité du cadre de vie des populations. Il s'agit du premier traité international dédié au paysage.

La Convention européenne du paysage est entrée en vigueur en France le 1^{er} juillet 2006. Depuis, la France dispose d'une législation très complète qui « reconnaît juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ».

Contexte national

La loi Paysage du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur du paysage permet un plus grand respect du paysage dans les documents et les opérations d'urbanisme :

- Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la préservation de sa qualité et la maîtrise de son évolution.
- Un volet paysager doit être intégré aux demandes de permis de construire,

montrant l'impact des projets sur leur environnement.

En 2008, est installé le Conseil National du Paysage, cet organisme consultatif, est chargé d'accompagner de son expertise, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des paysages ainsi que de la Convention européenne du paysage en France.

I - Le milieu physique

1.1 Un relief mouvementé de faible amplitude

La Guyane française correspond à une partie du plateau des Guyanes englobant le Guyana et le Surinam. L'altitude moyenne est comprise entre 100 et 200 mètres et les hauteurs supérieures à 500 mètres font figurer de montagnes dominant un relief collinaire le plus souvent revêtu d'un couvert végétal d'une trentaine de mètres d'épaisseur.

Le relief s'organise schématiquement en bandes parallèles au rivage atlantique : les terres basses qui constituent 6% de la superficie s'inscrivent alors en opposition avec les terres hautes représentant 94%. La Guyane représente une particularité, il s'agit du seul territoire, sur un vaste linéaire côtier qui s'étend entre l'Amazone et l'Orénoque (de Fortaleza au Venezuela), qui présente des plages et des espaces côtiers rocheux (région de Cayenne) ainsi que des îles et des îlets. Ces appointements rocheux génèrent des paysages particuliers visibles depuis le large.

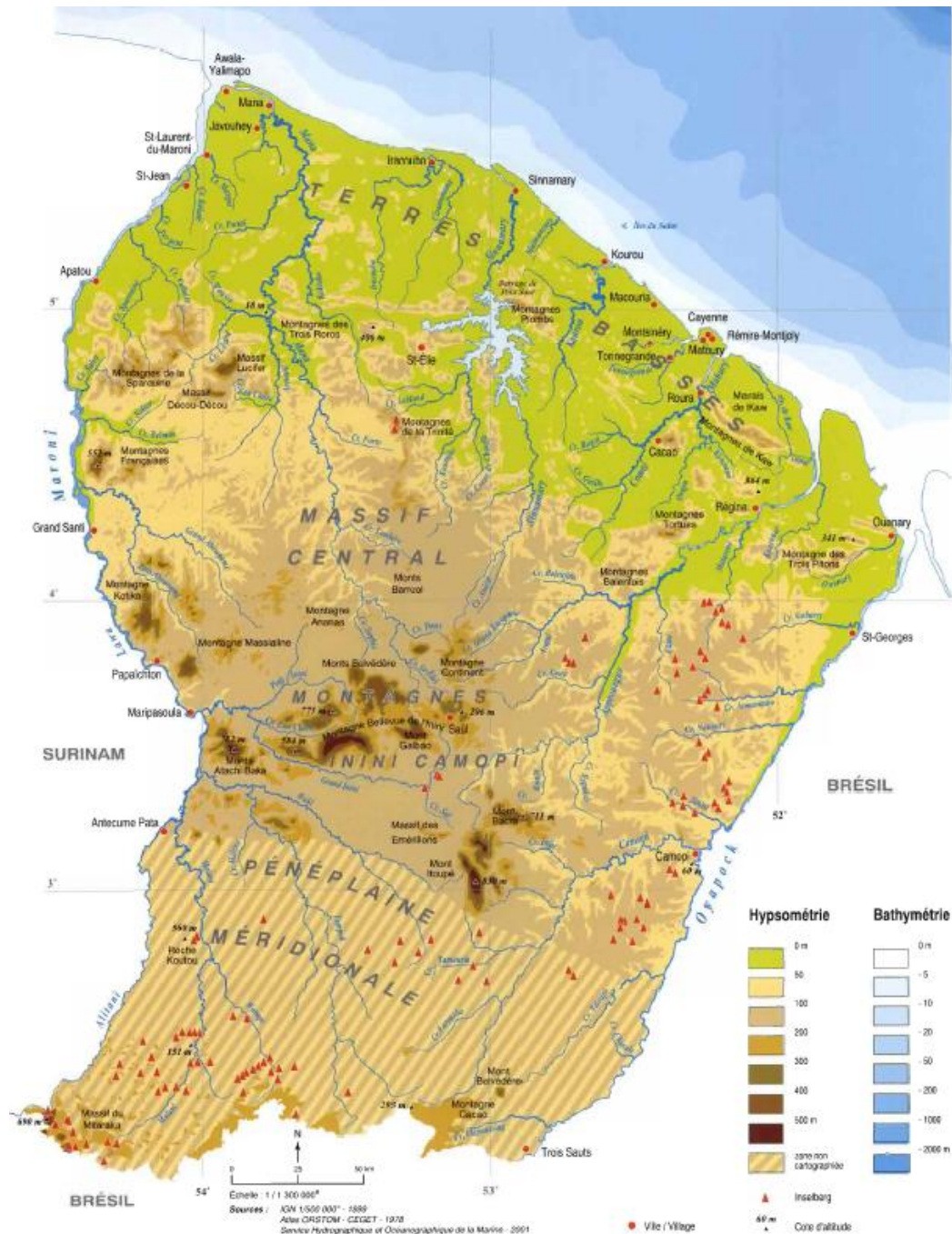
Les terres basses correspondent à une plaine littorale de 5 à 40 km de large, d'altitude souvent inférieure à 30m. Constituée de sédiments quaternaires et actuels, cette plaine plus ou moins inondée s'étend le long de la côte. Dans la région de Cayenne et de Kourou, des points hauts singuliers la parsèment ce sont les « Roches Vertes », roches anciennes d'origine volcanique métamorphisées. Une végétation variée mais basse couvre la plaine : mangrove, savanes, forêts inondées.

Milieu physique, paysage et cadre de vie

Les terres hautes comprennent les collines et chaînons de la chaîne septentrionale, le massif central, les montagnes Inini-Camopi et enfin la péninsule méridionale.

Nota Bene : Données issues de l'Atlas des Paysages de la Guyane

Relief et hydrographie



Source : Atlas illustré de la Guyane

1.2 La formation géologique de la Guyane

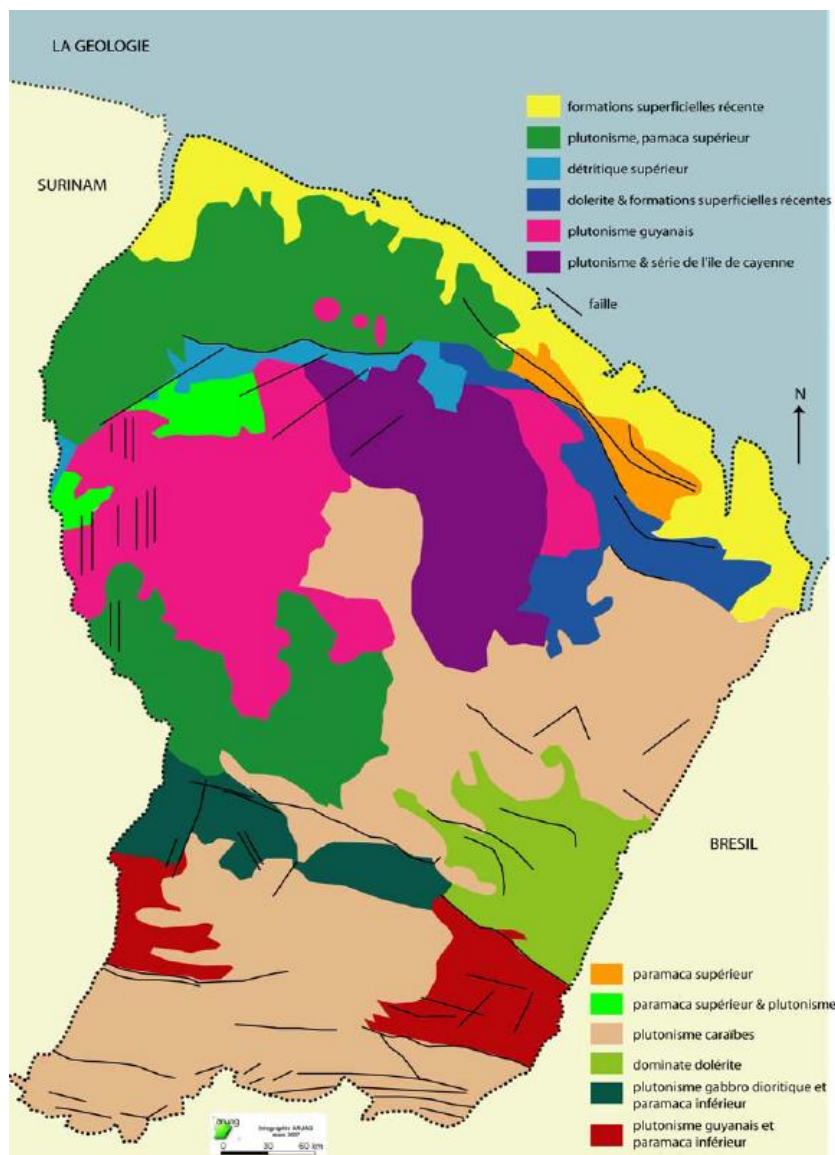
La Guyane française fait partie d'un vaste ensemble géologique très ancien, appelé le « bouclier des Guyanes ». D'une superficie totale de 1,5 millions de km², il est limité au Nord par l'Océan Atlantique et au Sud par le bassin de l'Amazone. Formé principalement au cours d'une phase orogénique (formation de montagne) appelée transamazonienne, qui s'est déroulée entre 2,26 et 1,95 Giga années, ce domaine est constitué de roches magmatiques, volcaniques, volcanosédimentaires et sédimentaires vieilles de 2 à 2,2 milliards d'années que l'on retrouve au nord et au sud de la Guyane.

Les roches les plus anciennes de Guyane, à l'Eorhyacien (vers 2,26-2,20 Giga années) sont ainsi apparues avec l'ouverture d'un océan entre Amazonie et Afrique de l'Ouest.

Entre 2,18 et 2,13 Ga, le rapprochement des deux continents ferme l'océan précoce alors ouvert. Une zone de subduction se forme et engendre du plutonisme et du volcanisme en association avec l'arc insulaire ainsi créé. L'érosion des ensembles continentaux qui se rapprochent entraîne des dépôts sédimentaires qui peuvent ainsi s'intercaler entre les formations volcaniques.

La formation géologique de la Guyane s'appuie donc sur l'agglomération de magmas et de dépôt volcaniques ou sédimentaires avec un magmatisme spécifique qui se structurent avec une orientation est/ouest importante et masquent toutes traces de structures antérieures.

Carte de synthèse de la géologie Guyanaise



(Source : Atlas des Paysages de la Guyane)

Les phénomènes d'altérations latériques (à la fois chimiques et mécaniques) ont conditionné la configuration actuelle de la géomorphologie guyanaise. Ainsi, on observe une organisation par étages, entre le niveau de la mer et 200-300m d'altitude sur le littoral atlantique, ces surfaces peuvent atteindre des paliers entre 100-200m et 600-700m d'altitude vers l'intérieur de la Guyane. On retrouve ainsi ces structures étagées de manière remarquable avec les monts de l'île de Cayenne :

- Une première surface sous forme de plateau subhorizontal de haute altitude (à partir de 80m) comme le Mahury ou le Matoury avec une cuirasse épaisse alumino-ferrugineuse ;
- Une seconde surface entre 20 et 50m d'altitude et une cuirasse moins épaisse donnant un relief plus moutonné (la Mirande ou le Petit Matoury) ;
- Une troisième surface entre 0 et 25m avec de faibles cuirassements et quasi plan (pénéplaine de Cayenne).

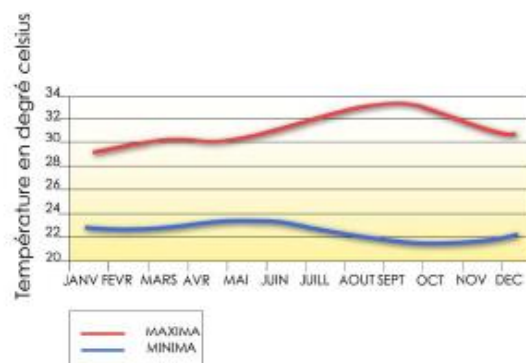
Les phases de cuirassement et d'altération ont laissé des restes de plateaux anciens qui forment de nombreux reliefs de la Guyane. Enfin, sous l'effet conjugué des variations du niveau marin, des apports des produits d'érosion des fleuves de Guyane et surtout des apports sédimentaires liés au fleuve Amazone, le littoral de Guyane a enregistré des phénomènes sédimentaires successifs mais récents. La plaine littorale, d'une largeur inférieure à 20 km, est ainsi constituée de formations sableuses et argileuses quaternaires peu épaisses d'où émergent localement quelques appointements de roches anciennes : les savanes rocheuses.

Nota Bene : Données issues de l'Atlas des Paysages de la Guyane

1.3 Les données climatiques

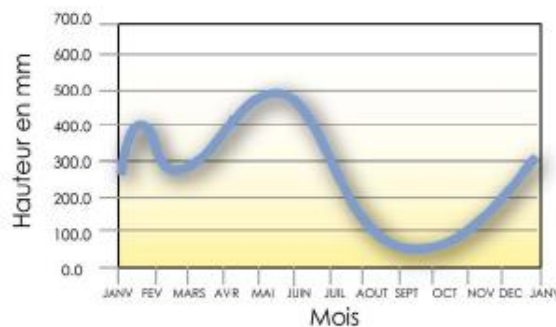
Située entre 2°N et 6°N, la Guyane bénéficie d'un climat équatorial chaud et humide. Cette position privilégiée proche de l'équateur ainsi que sa façade océanique lui confèrent une bonne stabilité climatique. Ainsi on observe une grande régularité des vents et des températures qui varient faiblement au cours de l'année. Les températures moyennes annuelles sont de l'ordre de 26,5°C. L'amplitude thermique permet de différencier les saisons. L'amplitude quotidienne de 8,5°C en

moyenne peut atteindre 17°C en saison sèche à l'intérieur du pays.



Seules les précipitations connaissent des variations annuelles conséquentes, et c'est donc principalement ce paramètre météorologique qui détermine le rythme des saisons. Les précipitations varient de 1 700 mm à 3 800 mm selon la région (de l'ordre de 2 700mm à Cayenne et 3 800 mm à Cacao). Les pluies sont généralement courtes et fortes et ont lieu souvent la nuit mais on observe également des pluies continues et faibles pendant la saison humide.

L'intensité moyenne des précipitations est de l'ordre de 30 à 40 mm/h et leur durée est de l'ordre de 5 à 10 minutes. Les crêtes peuvent dépasser 150 mm/h mais la durée de passage de telles averses est de l'ordre de la minute.



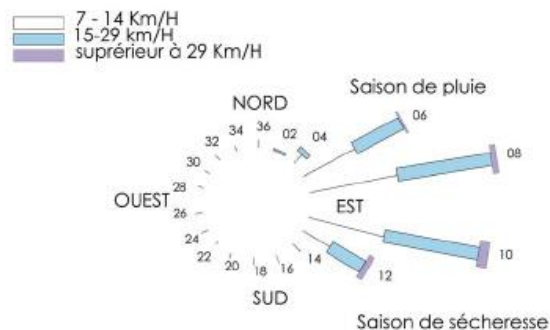
Malgré sa pluviométrie importante, le pays dispose d'un ensoleillement régulier, dont les maxima ont lieu en saison sèche sur la bande côtière.

La durée du jour est quasiment invariante tout au long de l'année, soit entre 11h48 et 12h20 mn. Le soleil passe deux fois au zénith par an, aux environs du 3 mars et du 10 octobre. Cette régularité d'ensoleillement confère à la Guyane un apport énergétique régulier au niveau solaire et qui est modulé uniquement par la nébulosité. Malgré sa pluviométrie importante, la Guyane dispose d'un ensoleillement très correct, avec en moyenne 2 200 heures d'insolation annuelle. Les maxima ont lieu en saison sèche et sont situés sur la bande côtière. L'énergie apportée est

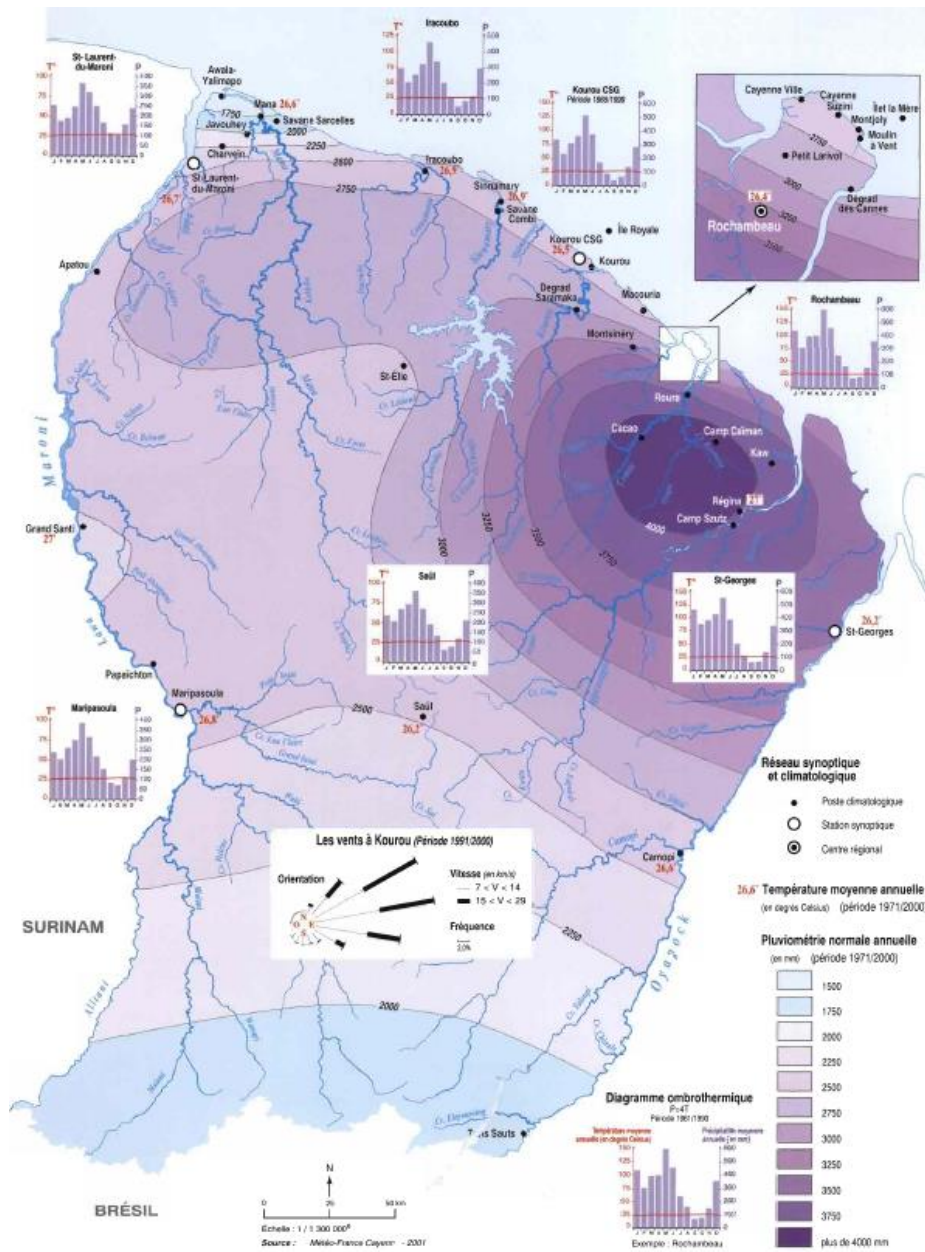
Milieu physique, paysage et cadre de vie

relativement importante, puisqu'elle se situe entre 5 et 7 kWh/m² par jour.

Concernant le vent, la Guyane est soumise au régime permanent des alizés du secteur Est et Nord-Est en saison des pluies et d'Est/Sud-Est en saison sèche. Ces vents sont faibles à modérés soit entre 10 et 15 km/h et relativement constants tout au long de l'année. La période la plus venteuse se situe au mois de mars.



Climatologie de la Guyane



Source : Atlas illustré de la Guyane

II- Des paysages diversifiés à valoriser

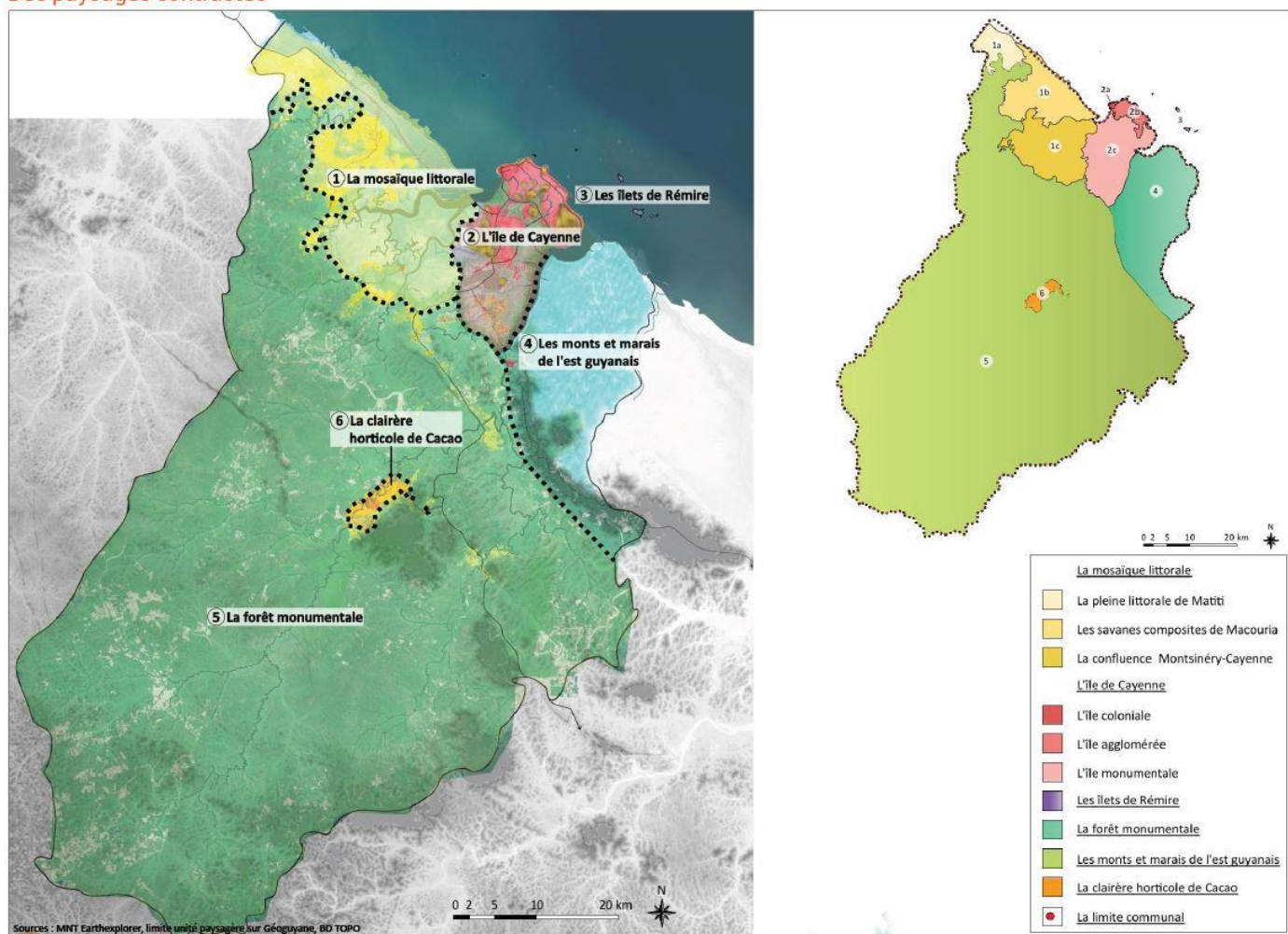
2.1 les entités paysagères

Le territoire de la CACL est composé de six unités paysagères différentes sur les onze unités que compte la Guyane, selon l'atlas des paysages de Guyane :

- La forêt monumentale ;
- Les monts et marais de l'est Guyanais ;
- La mosaïque du littoral ;
- L'île de Cayenne ;
- Les clairières horticoles ;
- Les îles et îlets ;

Ceux-ci ont été caractérisés à travers le diagnostic du Plan Paysage élaboré par la CACL, selon la carte ci-dessous.

Des paysages contrastés



La forêt monumentale :

Couvrant plus de 90% du territoire Guyanais, la forêt impressionne par son omniprésence. Elle compose toute une gamme de paysages fermés où les ambiances vont varier au gré des groupements végétaux et des configurations géomorphologiques.

La biodiversité de cette forêt équatoriale humide n'a aujourd'hui encore, pas livré tous ses secrets et fait de cet ensemble amazonien un trésor écologique toujours étudié

Sur ce territoire, les Amérindiens vivent depuis longtemps selon des modes de vie nomades, en osmose avec la forêt, qui se traduisent par une typologie d'habitat et d'agriculture bien spécifiques. Le mode de vie des habitants des villages évolue vers plus de sédentarisation et une certaine modification de la structure et de l'architecture des villages. S'y installent des carbets de loisirs. Il s'y crée des pistes pour l'exploitation sylvicole qui facilitent la circulation des orpailleurs clandestins, des chasseurs et du tourisme sauvage. Les anciennes pistes s'accompagnent d'un certain développement rural. Une pression forte s'exerce sur la lisière nord de la forêt : extensions urbaines sauvages, activités agricoles, pratiques d'abattis à partir des axes de communication. Les axes de communication forment des coupures lisibles dans la forêt.

Les ressources en or ont, quant à elles, contribuées depuis plus d'un siècle à la mise en place d'exploitations autorisées ou clandestines, parfois au détriment de la forêt et de l'environnement, constituant de nouveaux repères dans le paysage.

Selon le plan Paysage de la CACL, cette unité paysagère se caractérise comme :

- un réservoir de biodiversité exceptionnel
- un écosystème riche caractérisé par une relation équilibrée entre les amérindiens et leur environnement. Implantation villageoise en parfait accord avec leur environnement.
- une forêt à la fois omniprésente, en toile de fond de nombreux panoramas et lointaine du fait de son impénétrabilité. Le réseau hydrographique, axe de déplacement historique est difficilement navigable.
- Découverte de la forêt par un réseau hydrographique riche, seules ouvertures dans ce paysage fermé et monumental (90% du territoire guyanais, arbres gigantesques)
- Image persistante de la forêt associée à la Guyane. Perception à la fois positive et négative : fascination d'un « Eden équatorial » ou crainte de « l'enfer vert » (d'après Vue d'ici et AUDeG, 2008)
- Une unité encore homogène et continue
- Une vaste étendue presque inhabitée en contraste avec une frange littorale habitée.



Source : Plan Paysage de la CACL

Les monts et marais de l'est Guyanais

L'unité s'ouvre, au nord, sur la façade océanique ponctuée de ses îlets. Cette limite est marquée par la présence de vasières et de mangroves mobiles qui ouvrent et referment l'espace de manière cyclique. Cette façade littorale est très largement entaillée, au centre de l'unité, par l'embouchure de l'Approuague.

La limite ouest est marquée par l'embouchure du Mahury, bordée d'un épais cordon de mangrove fluviale. Cette dernière se caractérise par une biodiversité plus importante de la mangrove littorale liée notamment, à sa stabilité dans le temps.

L'unité paysagère correspond à une vaste plaine littorale qui s'étend de l'océan jusqu'aux Montagnes de Kaw et de l'Observatoire. Elle est le résultat de phénomènes de sédimentation et d'accumulation de sables et d'argiles d'origine fluvio-marines. Ces plaines sont dominées par des monts d'origine volcanique.

L'eau est omniprésente dans ce paysage. La présence des monts qui constituent les premiers reliefs depuis l'océan provoque des précipitations importantes (zone la plus pluvieuse de Guyane). Captée par les reliefs, cette eau transite directement par le marais pour retrouver l'océan. Durant la saison des pluies, le marais devient donc un vaste champ d'expansion des inondations.

En saison sèche, la lecture est tout autre : les eaux se concentrent dans les principaux cours d'eaux et mares qui drainent les marais et savanes, redonnant au paysage ses couleurs terreuses et blondes.



Un paysage de savane qui change de couleurs en saison sèche

La frange sud de l'unité est marquée par de longues dorsales rocheuses pouvant culminer à plus de 300m. Celles-ci sont constituées par un étroit plateau, découpé de talwegs encaissés.

Les paysages de marais se développent à moindre échelle en arrière des barres montagneuses dans les fonds de vallées des rivières de Kaw, Ouanary et Kourouaï.

Les versants sont parfois ouverts par des abattis habités et cultivés ainsi que par des secteurs d'élevages qui descendent jusque dans les zones basses du marais. Les rares exploitations agricoles présentes s'appuient complètement sur l'interface monts et marais où le bétail peut paître en toutes saisons.

Selon le Plan Paysage de la CACL, les principales caractéristiques de cette unité paysagère sont :

- Une plaine marécageuse, résultat de phénomènes de sédimentation et d'accumulation de sables et d'argiles fluvio-marine, dominé par des monts d'origine volcanique (montagne de Kaw)
- Un milieu naturel à la biodiversité remarquable. Les marais de Kaw composé d'une mosaïque de milieux humide permettant l'existence d'une faune spécifique. Depuis 1998, les marais de Kaw sont une Réserve Naturelle Nationale .
- Un vaste champ d'expansion des inondations en saison des pluies. Un paysage porteur de traces de l'histoire amérindienne et coloniale (mise en cultures des marais sous forme de polders.). Une particularité du paysage moins connue et valorisée
- Le bourg de Roura, une porte d'entrée touristique de cet écosystème unique (amorce de la route d'accès au marais par la montagne de Kaw, la D6 et voie fluviale touristique de la crique Gabrielle qui permet de découvrir les marais de Roura)

La mosaïque du littoral

La mosaïque de paysages littoraux s'articule en bandes très lisibles, parallèles au littoral et alternant les ambiances ouvertes et fermées. L'implantation bâtie, issue d'une logique de positionnement des bourgs aux embouchures des fleuves, tend à se dissoudre un peu sous la pression urbaine.

Selon le Plan Paysage de la CACL, es principales caractéristiques de cette unité paysagère sont :

- Des limites de l'unité relativement lisibles avec au sud la lisière de la « forêt monumentale » découpée par les abattis, au nord, la mangrove fluctuante selon la dynamique côtière et déplacements cycliques de « bouchons vaseux », et à l'ouest et à l'est, les rivières de Kourou et de Cayenne
- Une diversité de milieux naturels qui s'organisent parallèlement à la ligne de côte. Une alternance de paysages ouverts et fermés se succèdent : la mangrove actuellement présente le long de la bande côtière, de Cayenne à Kourou, sauf à l'Est de Sablance (plage), les pripris ou marais ou savanes humides, zone marécageuse souvent emprisonnée par les cordons dunaires boisés, des boisements de milieux humides identifiables par les palmiers bâches et pinots, des savanes sèches ou plus ou moins humides souvent pâturées et la forêt morcelée par l'urbanisation ou l'agriculture
- Une structuration des milieux naturels en lien avec la pédologie et les formations sédimentaires côtières
- Une urbanisation linéaire diffuse qui s'égrène le long de la RN1 et qui contraste avec des poches d'habitat planifié (ZAC de Soula), spontané (Sablance) ou structuré par une trame orthogonale fortement identitaire (petite centralité de Tonate, Montsinéry et Tonnégrande).
- Une occupation du sol au caractère plus rural composée de savanes pâturées ou cultivées (vergers), d'abattis et d'habitat diffus. Ce phénomène de mitage qui remonte à l'époque coloniale et qui est basé sur l'abattis créole au milieu duquel se situe l'habitat, est localisé sur la voirie secondaire.
- Un paysage plus ouvert par rapport aux autres unités paysagères du fait des abattis qui repoussent les limites forestières et de la présence de savanes.

La variation de ces composantes a permis d'identifier différentes sous-unités paysagères : la

confluence Montsinéry-Cayenne ; les savanes composites de Macouria ; la plaine littorale de Matiti ;

La confluence Montsinéry Cayenne :

- Une sous-unité assez différente des autres du fait de la confluence entre la rivière de Cayenne et le Montsinéry qui déstructure l'organisation parallèle des milieux naturels
- L'eau prédomine ici : chevelu hydrographique dense, vaste zone de marais et étendue de forêt humide
- Paysage difficilement accessible et visible
- Présence de deux bourgs Tonnégrande et Montsinéry implantés le long des rivières du même nom. Cette situation témoigne du rôle, autrefois plus important du réseau hydrographique comme axe de communication. Roura, sur le territoire de la CACL, révèle également cette relation étroite qui existait entre un bourg et son fleuve.
- Montsinéry et Tonnégrande ont gardé cette ouverture sur le fleuve qui se traduit encore aujourd'hui dans les aménagements de ses berges.
- Rattachés à une unique voirie en cul-de-sac, ces bourgs ont un caractère insulaire.
- Le long de la D5, présence d'une urbanisation diffuse et d'abattis.

Les savanes composites de Macouria :

- Une sous-unité au fort caractère rural
- A l'arrière de la RN1, en direction de la forêt monumentale, des savanes principalement pâturées (élevage) ouvrent des clairières ponctuées d'exploitations agricoles, d'aires de stockage, d'arbres vivriers ou ornementaux. Des quartiers agricoles, tels que la Carapa ou Préfontaine s'intercalent entre les marais et la forêt, en poches hétérogènes. A certains endroits, par exemple à Trois Rois, la forêt a été défrichée pour laisser place à des abattis de cultures vivrières et à un habitat diffus.
- Certains abattis ont été bâtis et plantés d'une végétation ornementale
- L'urbanisation le long de la RN1 est disparate et peu structurée : poche d'habitat illicite (Sablance) ou planifiée (Soula, lotissement Maillard), bourg organisé de Tonate, habitations dispersées...
- Présence de la Pointe Macouria (non loin du point d'arrivée de l'ancien bac) en cours d'aménagement, qui offre un point de vue

remarquable sur le pont du Larivot et la géomorphologie singulière de l'île de Cayenne

Les plaines littorales de Matiti :

La composition de cette sous unité est semblable à celle des savanes composites de Macouria. Elle se distingue toutefois par :

- La présence de savanes plus humides irriguées par un réseau hydrographiques parallèle au trait de côte.
- Une urbanisation moins importante le long de la RN1

L'île de Cayenne

L'île de Cayenne constitue un site d'ancrage privilégié qui, par sa configuration géomorphologique, combine presque toutes les caractéristiques des paysages guyanais.

On y trouve ainsi :

- Un littoral, rythmé par le passage de la mangrove et diversifié, alliant les plages sableuses aux falaises rocheuses.
- Des monts boisés qui constituent des repères paysagers identifiables à leur silhouette et des sanctuaires naturels donnant un aperçu de la biodiversité forestière amazonienne. Ils constituent par ailleurs des points de vues intéressants sur l'île et son littoral.
- Des marais et criques qui ouvrent l'espace sur de larges perspectives. Ils portent la marque de l'époque coloniale par les canaux de drainage et de communication qui y ont été creusés.
- Des paysages urbains qui reflètent l'histoire, le contraste et les métissages des peuples guyanais et qui, dans leur structure ou leur anarchie, s'étendent rapidement sur l'île de Cayenne. Ils tendent à perdre de leur qualité, notamment en ce qui concerne les espaces publics.
- Des infrastructures qui modifient sensiblement la perception des paysages de l'île, en modifiant complètement le sens de lecture et le fonctionnement des strates urbaines.

Cayenne depuis le Fort Cépérou



Source : AUDeG

Le déséquilibre croissant entre les paysages urbains et naturels, si étroitement liés sur cet espace contraint, pose la question de la perte progressive de ces identités qui peuvent pourtant amener la population urbaine à appréhender la richesse des paysages guyanais.

Selon le Plan Paysage de la CACL, es principales caractéristiques de cette unité paysagère sont :

- Une géomorphologie particulière : une presqu'île qui s'avance sur le littoral, des limites franches (rivières de Cayenne et de Mahury), une presqu'île plus qu'une île du fait d'une rivière du Tour de l'île plus ténue, une côte rocheuse alternant entre pointes et plages, surmontée de monts boisés rares sur le littoral
- Une île regroupant une mosaïque de milieux et composé « d'un petit morceau de chaque paysage de Guyane » (Atlas des paysages de Guyane, Vu d'ici, Aruag) : des plages inhabituelles sur le littoral guyanais, des monts boisés constituant des repères dans le paysage et identifiant des quartiers, une mangrove mouvante sur le littoral et stabilisée le long des estuaires, des zones marécageuses connectées à un réseau hydrographique dense
- Une urbanisation « en poches » limitée par un canal, une rive, ou une zone humide qui constituent des limites d'urbanisation et des respirations entre quartiers.
- Des points d'entrée aux zones urbaines limitées déterminant une forme d'insularité.
- Des typologies de paysages urbains hétéroclites traduisant une juxtaposition de cultures plus qu'un melting pot
- Cayenne, une centralité économique et administrative incontournable sur l'ensemble du département Guyanais.

Milieu physique, paysage et cadre de vie

- Une île au caractère relativement urbain par rapport aux autres unités paysagères. La composante agricole est très peu présente
- Une île composée de nombreuses traces du passé (occupation amérindienne, époque coloniale)



Source : Plan Paysage de la CACL

C'est l'échelle des milieux naturels et la densité du tissu urbain qui distinguent les sous-unités suivantes :

L'île coloniale :

- Une organisation urbaine fondée sur une trame viaire orthogonale
- Un patrimoine riche de maisons créoles déstructuré par des immeubles collectifs plus hauts situés en entrée de ville

L'île agglomérée :

- Une forte proportion de quartiers résidentiels relativement denses composés de lotissements de maisons individuelles plus ou moins denses et de quelques immeubles collectifs.
- Quelques équipements (écoles, collèges, lycées, stades...) créent des repères dans ce tissu urbain hétérogène dépourvu de centralité
- Une juxtaposition de quartiers sans lien entre eux

L'île monumentale :

- Un tissu urbain résidentiel plus lâche caractérisé par une urbanisation diffuse le long des routes
- Un contraste saisissant entre l'urbanisation diffuse et les zones commerciales et d'habitat planifié plus denses et organisées.

Les clairières horticoles

Les clairières horticoles correspondent à des paysages créés par l'implantation de réfugiés Hmong, depuis 1977, qui exploitent des abattis suivant une agriculture rationalisée et communautaire. La spécificité culturelle des Hmong conduit à une composition de paysages horticoles, s'étendant sur les versants boisés en ouvrant l'espace à partir du bourg.

Les plantations alignées dessinent les pentes des collines ou développent un tapis coloré sur les fonds de vallée. Le contraste est saisissant lorsque l'on quitte la forêt sombre pour pénétrer ces clairières horticoles aux accents asiatiques.

Plantations d'ananas (Cacao)



Source : AUDeG

La clairière de Cacao, a ouvert des paysages étonnants, de terrasses occupées par des vergers, des champs irrigués et des serres sur les pentes entourées par la forêt dense et les montagnes qui ferment l'horizon. Elle constitue un exemple réussi de mise en valeur agricole du territoire par les Hmongs.

La lisibilité de son organisation est indéniable. L'organisation rationnelle et structurée de cette unité aux accents asiatiques (regroupement du bâti en village homogène sur un promontoire, parcelles maraîchères en fond de vallée, collines arboricoles quadrillées) dénote du reste du territoire.

Les îles et les îlets

Ces îles et îlets de Guyane font écho sur l'océan aux monts boisés qui ponctuent le littoral. Par leur échelle et leur diversité, ils constituent autant de micro-paysages où peuvent encore se lire les traces des formes d'isolements que l'histoire coloniale ou la période du bagne leur ont laissées.

Îlet Le Père depuis l'Îlet la Mère (Cayenne)



Source : AUDeG

Selon le Plan Paysage de la CACL, es principales caractéristiques de cette unité paysagère sont :

- Jeu de co-visibilité entre les monts terrestres de l'île de Cayenne et les îlets de Rémire qui ont d'ailleurs la même origine géologique.
- Affleurements rocheux du socle géologique rares sur l'ensemble du littoral de L'Amazone (Brésil) à L'Orénaoque (Vénézuéla)
- Micro-paysages inscrit à l'inventaire des sites et monuments naturels pour leur intérêt pittoresque et historique. Et faisant partie du patrimoine du Conservatoire du Littoral (excepté l'Enfant perdu)
- Lieu de mémoire pour l'îlet la Mère qui a été habité : baigne pour les infirmes ou convalescents. Ce site est accessible au public depuis 2007. Le tourisme y est maîtrisé
- Des lieux empreints d'imaginaire et de légendes : « La légende raconte que les îlots Le Père et la Mère se promenaient avec leurs deux filles (les Mamelles), leur fils et leur serviteur (le Malingre) quand ils furent surpris par un raz-de-marée qui les fit tous s'échouer dans l'embouchure du Mahury à l'exception de leur fils. Celui-ci dériva alors au large de Cayenne. Il prit alors le nom d'Enfant perdu. » (Wikipédia)

2.2 Les grands itinéraires forestiers

La route est un axe de peuplement, elle se caractérise, au niveau paysager, par :

- Les abattis et le déboisement : ouverture de l'espace, changement de vocation,
- Le développement de l'urbanisation le long des voies,
- L'habitat illicite, avec des problèmes de gestion de ces espaces

La route, axe de desserte est-ouest du territoire, offre une traversée dans la forêt avec les impacts paysagers considérables des grands terrassements (cicatrice paysagère).

Les pénétrantes forestières, qui sont des pistes de l'ONF permettant l'accès au Domaine Privé de l'Etat, sont fréquentées pour diverses utilisations annexes à l'exploitation sylvicole : chasse, pêche, agriculture, orpaillage (demande d'autorisation nécessaire à l'ONF)... la fréquentation peut donc y être importante.

III- Une richesse architecturale protégée

3.1 Les monuments historiques

Le territoire de la CACL se caractérise par un nombre important d'édifices protégés au titre des monuments historiques pour lesquels la réglementation des abords s'applique : dans un périmètre autour du monument toute modification ou travaux sont soumis à des réglementations spécifiques et à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

Sont recensés en 2016, 58 bâtiments inscrits ou classés au titre des monuments historiques.

Ce patrimoine classé ou inscrit est particulièrement présent sur les communes de Cayenne et de Rémire-Montjoly.

Source : Données issues du PAC - Décembre 2016

Sur Cayenne, sont recensés 40 édifices comportant au moins une protection au titre des monuments historiques, 9 d'entre eux comportent au moins une partie classée, les 31 autres sont inscrits. Parmi les sites classés on retrouve en outre, les places Léopold-Héder et des palmistes, la statue de Victor Schœlcher, la maison d'Alfred Dreyfus et l'hôpital de l'île de Royale.

Sur Rémire-Montjoly sont répertoriés 4 sites classés au titre des monuments historiques : la roche gravée de la Crique Pavé, le Fort Diamant, le Moulin à Vent et l'ancienne habitation Vidal-Mondélice.

Par ailleurs, onze sites sont inscrits : l'Abattis Evrad, l'ancienne école du bourg de Rémire, l'école de Montjoly, l'habitation des Jésuites, les polissoirs (de l'ACPAT, de Montravel et de la roche Caïa et de la roche Piaïe), les roches gravées de Palulu et de Grand Beaugard Sud et le serpent de Pascaud.

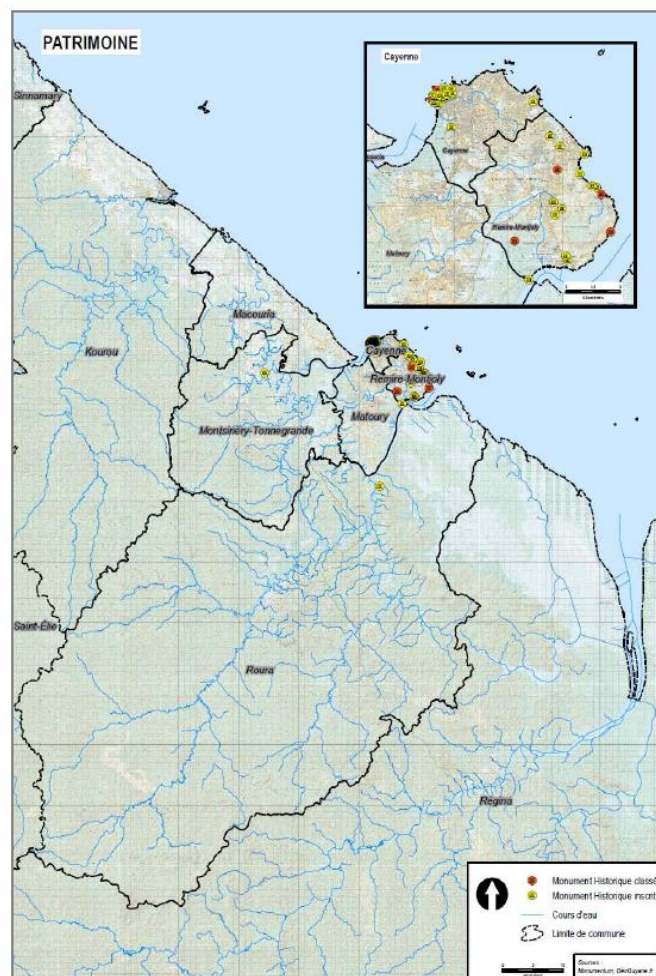
Concernant Roura, les roches gravées des montagnes anglaises sont classées.

La commune de Matoury est concernée par l'inscription du fort Trio depuis 1995. L'ancienne

usine de Lamirande est en cours d'inscription en 2016.

La commune de Montsinéry-Tonnégrande compte un site inscrit ; l'église du bourg de Montsinéry.

Macouria ne compte à ce jour, aucun site inscrit ou classé.



Source : GéoGuyane.fr

3.2 Le patrimoine archéologique

Le territoire de la CACL est occupé depuis plusieurs millénaires par des populations humaines. En témoigne une importante densité de sites archéologiques de toutes les périodes sur l'ensemble des communes, dont le tableau ci-dessous donne un aperçu.

Commune	Nombre de sites ou indices de sites recensés dans la carte archéologique nationale (04 mai 2016)
Cayenne	135
Macouria	54
Matoury	89
Montsinéry-Tonnégrande	50
Rémire-Montjoly	181
Roura	93
Total	602



Source : PAC Décembre 2016 ; DAC Guyane / service de l'archéologie

Ces chiffres ne représentent qu'une infime partie des sites archéologiques présents sur le territoire en question.

En effet, de nombreux sites connus ne sont pas enregistrés dans la carte archéologique nationale, en raison la plupart du temps d'une localisation imprécise (découvertes anciennes, informations issues de sources écrites ou cartographiques, etc.). De plus des vestiges précolombiens et coloniaux sont découverts chaque année, que ce soit dans le cadre de l'archéologie préventive, de programmes de recherche ou de découvertes fortuites. Par conséquent, les informations disponibles à ce jour ne peuvent être considérées que comme un échantillon, certes représentatif, de l'ensemble des sites archéologiques du territoire de la CACL.

L'urbanisation croissante de l'île de Cayenne et de ses alentours, que ce soit à travers la densification du tissu bâti (ex : « dents creuses » de Cayenne, Hibiscus) ou la création de nouveaux quartiers en périphérie des zones déjà bâties (ex : écoquartier Vidal, Soula 2), représente aujourd'hui le premier enjeu en termes de protection du patrimoine archéologique guyanais. En effet, les données accumulées au cours des ans témoignent de la richesse du sous-sol du secteur ; il est extrêmement rare qu'un diagnostic archéologique n'aboutisse à la découverte d'aucun vestige.

Plusieurs zones sont particulièrement sensibles :

- La bande littorale, occupée par les populations précolombiennes (polissoirs, roches gravées), puis par les colons : de Roura à Kourou, le littoral guyanais était parsemé d'habitations aux XVIIIe-XIXe s. Citons juste, pour mémoire, les roches gravées de la pointe du Mahury (Rémire-Montjoly) ou l'habitation Torcy (Roura), dont le cimetière est menacé par l'avancée de l'océan.

- Les anciens cordons littoraux, qui préservent souvent des vestiges d'occupations précolombiennes

- Les reliefs majeurs (massif du Mahury, mornes), qu'il s'agisse de leurs contreforts ou de leurs sommets, lesquels abritent ponctuellement d'importants sites fossoyés amérindiens (montagnes couronnées)

- Les bassins des principaux cours d'eau, la rivière Cayenne, le Mahury et leurs affluents ; lieux de concentration des populations humaines à toutes les époques

- Les îles, qui conservent la plupart du temps des traces de leur passé précolombien, mais aussi des vestiges de la période coloniale, en particulier des établissements pénitentiaires

- Les centres historiques – notamment, mais pas exclusivement, ceux de Cayenne et de Roura, ainsi que les anciens bourgs de Rémire et de Montjoly

Cette liste des zones sensibles n'est par ailleurs pas exhaustive, certains sites majeurs, tel le bague des Annamites de Crique Anguille (Montsinéry-Tonnégrande), étant à l'écart de ces dernières. On estime de toute manière qu'à l'intérieur des terres, le potentiel archéologique moyen est de l'ordre d'un site par km², ce qui laisse deviner que la majeure partie des sites archéologiques des communes de la CACL reste à découvrir. C'est pourquoi les activités propres au milieu forestier (abattis, exploitation du bois, mines, ouverture de pistes) représentent un risque majeur en termes de protection du patrimoine archéologique, constat qui n'est pas spécifique au territoire de la CACL et s'applique à l'ensemble de la Guyane.

Plusieurs sites archéologiques ont fait l'objet d'arrêtés de modification de consistance de projet, prescrivant leur conservation dans le cadre de projets d'aménagement :

- Une partie de l'habitation Belle-Terre (Macouria, AO 318) – arrêté DAC-SA n°2015-61 du 24 novembre 2015
- Indigoterie de l'habitation Loyola (Rémire-Montjoly, AP 617) – arrêté DAC-SA n°1421 du 28 juin 2007
- Vestiges coloniaux du lotissement Cœur d'Ebène (Rémire-Montjoly, BL 28 et 32) – arrêté DAC-SA n°28 du 30 octobre 2014
- Site amérindien de Stoupan (Matoury, AT 38 et 39) – arrêté DAC-SA n°16 du 12 mai 2011
- Vestiges coloniaux des Maisons Ibis (Rémire-Montjoly, AI 59) – arrêté DAC-SA n°21 du 17 juin 2011

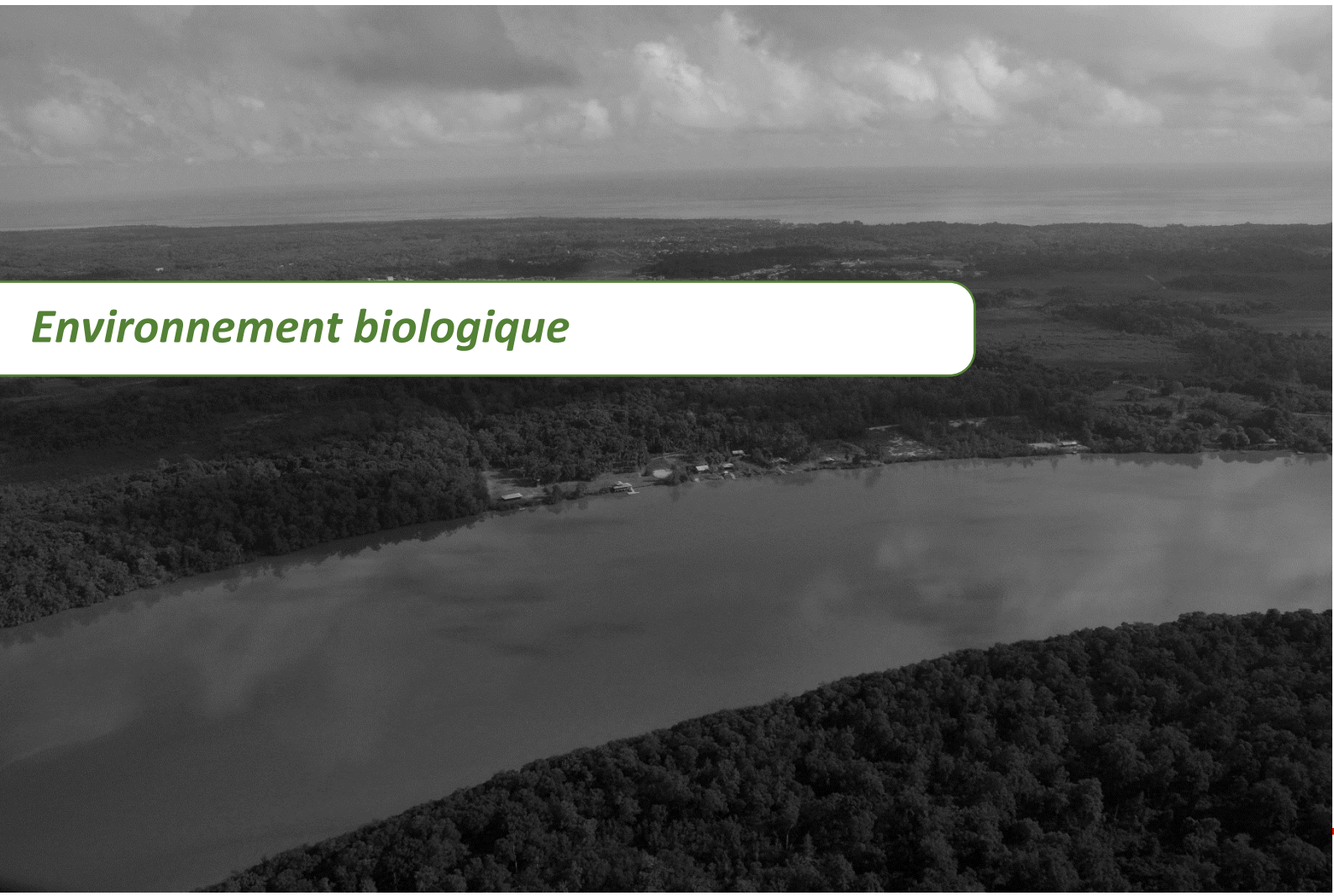
Synthèse et chiffre clés

- 7 unités paysagères sur le territoire de la CACL ;
- 56 monuments historiques (43 inscrits et 13 classés) ;
- Un relief mouvementé de faible amplitude ;
- 602 sites ou indices de sites archéologiques recensés.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">▪ Un patrimoine historique remarquable▪ Une situation géographique favorable (relief faible et bonne desserte)▪ Une diversité des paysages créant une qualité identitaire au territoire	<ul style="list-style-type: none">▪ Une pluviométrie importante pouvant impacter les infrastructures et causant des risques naturels.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">▪ AVAP de Cayenne	<ul style="list-style-type: none">▪ La banalisation des paysages par une urbanisation non maîtrisée

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

Préserver les paysages du territoire
Valoriser les paysages et le patrimoine bâti et architectural existant
Maîtriser le développement de l'urbanisation



Environnement biologique

I- Patrimoine naturel, biodiversité et trame verte et bleue

La Guyane est constituée à 80% de milieux naturels, qui abritent des écosystèmes uniques parmi les plus riches et les plus fragiles du monde. Leur étendue permet encore le déroulement de certains processus écologiques à grande échelle. Plusieurs espèces emblématiques de Guyane ont une importance au niveau mondial et confèrent donc une responsabilité internationale à la France en matière de protection. La Guyane abrite par exemple les principaux sites mondiaux de reproduction de tortue luth et l'une des dernières populations viables de caïman noir. Par ailleurs, les guyanais accordent une grande importance à leur nature, qui est un support important pour les connaissances et les pratiques des communautés locales.

Or, aujourd'hui, les pressions anthropiques se concentrent essentiellement sur la frange littorale et en particulier sur le territoire de la CACL, menaçant à court-terme le maintien d'habitats naturels uniques, particulièrement rares en Guyane (les forêts littorales sur rochers, les forêts sur sables blancs, les forêts sur cordons sableux et les savanes, par exemple). Le mitage, la fragmentation des milieux et les ruptures des connectivités écologiques, liées principalement aux infrastructures linéaires, deviennent préoccupants dans certains secteurs. Ajouté à cela, notons l'expansion d'espèces exotiques envahissantes et une pression de chasse sur les voies pénétrant le massif forestier (rivière, piste) pouvant bouleverser les équilibres écologiques en place (sujets sur lesquels le SCoT n'a pas de prise néanmoins).

A l'intérieur du territoire, les pressions sur la forêt restent encore limitées mais le massif forestier subit déjà d'importantes pressions anthropiques dues à la fois à l'extension progressive de l'urbanisation, du récent essor des zones allouées à l'agriculture et à l'accumulation des emprises affectées au secteur minier (alluvionnaire et primaire).

Un fort contraste entre le littoral et l'intérieur peu accessible (la forêt) caractérise donc la situation de la CACL. La conservation des milieux littoraux est donc une priorité. Elle passe notamment par une bonne intégration des enjeux écologiques du territoire qui doivent être retranscrits dans le PADD.

II- Des zonages d'inventaire, de protection et de gestion du patrimoine naturel qui démontrent l'intérêt écologique du territoire

Certains espaces naturels remarquables ou présentant un intérêt naturel, paysager ou historique montrent une qualité ou un intérêt qui se traduit par une reconnaissance au niveau mondial, national ou régional (voire un niveau plus local). Ces sites peuvent alors faire l'objet de classements ou d'inventaires, voire de « labels », qui contribuent à leur préservation et à leur gestion à long terme. Bien que tous ces zonages n'aient pas obligatoirement une portée réglementaire, ils doivent néanmoins être pris en compte par le SCOT afin de définir un projet de territoire qui permette :

- la pérennité d'un patrimoine biologique exceptionnel,
- une meilleure prise en compte des incidences potentielles des aménagements et la définition de modalités d'aménagement qui évitent une pression anthropique sur les espaces naturels et semi-naturels les plus fragiles.

Sur le territoire du SCOT sont répertoriées :

- 3 Réserves Naturelles Nationales
- 1 Réserve Naturelle Régionale
- 2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope
- Des sites du conservatoire du littoral
- 1 Parc Naturel Régional
- 1 site RAMSAR
- 34 ZNIEFF de type 1 et 14 ZNIEFF de type 2
- 3 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2 sur la partie marine

2.1 Les zonages d'inventaires

Les zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, qu'elles soient de type 1 (les zones les plus remarquables) ou de type 2 (grands ensembles naturels intéressants), ont pour objectif le recensement et l'inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux patrimoniaux rares et menacées.

Cet outil de connaissance doit permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles. Elles n'ont pas de statut de protection réglementaire (pas de valeur juridique en soi) ; en revanche, les inventaires doivent être consultés lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et d'aménagement (SDOM, SAR, PLU...) et l'urbanisation au sein de ces espaces est à éviter, notamment en contexte de Loi littoral. Ainsi, le SAR considère les ZNIEFF de type 1 comme des réservoirs de biodiversité et leur périmètre ont servis de support pour la définition et localisation des continuités écologiques régionales.

Initié pour la première fois en 2009, le ministère chargé de l'environnement a décidé de réaliser en 2014 une modernisation de l'inventaire des ZNIEFF afin produire un inventaire dit « de deuxième génération » collant au mieux les connaissances actuelles du territoire. En effet, en quelques années, les connaissances naturalistes et scientifiques ont progressé, le territoire a été modifié que ce soit naturellement ou sous l'effet de l'augmentation des territoires alloués aux activités agricoles, forestières et minières, de l'urbanisation ou des nouvelles infrastructures. De même, la perception des milieux naturels par les différents acteurs de l'environnement a nettement évolué.

Aujourd'hui, les ZNIEFF, bien que concentrées sur la partie nord du territoire de la CACL, concernent une large diversité de milieux naturels (des zones humides aux forêts hautes). Certains de ces habitats sont de large répartition mais leur qualité écologique (conservation, présence d'espèces rares et/ou endémiques) justifie leur classement (forêt haute de la montagne de Kaw par exemple). D'autres habitats concernés sont rares et menacés sur le territoire, comme les savanes et les savanes roches, ou offre des fonctionnalités indispensables à la survie de certaines espèces (plage de Montjoly par exemple pour les tortues marines).

Environnement biologique

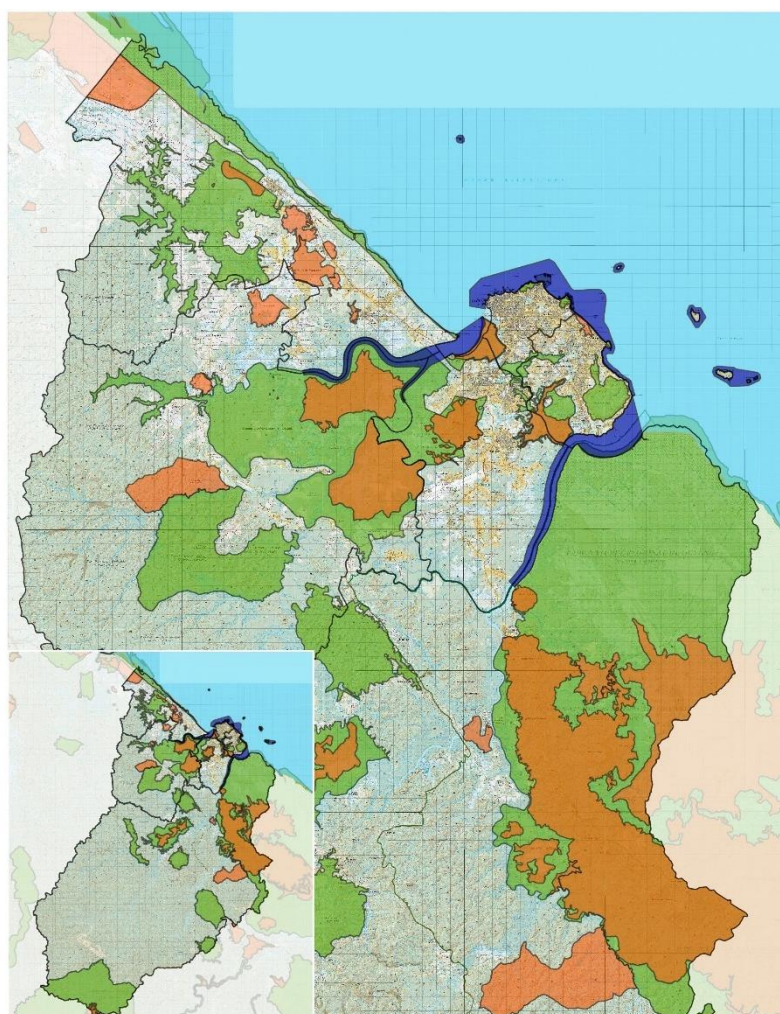
Sur la partie terrestre trois vastes ensembles géographiques de ZNIEFF se dégagent :

- ✓ **Plage, côtes rocheuses, et ilets** : caractère unique sur la Guyane, intérêt incontestable pour la faune marine (poissons, oiseaux, tortues, dauphin, lamantin)
- ✓ **Mosaïque d'habitats sensibles** : savane, zone humide en arrière de Cayenne et Macouria
- ✓ **Montagne et plaine de Kaw** : réservoir de biodiversité exceptionnel, des marais aux forêts hautes sur cuirasse.

Enfin, en 2015, la DEAL a lancé un programme pour la définition des ZNIEFF mer. Celui-ci a abouti à la création de zonages prenant en compte les spécificités du milieu marin guyanais.

Sur la partie marine, trois types de milieux se distinguent :

- ✓ Les embouchures des grands fleuves
- ✓ Les eaux aux pieds des côtes et ilets rocheux
- ✓ La zone maritime du plateau continental proche.



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZNIEFF Terrestre (2014)

■ Type 1 : Milieux rares, remarquables

■ Type 2 : Grands ensembles naturels

ZNIEFF Marines (2015)

■ Type 1 : Milieux rares, remarquables

■ Type 2 : Grands ensembles naturels

Sur la partie continentale :

Surface CAEL : 482067 ha
69.8 % hors ZNIEFF

34 ZNIEFF de type 1 (39083 ha)
soit 8.1 % du territoire.

14 ZNIEFF de type 2 (138943 ha)
soit 28.8 % du territoire.

BIOTOPE 2016 / Sources : DEAL 2015

0 10 km



Numéro	Nom	Type	Surface dans la CAEL (hectares)	Milieu naturel majoritaire
30120016	Montagnes de Kaw-Roura	1	15988	Forêt haute
30030063	Stations à <i>Bactrisnancibaensis</i> de la crique Orfion	1	3686	Forêt inondable
30030013	Savane Angélique	1	3538	Savane
30030005	Savanes et mangroves de Cavalet	1	2644	Savane
30030021	Savanes de Nancibo	1	2373	Savane
30030006	Savane du Petit Cayenne	1	2067	Savane
30030069	Station à <i>Bactrisnancibaensis</i> des Annamites	1	1465	Forêt inondable
30030007	Marais et chenier de Guatemala	1	1078	Zone humide

Environnement biologique

30120008	Mont Grand Matoury	1	776	Forêt haute
30030023	Montagnes Balenfois	1	707	Forêt haute
30030035	Savanes Trésor	1	683	Savane
30030086	Polders Vidal et canal Beauregard	1	583	Zone humide
30030054	Forêt Maya	1	571	Forêt de la plaine alluviale
30030014	Crique Gabrielle et lac Pali	1	559	Zone humide
30030085	Mangrove Leblond	1	438	Zone humide
30020040	Savane Onemark	1	427	Savane
30020042	Pripris Maillard	1	369	Zone humide
30030060	Station à Bactrisnancibaensis de la Basse Comté	1	298	Forêt inondable
30030052	Stations à Bromeliaalta de Macouria	1	232	Forêt de la plaine alluviale
30030004	Savane Lambert	1	142	Savane
30030059	Station à Bactrisnancibaensis du dégrad Limousin	1	112	Forêt inondable
30030000	Montagne des Gouffres	1	105	Forêt haute
30120011	Lagune et plage de Montjoly	1	86	Plage
30020043	Savane Malmaison	1	70	Savane
30030032	Savanes de la plaine du Grand Matoury	1	68	Savane
30030055	Savane Carapa	1	58	Savane
30030079	Mont d'Or de Soula	1	53	Forêt de la plaine alluviale
30030031	Criques Concorde et Tompic	1	31	Zone humide
30120010	Côtes rocheuses de l'île de Cayenne	1	25	Forêt haute
30030018	Plage de pont de des Gosselins	1	13	Plage
30030017	Plage de pont de Zéphyr	1	8	Plage
30030056	Savane-roches de la Carapa	1	6	Savane roche
30030053	Roche Tina	1	3	Savane roche
30030057	Savane-roches Mapérimo	1	2	Savane roche
30120015	Marais et montagne de Kaw	2	51141	Zone humide et forêt haute
30120038	Nouragues	2	27764	Forêt haute
30120007	Mont Grand Matoury et Petit Cayenne	2	17295	Zone humide et forêt haute
30030082	Forêts hydromorphes de Nancibo	2	7848	Forêt inondable
30120018	Montagne Maripa	2	7333	Forêt haute
30120006	Rivière des Cascades	2	5635	Forêt inondable
30020039	Marais de la crique Macouria	2	5227	Zone humide
30030001	Mangroves et vasières du Kourou à la rivière de Cayenne	2	3958	Zone humide
30030022	Montagne des Chevaux	2	3544	Forêt haute
30030096	Montagnes Bagot	2	2938	Forêt haute
30120017	Montagne Cacao	2	2643	Forêt haute
30030029	Zones humides de la crique Fouillée	2	2035	Zone humide
30030011	Grande Montagne Tortue	2	1869	Forêt haute
30120009	Côtes rocheuses et monts littoraux de l'île de Cayenne	2	948	Forêt haute
00010010	Côte rocheuse de Cayenne et Rémire-Montjoly	1	1930	Affleurements littoraux
00010012	Illets de Rémire	1	428	Affleurements littoraux
00010009	Rivière de Cayenne	1	1295	Embouchure de fleuve
00010011	Fleuve Mahury	1	1735	Embouchure de fleuve
00010000	Bande côtière	2	-	Plateau continental

2.2 Les espaces protégés

RESERVES NATURELLES NATIONALES

Les RNN peuvent être mises en place sur tout ou partie du territoire d'une ou de plusieurs communes, " lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader "

- ✓ **La réserve naturelle de Kaw-Roura**, créée en 1998 et actuellement gérée par le Parc Naturel Régional, est située dans l'est de la Guyane, sur les communes de Régina et Roura. Ses 94 700 hectares en font la **deuxième plus grande réserve naturelle de France** après celle des Nouragues (hors TAF), la réserve naturelle des marais de Kaw-Roura se compose essentiellement d'une zone marécageuse de savane flottante irriguée par la crique Angélique et la rivière de Kaw. Elle est uniquement accessible par voie fluviale. Elle abrite des écosystèmes de mangrove, de savane inondable et de forêt tropicale humide. La réserve naturelle abrite des espèces rares et protégées, en voie d'extinction et dont la répartition géographique est très limitée comme le Caïman noir ou l'ibis rouge et des espèces remarquables et insolites comme l'Hoazin huppé (oiseau primitif) ou l'Atipa (poisson).
- ✓ **La réserve du Mont Grand Matoury**, gérée par l'ONF et la Mairie de Matoury, est située huit kilomètres au sud de Cayenne. Elle s'étend sur une superficie de 2123 hectares, constitués de montagne, forêts, mangroves, marais et de deux criques marécageuses. Par sa morphologie et sa situation, le mont (234 m) constitue une sorte d'île au milieu de terres basses qui a favorisé le maintien d'une grande diversité notamment sur la partie sommitale avec la présence d'un palmier rare et protégé, *Astrocaryum minus*, faisant l'objet d'un plan national d'action. L'avifaune comprend des oiseaux caractéristiques non seulement du littoral mais également du massif forestier intérieur.
- ✓ Seconde réserve naturelle par sa surface (1 000 km²) après celle des TAF, la

réserve naturelle des Nouragues tient son nom d'un peuple amérindien. Située à l'extrême sud de la CACL et **presque exclusivement recouverte de forêt primaire**, elle occupe une place stratégique au sein des espaces protégés de Guyane. La topographie est essentiellement collinaire, typique de la pénéplaine qui caractérise le très vieux bouclier guyanais. Sur la rive gauche de la crique Arataye, les collines culminent autour de 400 m d'altitude et forment les Montagnes Balenfois. Le dôme rocheux (l'Inselberg des Nouragues), culminant à 430 m, est partiellement dépourvu de forêt, avec d'imposantes parois rocheuses. Sur le site, la **station des Nouragues, gérée par le CNRS, est un lieu privilégié pour l'étude du fonctionnement des forêts tropicales et de leur biodiversité.**

ARRÊT DE PROTECTION DE BIOTOPE

L'arrêté préfectoral de protection de biotope ou APB ou APPB, parfois improprement appelé « arrêté de protection de biotope » ou « arrêté de biotope » est en France un arrêté, pris par le préfet, pour protéger un habitat naturel ou biotope abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées. L'APB peut concerner un ou plusieurs biotopes sur un même site ; exemple : forêt, zone humide, mare, ...

- ✓ **L'APPB du mont Grand Matoury** : l'APPB du mont Grand Matoury a été remplacé par l'arrêté ministériel de création de la réserve naturelle en 2006 mais les deux périmètres ne coïncident pas exactement et l'APPB ne demeure que sur les secteurs non couverts par la réserve.
- ✓ **Arrêté de protection de biotopes de la Montagne de Kaw** : la création d'un nouvel arrêté de protection de biotope est en cours (consultation du public en octobre 2016) sur la Montagne de Kaw. Le périmètre de protection de cet APB concerne la partie centrale du massif de Kaw et s'étend sur plus de 17 kilomètres carrés. Seule la moitié ouest est sur le territoire de la CACL. L'arrêté interdirait les défrichements et la possibilité d'obtention de titres miniers. L'exploitation forestière à moindre impact pourrait persister.

RESERVE NATURELLE REGIONALE

- ✓ **La réserve Trésor** : s'étalant sur près de 2500 hectares du flanc sud-ouest de la montagne de Kaw, la réserve naturelle régionale Trésor s'insère entre la route départementale n°6 (RD6) en amont et la rivière Orapu en aval. **Malgré sa superficie relativement modeste, la réserve naturelle Trésor abrite une stupéfiante biodiversité.** La combinaison de facteurs physiques (reliefs), édaphiques (nature des sols) et hydriques (accumulation d'eau) a façonné la réserve en une mosaïque de milieux différents allant des forêts plus ou moins encaissées sur les pentes de la montagne aux forêts marécageuses qui bordent l'Orapu en passant par une forêt de plaine (ou forêt de flat) entrecoupée de savanes humides et de collines isolées. Chacune de ces unités écologiques aux caractéristiques bien définies abrite son cortège d'espèces propres participant à la richesse globale de la réserve naturelle régionale Trésor. Une réglementation spécifique y est appliquée. La réserve assure une ouverture au public et mène également des missions de recherches scientifiques sur la biodiversité du site.

LES SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

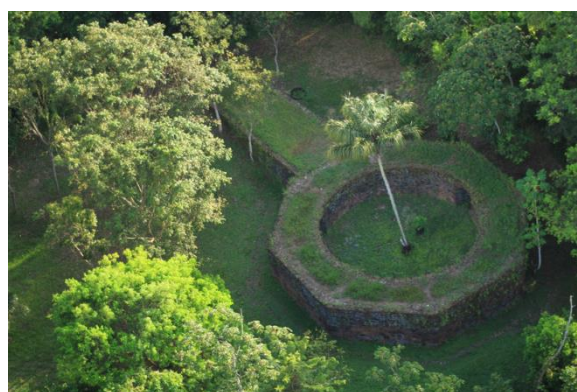
L'action foncière du Conservatoire du Littoral s'inscrit dans la préservation des espaces naturels et notamment ceux identifiés comme étant remarquables sur le littoral. Ainsi sur le territoire de la CACL, le Conservatoire a à sa charge un ensemble de site de plus ou moins grande superficie :

- ✓ Pointe Buzaré (1,2 ha)
- ✓ Montabo et Anse Montabo (20 ha)
- ✓ Mont Bourda (25 ha)
- ✓ Salines de Montjoly (26 ha + 38 ha)
- ✓ Flanc du Mont Mahury et Habitation de Loyola (180 ha)
- ✓ Ensemble des îlets de Rémire excepté l'Enfant perdu (93 ha)
- ✓ Savanes du Petit Cayenne (2312 ha)
- ✓ La Réserve Naturelle Trésor (2476 ha)
- ✓ Les Polders Mariane (468 ha)
- ✓ Pripri Maillard (55 ha)
- ✓ Bagne des Annamites (203 ha)

Des projets d'acquisition et d'affectation de terrains sont encore en cours : pointe Liberté...

LES SITES INSCRITS ET SITES CLASSES.

1 site classé est présent sur le territoire de la CACL. Il s'agit du site de l'habitation Vidal-Mondélice situé sur la commune de Rémire-Montjoly et au cœur d'une agglomération en plein développement. Le classement au titre des sites vient reconnaître la qualité exceptionnelle d'un ensemble de 580 ha pittoresques et historiques, constitué d'une mosaïque de milieux largement intègres et naturels à forte identité paysagère. L'objectif de ce classement est d'apporter la garantie d'une protection et d'une gestion durable de ce site littoral soumis à une forte pression du fait de sa proximité avec la zone industrielle de Dégrad de Cannes et les zones d'extension urbaine de Rémire-Montjoly.

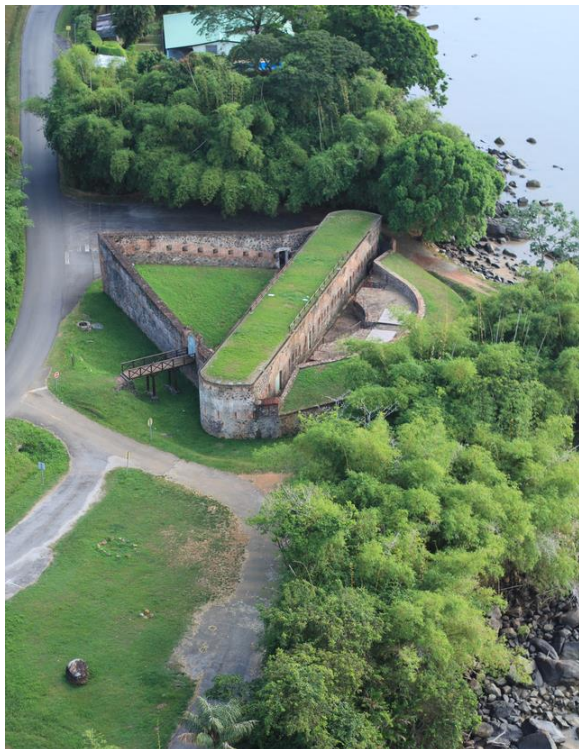


Ancienne habitation du site classé Vidal-Mondélice (L. Salomon / Biotope)

8 sites inscrits sont par contre référencés sur la CACL. Ils sont largement concentrés sur l'île de Cayenne mais également présent au sein du Bourg de Roura.

3 sites historiques et/ou architecturaux sont recensés sur le territoire :

- Les ruines de Vidal à Rémire-Montjoly ;
- Le Bourg de Roura ;
- Les places de Grenoble et des Palmistes à Cayenne ;
- Le Fort Cépérou à Cayenne.



Site inscrit du Fort Cépérou. (L.Salomon / Biotope)

5 sites inscrits à valeur naturelle participants à la biodiversité du territoire :

- Les ilets de Rémire ;
- Le Plateau de Montravel ;
- La colline de Bourda ;
- La colline de Montabo ;
- Le plateau de Mahury à Rémire-Montjoly



Ilet « Le Père » faisant parti du site inscrit des « ilets de Rémire ». (L. Salomon / Biotope)

2.3 Les espaces en gestion

LE PARC NATUREL REGIONAL DE GUYANE

Les parcs naturels régionaux (PNR) concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation

du public et constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. A travers sa charte, le Parc naturel régional de la Guyane garantit la bonne gestion de l'aménagement du territoire. Sa veille environnementale, son engagement auprès de ses partenaires s'articule autour de sa politique de développement durable.

Au sein de la CACL, c'est l'ensemble du territoire de la commune de Roura, signataire de la charte, qui est inscrit au sein périmètre d'application du PNRG. Le SCoT devra être compatible avec la charte du PNR.

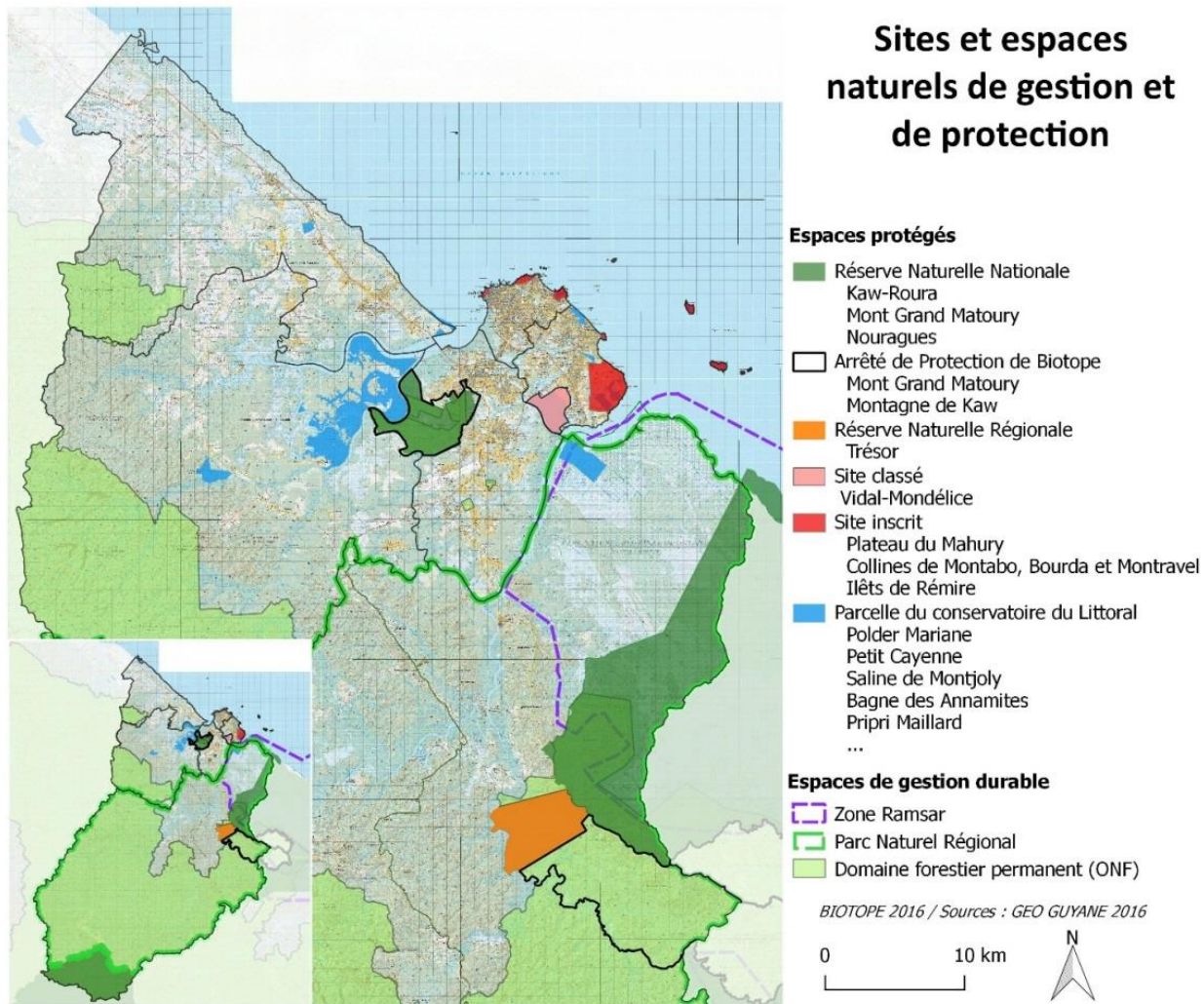
LE DOMAINE FORESTIER PERMANENT

Le Domaine forestier permanent, sous la gestion de l'Office National des forêts, **désigne d'un point de vue réglementaire, toutes les zones à vocation forestière stricte du Nord de la Guyane.**

La limite des terrains à boiser et forêts de l'Etat en Guyane relevant du régime forestier, a été définie dans le décret n°2008-667, publié le 02 juillet 2008. Ce décret complète l'ordonnance n°2005-867, publiée le 28 juillet 2005, codifié par le Code Forestier en Guyane.

Ces surfaces ainsi délimitées sont regroupées sous la dénomination usuelle de Domaine forestier permanent, appellation qui fait référence, d'un point de vue réglementaire, à la vocation forestière stricte de la zone.

Des directives régionales d'aménagement synthétisent les principaux enjeux et l'état des connaissances, et fixent les grands principes de gestion des forêts du Nord de la Guyane. Une déclinaison s'effectue ensuite dans les aménagements forestiers de chaque massif. D'une surface de 2,4 Mha en Guyane, le Domaine forestier permanent inclut les espaces forestiers protégés, mais aussi les principaux massifs de production de bois de la Guyane. **Ce zonage concerne près des deux tiers de la surface de la CACL sur sa partie sud auquel s'ajoute les espaces boisés classés que sont le Mont Paramana et l'Arboretum de l'Egyptienne sur la commune de Matoury.**



III- Les milieux naturels

3.1 Les milieux boisés

DES MILIEUX FORESTIERS VARIES

Cette catégorie regroupe les différents types de forêts tropicales humides, milieux fermés qui représentent une surface de 422 421 ha, soit 85 % du territoire de la CACL :

Les forêts sur cordons sableux

Forêts assez pauvres et peu élevées, au sous-bois dense et broussailleux, se développant sur des bandes sableuses parallèles au rivage actuel et traversant les marais. Ce milieu appelé localement « chenier » est très peu représenté en Guyane (1 219 ha, soit 0,25 % du territoire de la CACL). Il s'observe sur la plaine de Kaw et plus localement sur le lieu-dit « Guatemala » (Macouria). Ce milieu, représentant des gisements de sable intéressant, est impacté par l'activité de carrière comme actuellement sur Guatemala. Ce milieu est également utilisé comme surface agricole. Entre 2001 et 2011, 30 hectares de cette forêt ont disparus. Cette tendance s'est accélérée ces dernières années.

Les forêts de la plaine côtière ancienne

Forêts sur terres basses (altitude inférieure à 15 mètres), sur anciens sédiments marins avec une richesse spécifique plus forte que les forêts sur cordons sableux ou les forêts sur sable blanc. Elles occupent aujourd'hui près de 37 600 ha, soit 7,6 % du territoire, concentrés sur l'arrière littoral. Il s'agit de l'un des milieux qui a le plus régressé entre 2001 et 2011 (3 512 ha en moins soit -8,5 %) augmentant la fragmentation naturelle de ces massifs. Ce sont les secteurs de Macouria, Soula, la Carapa à l'ouest et du Galion, de Beauséjour et Marguerite à l'est qui ont été les plus touchés suite à l'extension de l'urbanisation.

Les forêts littorales sur rochers

Forêts se développant sur les sites où le socle précambrien atteint la mer, répertoriées uniquement sur les monts de l'île de Cayenne (Montabo, Mont Bourda, Mont Ravel et Mont Mahury) et les îlets au large de Rémire. Il s'agit du milieu qui compte parmi les habitats les plus

patrimoniaux et qui a le plus régressé entre 2001 et 2011 passant de 755 à 629 ha (soit -16,8 % de sa surface, essentiellement sur les flancs du Mont Mahury par l'ouverture d'abattis).

Les forêts hautes

Elles se développent sur le socle précambrien, par opposition aux sédiments marins de la plaine côtière, et forment un paysage de collines ou de plateaux. Bien qu'à première vue homogènes, ces forêts peuvent être de diverses compositions floristiques. Elles représentent à elles seules 339 000 ha, soit 68,5 % du territoire de la CACL. Hormis le Mont Grand Matoury et quelques monts isolés sur l'île de Cayenne, ces forêts sont localisées majoritairement au sud du territoire. Leur régression est due à l'extension de l'agriculture et des exploitations minières au sud le secteur de Cacao, et plus ponctuellement par l'extension des zones de « bâtis isolés » vers Risquetout, le Galion, la Montagne des Chevaux et Marguerite. C'est également sur ces forêts que se concentre l'exploitation forestière.

Les forêts basses

Forêts basses ou rabougries se développant sur des sommets de montagne (altitude supérieure à 200 mètres) comportant une cuirasse latéritique¹ ou saprolitique². Ce milieu qui compte parmi les habitats les plus patrimoniaux est très peu représenté tant en Guyane que sur la CACL (982 ha, soit 0,2 % du territoire). Les secteurs connus de concentrent sur la Montagne de Kaw et le Mont Grand Matoury. Aucune menace n'est recensée pour ce milieu.

L'INFLUENCE DE LA GEOMORPHOLOGIE SUR LA DIVERSITE FORESTIERE DE GUYANE

Si à l'échelle du Plateau des Guyanes, la diversité des forêts reflète clairement les forts contrastes entre grands types de sols, sur des substrats eux-mêmes très diversifiés, à l'échelle de la Guyane, cette influence des sols est plus subtile. Elle ne s'exprime que dans les cas les plus extrêmes comme les sols hydromorphes (saturés en eau une

¹Latérites : La latérite (du latin later, brique) est une roche rouge ou brune, qui se forme par altération des roches sous les climats tropicaux

²Saprolites : couche de roche pourrie créée par l'altération chimique dans les climats chauds et humides.

partie de l'année), les sables blancs ou les substrats rocailloux sommitaux.

En Guyane, où la gamme des conditions climatiques, des substrats ou des altitudes est moins contrastée, il semble que la géomorphodiversité, c'est-à-dire la variété des paysages (i.e. de grands ensembles de modelés de terrain) permette de mieux intégrer les subtiles variations de milieux.

La variété des paysages reflète l'histoire des phénomènes naturels anciens qui les ont façonnés (changements climatiques, fluctuation des niveaux marins et mouvements tectoniques locaux). Ces phénomènes sont également de puissants moteurs de la divergence des communautés forestières et laissent encore une forte empreinte sur la diversité actuelle des forêts.

La nouvelle typologie des habitats forestiers proposée par Guitet et al. (2013), repose donc largement sur une approche géomorphologique. **Cette typologie fait ressortir la présence sur la CACL des types forestiers suivants :**

- ✓ **Forêt et habitats ouverts de la plaine côtière :** frange littorale.
- ✓ **Forêts sub-côtière de la plaine côtière ancienne et sur sables détritiques continentaux :** plaines alluviales de l'Orapu et de la Comté.
- ✓ **Forêts des vallées fluviales du Nord de la Guyane à Wapa (*Eperua falcata*) et *Lecythidaceae* :** partie intermédiaire du bassin versant de la Comté
- ✓ **Forêts des plateaux découpés et collines hautes mixtes à *Faboideae* :** Ouest du bassin versant de la Comté et parties intermédiaires des rivières de Tonnégrande et des Cascades.
- ✓ **Forêts des plateaux complexes et collines du sillon Nord guyanais à Maho noir (*Eschweileraspp*) et Amarante (*Peltogynesspp*) :** Relief de Tibourou, Montagne des Chevaux et relief des hauts des rivières des Cascades et de Tonnégrande.
- ✓ **Forêts hautes des hauts reliefs à Mimosoidées, Burseracées et Vochysiées :** Montagnes Tortue, Maripa, Cacao et Kaw.
- ✓ **Forêts des hauts plateaux allongés mixte à *Mimosoideae* :** Montagne Soufflet et Nouragues.

DES MILIEUX FORESTIERS LOCALEMENT SOUS PRESSION

Ils s'étendent essentiellement autour des bourgs et de certaines zones agricoles. Ils couvrent sur

la CACL une superficie de plus de 10 000 ha (un peu plus de 2 % du territoire) et peuvent prendre plusieurs formes distinctes :

- des forêts dégradées de terre ferme, (environ 6 000 ha)
- des forêts inondables ou marécageuses dégradées (environ 400 ha),
- des forêts et végétations arbustives en mutation (environ 4 000 ha).

Ces milieux se retrouvent essentiellement sur la commune de Macouria, de part et d'autre de la RN1, et sur l'ensemble des secteurs à urbanisation peu dense de la commune de Matoury. Ils témoignent de l'appropriation progressive des milieux naturels, parfois peu contrôlée, et menant généralement à une artificialisation des terres jusqu'à leur urbanisation. Ces surfaces sont en régression depuis 2001 (-16 %). Cette tendance peut être imputée d'une part à une meilleure gestion des affectations des terres et d'autre part à la finalisation de nombreux aménagements sur ces milieux dégradés.

Si ces milieux naturels ont connu une influence anthropique plus ou moins importante, ils n'en sont pas moins **intéressants pour le déplacement des espèces**. Ils peuvent alors représenter des zones tampon entre les territoires artificialisés et les milieux encore purement naturels. **Selon le niveau de dégradation, la capacité de résilience et la présence/absence de projets d'aménagements, ils sont appelés soit à être urbanisé, soit à intégrer le réseau de continuités écologiques (trame verte et bleue).**

3.2 Les milieux ouverts

Les milieux ouverts correspondent ici **aux savanes du littoral guyanais**, véritables trouées naturelles au sein d'une matrice essentiellement forestière. Les savanes ne représentent que 0,2 % du territoire guyanais (Préfecture de la Guyane 2011). **Elles font partie des habitats patrimoniaux les plus menacés de Guyane.**

Sur la CACL, elles cumulent 5 516 ha, soit 1.1 % du territoire. Elles sont essentiellement localisées sur la frange littorale, mise à part celles de Nancibo et celles de Trésor.

Elles sont aujourd'hui fortement menacées par l'urbanisation du territoire, l'extension des territoires agricoles et la propagation d'espèces invasives comme l'*Acacia mangium* sur les savanes

sèches dégradées et *Melaleucaquinquenervia* en savane inondable. Entre 2001 et 2011, elles ont perdu 8.5 % de leur surface sur la CACL.

Longtemps restées méconnues, elles abritent pourtant une **nature originale et relativement riche**, incluant des espèces patrimoniales, protégée et menacées. Elles contribuent par exemple à hauteur de 16 % de la flore du département de Guyane (Léotard, 2012). Les savanes sont loin d'être des habitats homogènes et constituent une mosaïque de pas moins de 21 habitats différents. On distingue de manière générale :

Les savanes inondables :

Il s'agit d'une formation végétale naturelle ou semi naturelle composée principalement de plantes herbacées vivaces, régulièrement inondée lors de la saison des pluies et asséchées en fin de saison sèche. Ces milieux couvrent une surface de 2 587 ha (0.56 % de la CACL) et appartiennent aux milieux les plus patrimoniaux de la Guyane avec la présence d'espèces rares et/ou protégées (*Bécassine* de Magellan, *Stachytarpheta guyanensis*). Les savanes inondables, en régression de 2 % entre 2001 et 2011, apparaissent comme relativement bien préservées de l'artificialisation des terres.

Les savanes sèches :

Formations végétales naturelles ou semi naturelles composées principalement de plantes herbacées vivaces et parfois de strates broussailleuses et arbustives, **elles sont classées parmi les habitats les plus patrimoniaux de la Guyane**. Ces milieux abritent en effet un nombre conséquent de plantes (*Drosera*, *Orchidées*...) et oiseaux (*Tyranneau barbu*, *Elénies*...) déterminantes ZNIEFF et protégés. Ces savanes sèches, cumulant un total de 2 929 ha (soit 0.59% de la CACL), comptent parmi **les milieux naturels qui ont le plus régressé entre 2001 et 2011 (-13.7 %)**. Ceci provient entre autre de la facilité de valorisation de ces terres, par l'absence de nécessité de défrichement, tant pour de l'aménagement urbain que pour les activités agricoles ou l'installation de centrales photovoltaïques. Les dégradations de ce milieu ultrasensible, favorisant l'arrivée d'espèces exotiques, participent également à la diminution des surfaces. Ces pertes se concentrent sur les communes de Macouria et Montsinéry-Tonnégrande. **Le manque de protection forte pour ces milieux fait encore aujourd'hui défaut. Les menaces qui pèsent sur ces écosystèmes fragiles restent donc entières.**

Les savanes roches :

Surfaces de roches affleurantes, avec une végétation inexistante ou extrêmement basse. Il s'agit d'un milieu rare en Guyane (0,01 % de la bande côtière), ce qui se traduit également par un haut niveau de patrimonialité avec des espèces uniquement connues de ces milieux bien spécifiques. 7 affleurements sont connus sur la CACL (autour de la savane Maillard, sur Montsinéry et les Marais de la crique Fouillée)

Dans le cadre des projets d'urbanisation, la priorité doit donc être à l'évitement strict des milieux de savanes en bon état de conservation et de privilégier les constructions sur des milieux ouverts dégradés à moindre valeur écologique (friches, terres et prairies abandonnées, végétations arbustives dégradées).

3.3 Les milieux humides

LES MILIEUX HUMIDES FORESTIERS

Cette catégorie regroupe des forêts d'eau saumâtre, les mangroves et les forêts marécageuses. Elles sont relativement bien représentées sur la CACL puisqu'elles couvrent une surface de 42 717 ha (8.5 % de la CACL).

Les mangroves

Formation arborescente constituée de palétuviers, située sur la zone de balancement des marées. Du fait de l'arrivée régulière de banc de vase permettant son développement, il s'agit du seul milieu naturel qui soit en progression sur la CACL (+6 % entre 2001 et 2011, pour une superficie de 9 084 ha). La mangrove est présente sur environ 70% des côtes de la CACL. Depuis quelques années, la mangrove est cependant en régression sur les côtes de la ville de Cayenne.

Outre cette mangrove de front de mer, il existe une mangrove plus stable, à *Rhizophora*, appelée « Marécage ripicole ». Cette formation végétale se retrouve uniquement dans les secteurs soumis aux marées entre les rivières de Montsinéry et Tonnégrande.

Les forêts inondées ou marécageuses

Formation arborescente régulièrement ou continuellement inondée ou marécageuse. Elles couvrent 6.8 % du territoire, soit 33 634 ha. Leur emprise reste cependant mal appréhendée sur l'intérieur du territoire le long des criques forestières.

Ces forêts se caractérisent par une diversité végétale plus faible, mais sont cependant considérées comme patrimoniales en Guyane du fait de leur originalité floristique. Elles hébergent en effet plusieurs plantes et animaux protégés (*Bactrisnancibaensis*, *Lecythispneumatophora*, Platémyde à tête orange...) et jouent par ailleurs un rôle fonctionnel fort pour l'accomplissement des cycles biologiques d'une partie de la faune guyanaise.

Ces forêts subissent une pression anthropique modérée sur le littoral urbanisé, mais sont surtout directement impactées lors de l'installation d'exploitations aurifères alluvionnaires (secteur de Cacao).

LES COURS D'EAU ET MILIEUX HUMIDES ASSOCIES

Cette catégorie regroupe les milieux qui constituent la base de la trame bleue : ils représentent une surface de 25 765 ha (5.2 % de la CACL).

Les fleuves et criques

Le réseau hydrographique est extrêmement dense et ramifié. La biodiversité y est variée, qu'il s'agisse des zones de saut (écoulement rapide), des zones de bief ou vasque (écoulement lent) ou des abords. Le milieu aquatique et le milieu terrestre sont fortement interdépendants : l'eau acide et peu minéralisée est donc peu productive. En conséquence, le réseau alimentaire aquatique est dépendant de la matière organique produite par

le couvert forestier qui borde rivières et fleuves sur presque la totalité de leur cours (insectes terrestres, fruits et graines tombées à l'eau, feuillages atteints par l'eau au moment des crues).

Les marais intérieurs et marécages boisés

Terres basses inondées en saison des pluies et plus ou moins saturées d'eau toute l'année. Ces milieux sont appelés localement Pripris. Avec leur 22 672 ha, répartis entre les marais de Kaw, ceux de la crique Fouillée, du Petit Cayenne et ceux de la crique Macouria, ils représentent la majorité des zones humides du littoral.

Du fait de leur caractère non urbanisable, ces milieux restent bien préservés des pressions anthropiques.

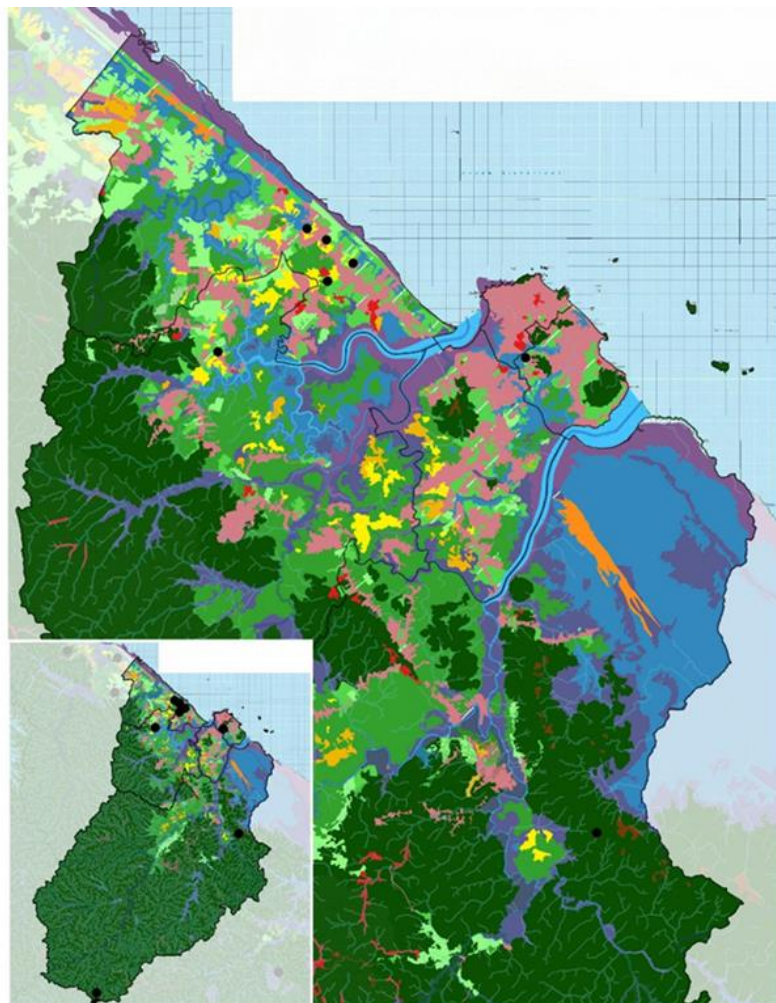
Les marais maritimes ou marais saumâtres

Terres basses avec végétation, situées au-dessus du niveau de marée haute, susceptible cependant d'être inondées par les eaux de mers. Ce milieu correspond uniquement aux 57 ha des Salines de Montjoly. 2 ha ont été soustraits à cette zone humide depuis 2001.

Les plans d'eau

Il existe peu de plans d'eau sur la CACL. Ceux-ci sont artificiels car issus d'activité industrielle (ancienne carrière) ou utilisés comme réserve d'eau (Lac du Rorota). Ils ne participent pas vraiment à un enrichissement de la biodiversité locale.

CARTOGRAPHIE DE L'OCCUPATION DU SOL ET REPARTITION DES MILIEUX NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE LA CACL



Occupation du sol et milieux naturels



BIOTOPE 2016
Sources : IGN 2012, ONF 2010, DAF 2011, ONEMA 2009.

0 10 km



TYPLOGIE	NOMBRE DE SECTEUR	SOMME EN HECTARE	% CACL EN HECTARE
I/ TERRITOIRES ARTIFICIALISES	234	21890	4,42%
111_ TISSU URBAIN CONTINU	3	853	0,17%
112_ TISSU URBAIN DISCONTINU	19	2815	0,57%
113_ BATI ISOLE	79	9047	1,83%
114_ HABITAT PLURIDISCIPLINAIRE	24	4801	0,97%
121_ ZONES INDUSTRIELLES OU COMMERCIALES	10	476	0,10%
122_ RESEAUX ROUTIERS ET RESEAUX DE COMMUNICATION	12	264	0,05%
123_ ZONES PORTUAIRES	2	120	0,02%
124_ AEROPORTS	1	343	0,07%
131_ EXTRACTION DE MATERIAUX	68	2736	0,55%
132_ DECHARGES	1	17	0,00%
133_ CHANTIERS	15	419	0,08%
II/ TERRITOIRES AGRICOLES	143	8611	1,74%
211_ TERRES ARABLES HORS PERIMETRES D'IRRIGATION	4	101	0,02%
222_ VERGERS ET PETITS FRUITS	76	2744	0,55%
231_ PRAIRIES	34	4014	0,81%
242_ SYSTEMES CULTURAUX ET PARCELLAIRES COMPLEXES	29	1752	0,35%
III/ FORETS ET MILIEUX SEMI- NATURELS	1155	438548	88,59%
3151_ FORETS SUR CORDONS SABLEUX	6	1219	0,25%

3152_ FORETS DE LA PLAINE COTIERE ANCIENNE	128	37594	7,59%
3154_ FORETS LITTORALES SUR ROCHERS	4	629	0,13%
3161_ FORETS HAUTES	153	339134	68,51%
3162_ FORETS BASSES	120	982	0,20%
317_ FORETS INONDEES OU MARECAGEUSES	305	33634	6,79%
318_ MANGROVES	46	9084	1,83%
319_ PLANTATIONS FORESTIERES	1	146	0,03%
321_ SAVANES SECHES	51	2929	0,59%
322_ SAVANES INONDABLES OU INONDEES	36	2587	0,52%
331_ PLAGES, DUNES ET SABLES	3	39	0,01%
341_ FORETS DEGRADEES DE TERRE FERME	124	5910	1,19%
342_ FORETS INONDABLES OU MARECAGEUSES DEGRADEES	8	375	0,08%
343_ FORETS ET VEGETATION ARBUSTIVE EN MUTATION	170	4287	0,87%
Iv/ ZONES HUMIDES	59	25765	5,20%
411_ MARAIS INTERIEURS ET MARECAGES BOISES	43	22672	4,58%
412_ MARECAGES RIPICOLES	15	3036	0,61%
421_ MARAIS MARITIMES	1	57	0,01%
V/ SURFACES D'EAU	12	232	0,05%
512_ PLANS D'EAU	1	45	0,01%
513_ PISCICULTURE ET AUTRES BASSINS	11	187	0,04%
TOTAL GENERAL	1603	495045	100,00%

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA REPARTITION DES MILIEUX NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE LA CACL



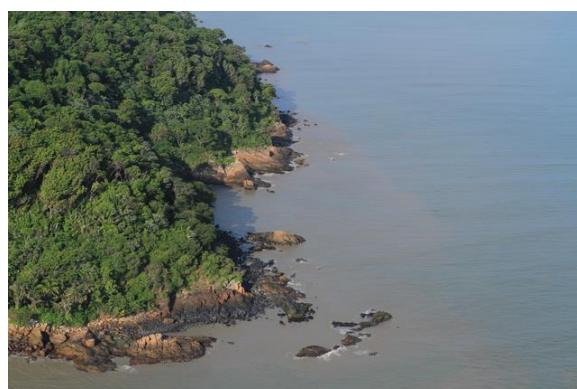
Forêt haute du Mont Grand Matoury (L. Salomon / Biotope)



Mangrove littorale temporaire sur la côte de Cayenne. (L. Salomon / Biotope)



Forêt de la plaine alluviale et forêt marécageuse à Palmiers bâches. (L. Salomon / Biotope)



Forêt littorale sur rochers et côte rocheuse marine. (L. Salomon / Biotope)



Crique forestière de l'intérieur du massif forestier (L.Salomon)



Savane inondable et marais intérieur vers Macouria. (L. Salomon)



Plage et marais maritimes des salines. (L. Salomon / Biotope)



Mosaïque de zones humides autour du bourg de Montsinéry (L. Salomon)



Chantier d'exploitation aurifère alluvionnaire en forêt inondable. (L. Salomon)

IV- La Trame Verte et Bleue

4.1 La TVB : généralités

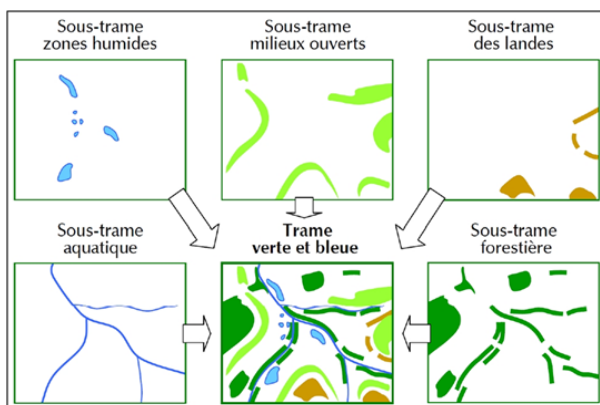
Mesure phare du Grenelle de l'Environnement, la TVB porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité à travers la préservation de continuités écologiques.

- ✓ Permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire...
- ✓ Permettre aux écosystèmes de continuer à rendre leurs services à l'homme

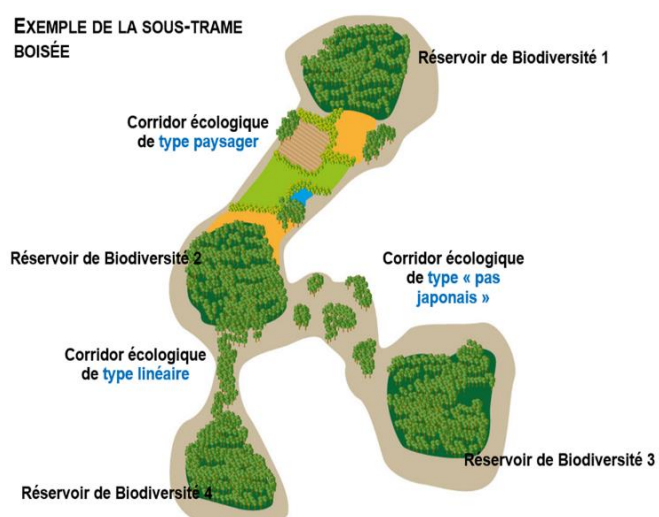
La TVB constitue un outil d'aménagement du territoire qui vise donc à (re)constituer un réseau écologique cohérent, qui se doit d'être défini à l'échelle du territoire régional (pour la Guyane) et décliné à l'échelle locale, selon un principe de « poupées russes ».

La TVB :

- ✓ repose sur une approche par « milieux » ou « sous trame » : ensemble des espaces constitués par un même type de milieu, comportant tant des réservoirs de biodiversité que des corridors écologiques formés d'éléments généralement linéaires ;
- ✓ résulte de la superposition de toutes les sous-trames identifiées sur un même territoire.



Continuité écologique d'une sous-trame
=
Réservoirs + Corridors



4.2 La TVB du SAR

Le SAR définit ainsi des continuités écologiques à l'échelle régionale qu'il convient en prendre en considération dans le cadre du SCOT de la CACL. Cependant, la représentation cartographique de ces espaces à l'échelle régionale ne peut être suffisamment précise à l'échelle d'ouvrage du SCOT. Bien que de portée réglementaire, la cartographie de TVB du SAR est donc plutôt indicative. Ces corridors doivent être identifiés plus finement à l'échelle locale et recevoir un traitement approprié par les documents d'urbanisme. L'identification de la TVB à l'échelle locale et les mesures relatives au maintien de la vocation de ces espaces appartiennent ainsi aux communes ou leurs regroupements.

La méthodologie appliquée dans le cadre du SAR pour la constitution des TVB régionale a permis d'identifier les éléments servant de base à cette réflexion. Ainsi, il a été défini :

Les réservoirs biologiques :

Sont considérés comme réservoir biologique les Réserves Nationales, Réserves Régionales, APB, DFP ZNIEFF de type 1, Sites classés, Sites RAMSAR et ENRL.

1 sous-trame bleue :

Milieux humides et cours d'eau : marais + savanes humides + milieux forestiers humides + cours d'eau (fleuves et criques)

3 sous-trames vertes :

- ✓ Milieux boisés : milieux forestiers variés et en bon état + milieux forestiers dégradés ;
- ✓ Milieux ouverts : savanes sèches + savanes roches ;
- ✓ Milieux littoraux : plages + côtes rocheuses.

A partir de ces éléments constituant la TVB, les réservoirs et corridors écologiques régionaux ont été cartographiés de manière indicative. Ces éléments sont déclinés en plusieurs catégories selon leur intérêt et leur degré d'intégrité écologique actuel. (cf. carte TVB SAR)

A partir de ces éléments constituant la TVB, les

réservoirs et corridors écologiques régionaux ont été cartographiés de manière indicative. Ces éléments sont déclinés en plusieurs catégories selon leur intérêt et leur degré d'intégrité écologique actuel. (cf. carte TVB SAR)

LA TRAME BLEUE : RESERVOIRS ET CORRIDORS AQUATIQUES

Il s'agit des principaux fleuves et cours d'eau, qui sont des continuités existantes, à préserver dans leur fonctionnement aquatique et dans leur rôle pour la biodiversité à la fois terrestre et aquatique. Il convient en effet de rappeler ici la relation tout à fait spécifique de certaines espèces aquatiques et du milieu forestier.

Les principales atteintes possibles à ces corridors sont les ouvrages hydrauliques, qui freinent le passage de la faune aquatique ; ainsi que les pollutions dans le milieu.

Sont ainsi considérés comme corridors aquatiques dans le SAR :

- ✓ Le Mahury et ses affluents amont que sont l'Orapu, la Comté et la COUNANA
- ✓ La rivière de Cayenne et ses affluents amont que sont la rivière de Montsinéry, la Tonnegrande et la rivière des Cascades.
- ✓ La crique Macouria

Ces corridors sont à affiner à l'échelle plus réduite de la CACL, notamment en y intégrant des criques et rivières de troisième ordre, mais également en définissant plus précisément les surfaces des plaines alluviales respectives. Les zones inondables associées aux fleuves et criques (forêt inondable, marais, mangrove,...) jouent en effet un rôle primordial pour le bon accomplissement des cycles biologiques de nombreuses espèces animales (tout groupe taxonomique confondu) et abritent également un certain nombre d'espèces végétales protégées inféodées à ces milieux (*Bactrisnancibaensis*, *Lecythispneumatophora*,...).

LA TRAME VERTE : DES CORRIDORS ECOLOGIQUES SOUS PRESSION SUR LA FRANGE LITTORALE

Des corridors à restaurer

Les corridors écologiques du littoral sous pression correspondent à des espaces identifiés dans le SAR. Ils ont vocation à maintenir et préserver des enjeux de biodiversité, d'où **l'enjeu premier à assurer le maintien de la vocation naturelle ou agricole de ces espaces vulnérables** (cas des savanes en particulier).

Les aménagements participant au maintien et / ou à la restauration, des continuités écologiques et qui permettent la circulation des espèces, sont à envisager dans un second temps.

Les corridors à restaurer recensés sur le territoire de la CACL sont les suivants :

✓ Commune de Matoury

Corridor fleuve Mahury - Réserve Naturelle Nationale du Grand Matoury. Espace naturel classé ENCD par le SAR, constitué notamment d'une forêt dégradée de terre ferme à proximité des extensions sud de l'urbanisation de l'île de Cayenne, pour lesquelles il constitue une coupure d'urbanisation.

✓ Communes de Matoury et Montsinéry-Tonnégrande

Corridor fleuve Mahury - enclave du DFP de la forêt Egyptienne - ZNIEFF 1 Savanes et mangroves de Cavalet. Espace naturel classé ENCD par le SAR, constitué entre autre d'une forêt dégradée de terre ferme et d'une savane inondable non protégée, à proximité des extensions sud de l'urbanisation de l'île de Cayenne, pour lesquelles il constitue une coupure d'urbanisation.

✓ Communes de Montsinéry-Tonnégrande et Roura

Corridor ZNIEFF 1 Savanes de Nancibo, Zone remarquable du PRNG - DFP. Espace à vocation agricole avec forêt et végétation arbustive en mutation.

✓ Communes de Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury

Corridor ENRL Habitation Vidal - Mangrove Leblond par la crique Fouillée. Espace naturel du SAR (ENCD), non protégé, à proximité d'espaces urbanisés avec forêt et végétation arbustive en mutation.

✓ Communes de Cayenne, Rémire-Montjoly

Corridor Mont St Martin, Fond Jacqué, Montagne du Tigre, Mont Cabassou, Morne Coco, Vidal.

Connexions écologiques entre les espaces naturels ENRL et ENCD de l'île de Cayenne permettant le maintien d'une biodiversité en zone urbaine et périurbaine, et par la même l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

✓ Commune de Rémire-Montjoly

Corridor Mont Mahury, Vidal. Forte pression anthropique en raison de son classement en espace d'activité économique existant du SAR, assurant pourtant une connexion écologique entre la forêt littorale sur rocher du Mont Mahury et les zones humides et la forêt de Vidal. Les espaces naturels remarquables du littoral de l'île de Cayenne permettent le maintien d'une biodiversité en zone urbaine et périurbaine, et par la même l'amélioration de la qualité du cadre de vie, particulièrement dans la forêt du Mont Mahury très fréquentée.

Des corridors à maintenir et renforcer

Il s'agit d'espaces naturels qui établissent la transition entre la forêt de l'intérieur et le littoral ou les grands fleuves. Ils mettent en réseau des espaces remarquables et protégés, qu'ils contribuent à renforcer. Selon les cas, la continuité peut être ponctuellement rompue par un axe routier, en particulier la RN1. Leur maintien en vocation naturelle est nécessaire, tout comme la mise en œuvre de mesures facilitant la traversée de l'axe de transport.

Corridors à conserver recensés sur le territoire de la CACL :

✓ Commune de Macouria :

Corridor ENRL Mangroves et forêts estuariennes du Kourou - ZNIEFF 1 Stations à *Bromelia alata* de Macouria - DFP. Espace naturel du SAR (ENCD), non protégé, traversé par la crique Macouria, bordé d'espaces à vocation agricole.

✓ Commune de Montsinéry-Tonnégrande :

Corridor ZNEFF 1 Savane du Petit Cayenne - ZNIEFF 1 Station à *Bactris nancibaensis* des Annamites. Espace naturel du SAR (ENCD), non protégé marais maritimes, savanes sèches et savanes inondables (espace à enjeu REDOM).

Corridor ZNIEFF 1 Savanes et mangroves de Cavalet - DFP secteur Nancibo Nord. Espace naturel du SAR (ENCD), non protégé, traversé par la rivière Cayenne.

✓ Communes de Rémire-Montjoly et Matoury

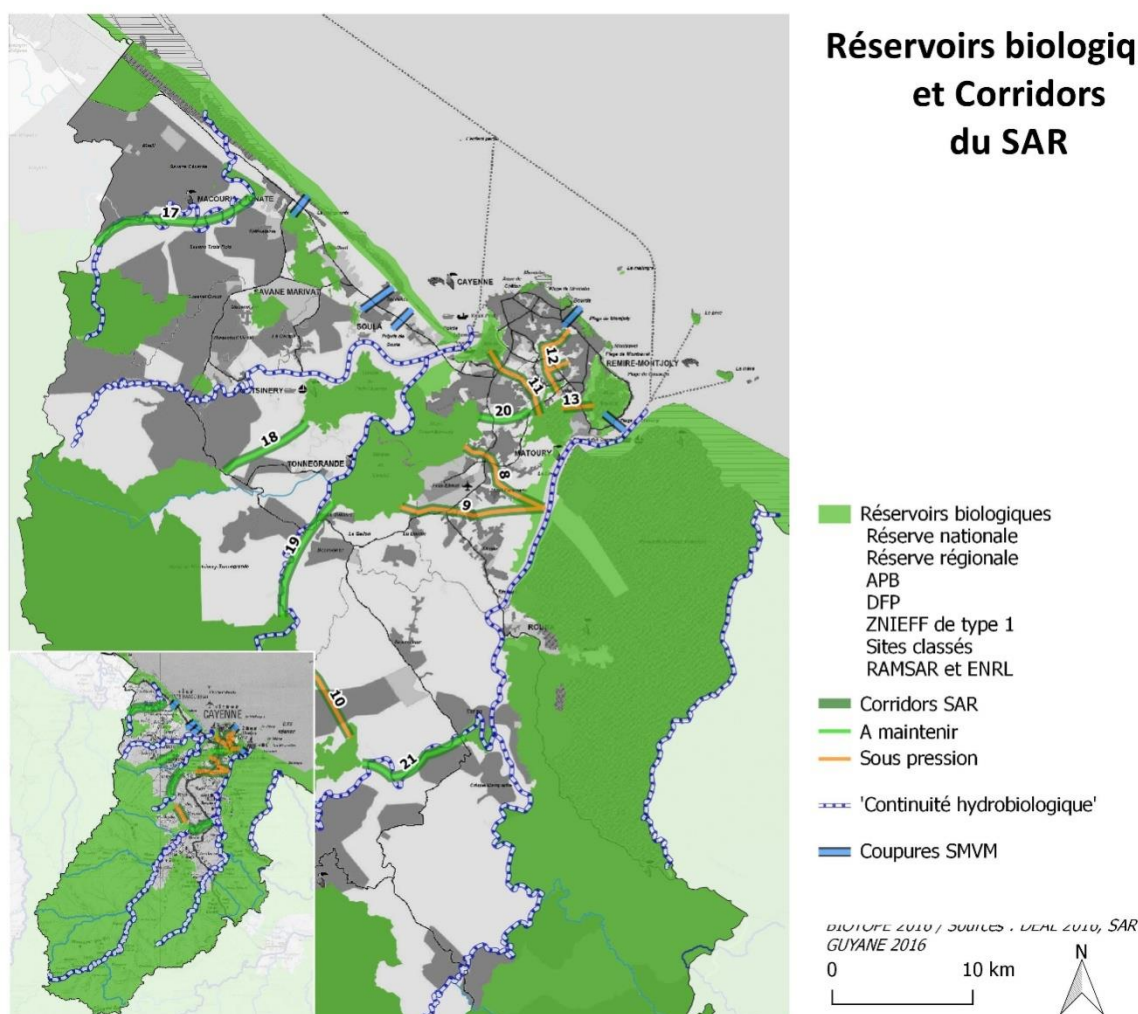
Environnement biologique

Corridor ENRL Habitation Vidal – Réserve Naturelle Nationale du Mont Grand Matoury. Espace naturel du SAR (ENCD), non protégé, à proximité d'espaces urbanisés avec forêt dégradée de terre ferme.

✓ Commune de Roura

Corridor ZNIEFF 1 Station à *Bactrisnancibaensis* de la Basse Comté – ZNIEFF 1 Savanes de Nancibo, Zone remarquable du PNRG. Espace naturel du SAR (ENCD), non protégé, traversé par le fleuve Mahury.

CARTOGRAPHIE DE LA TVB DU SAR



BIODIVERSITE ET INFRASTRUCTURES LINEAIRES

Une route coupe inévitablement les milieux naturels traversés, limitant le déplacement des espèces au sein de ce milieu et entre ces milieux et provoquant des taux de mortalité assez conséquent pour les populations des espèces le plus sensibles (essentiellement les reptiles et mammifères tels que Tamandua, Tamarin, Tayra, Iguane,...). L'enjeu pour la trame écologique est donc de concilier déplacements vitaux des espèces et besoins des usagers.

collisions routières (Association Kwata)



Groupe	Espèce	Nombre de collision
Mammifère	Pian	391
Mammifère	Tamandua	121
Mammifère	Tamarin	83
Mammifère	Chien domestique	66
Mammifère	Saimiri	62
Mammifère	Chat	41
Mammifère	Tayra	35
Reptile	Iguane vert	35
Mammifère	Coendou à queue préhensile	33
Mammifère	Cabiaï	28
Mammifère	Mammifères NI	24
Reptile	Boa arc en ciel	23
Oiseau	Oiseaux NI	23
Reptile	Quatre-yeux	19
Oiseau	Ani des savanes	19

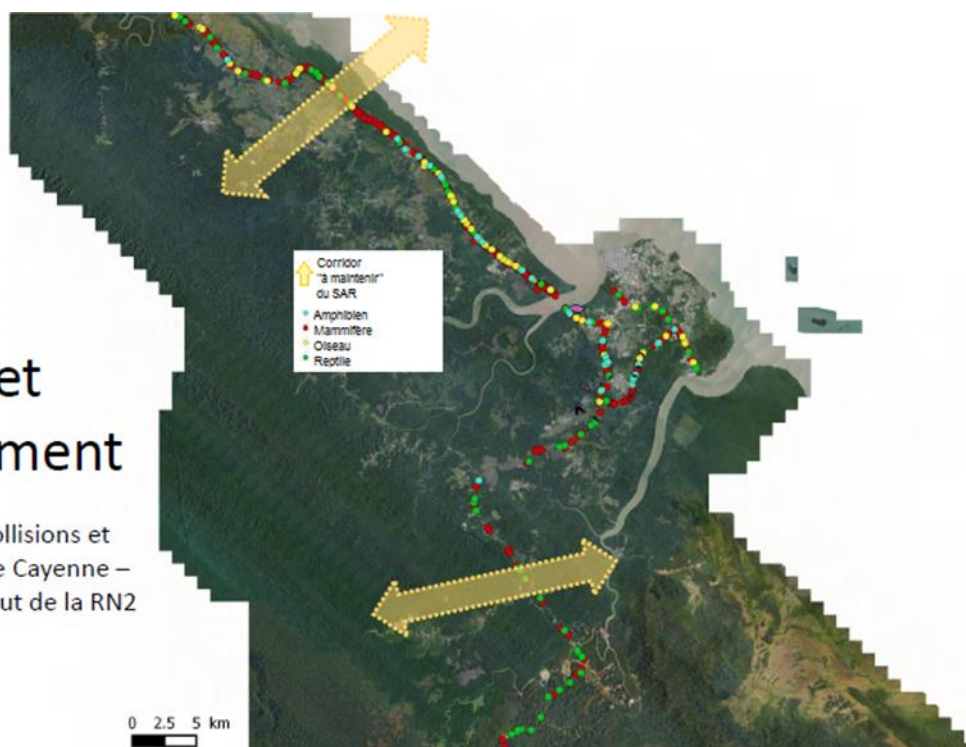
Données acquises sur l'ensemble du réseau de route nationale

Mortalité de la faune (Tamandua) due aux

MORTALITE ROUTIERE ET AMENAGEMENT SUR L'AXE CAYENNE – KOUROU - SOURCE : ETUDE DE LA MORTALITE SUR LE RESEAU "ROUTES NATIONALES DE GUYANE" KWATA, 2016.

Mortalité routière et aménagement

La distribution des collisions et les corridors sur l'axe Cayenne – Kourou, et sur le début de la RN2



Outre la question de la fragmentation des milieux (rupture de continuité des espèces arboricoles si la canopée n'est pas jointive, nuisances sonores, risque de collision...), d'autres problématiques sont associées à la réalisation des infrastructures :

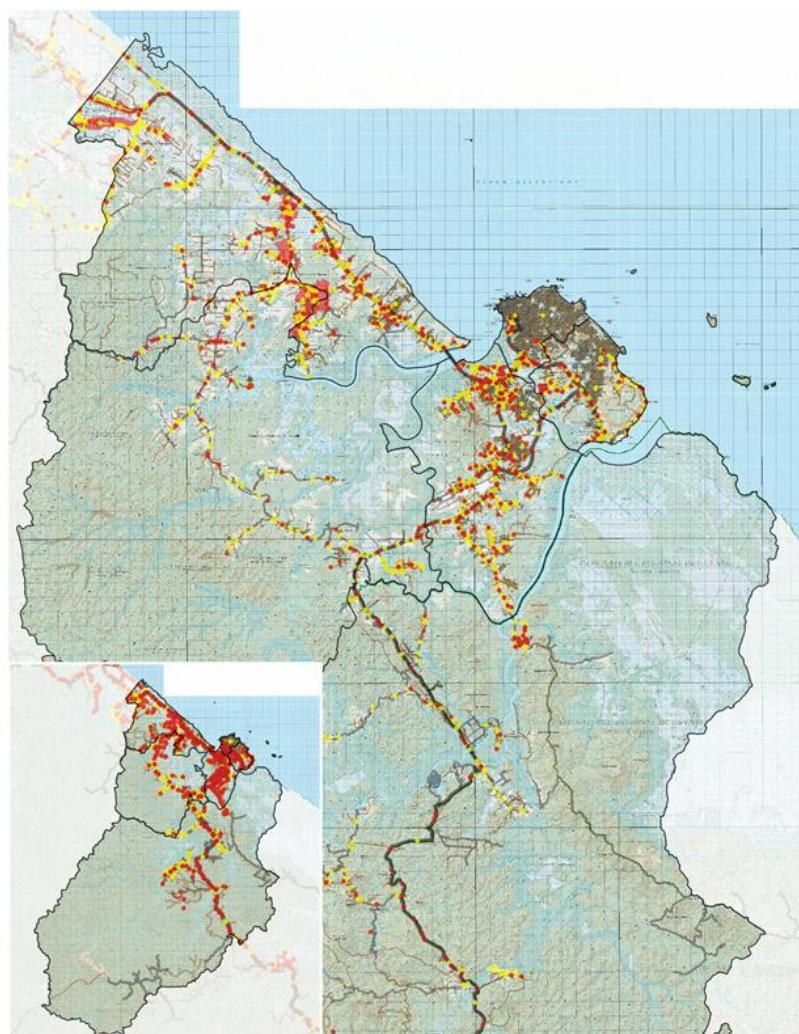
- ✓ l'adaptation à la topographie est primordiale. En cas de mauvais écoulement, des eaux stagnantes peuvent se former de part et d'autre de l'axe, propices au développement des moustiques, disséminateurs de maladies ;

- ✓ le risque d'érosion et de glissements de terre lorsque le tracé est trop encaissé. Cela peut aggraver la rupture de continuité des espèces et asphyxier la végétation par accumulation de sédiments ;
- ✓ le risque de développement des espèces invasives (*Acacia mangium*, *Panicum maximum*, *Puerariaphaseoloides*...) par mise à nu des larges bandes de terre, qui entraîne la disparition des espèces locales et appauvrit le paysage.



Acacia mangium en bord de la RN2, espèce à fort pouvoir de colonisation pouvant modifier les milieux (savane dégradée, milieux agricoles, bords de route)

CARTOGRAPHIE DES ESPECES EXOTIQUES SUR LE LINEAIRE ROUTIER.



Espèces exotiques envahissantes

- Route principale
- Route secondaire
- Piste et chemin

- Espèces végétales exotiques
- Données ponctuelles
 - Espèce exotique classée envahissante
 - Acacia mangium
 - Brachiaria umbellata
 - Leucaena leucocephala
 - Melaleuca quinquenervia
 - Pueraria phaseoloides
 - Urochloa maxima
 - Autre espèce exotique
- Données surfaciques
 - Espèce exotique classée envahissante
 - Autre espèce exotique

BIOTOPE 2016
Sources : IGN 2012, DEAL 2013

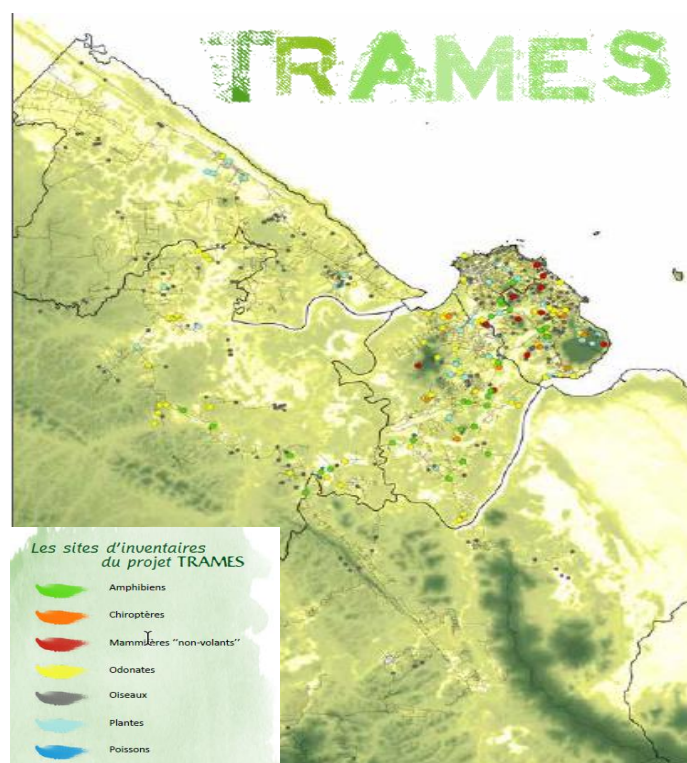
0 10 km



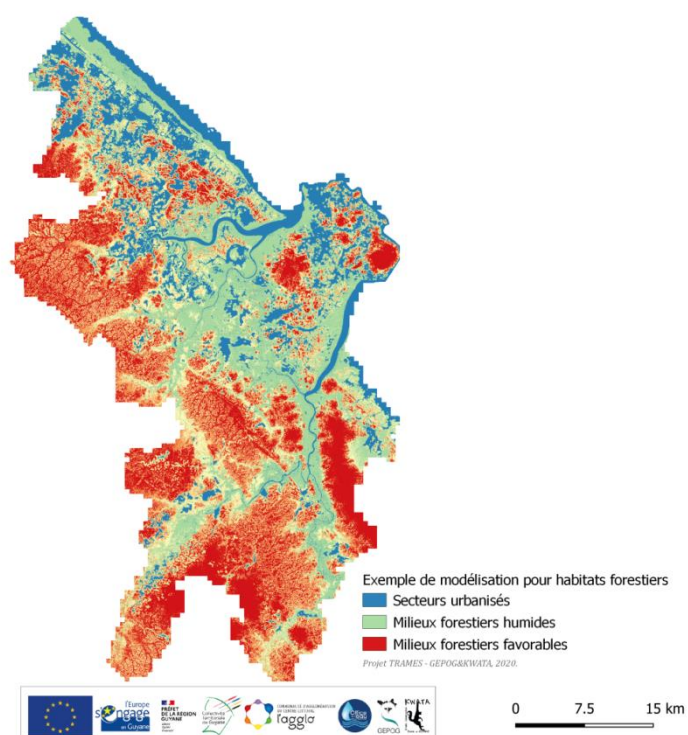
4.3 Le projet TRAMES

En complément des travaux menés sur le SCoT, la CACL a soutenu la réalisation du projet TRAMES, visant à identifier les habitats favorables constitutifs de la Trame Verte et Bleue et permettant aux communes de l'agglomération de pouvoir traduire finement les enjeux écologiques définis dans le SCoT.

Un travail de terrain sur des secteurs encore peu prospectés jusqu'à maintenant a permis de compléter les données naturalistes sur 7 groupes d'espèces. L'ensemble des données existantes a ensuite permis de constituer une modélisation des habitats forestiers (trame verte) et humides (trame bleue) sur le territoire.



Le projet TRAMES - en cours de finalisation au moment de l'approbation du SCoT - est un outil à disposition des collectivités et aménageurs permettant d'ajuster au regard des connaissances actuelles, enjeux environnementaux et nécessité d'aménagement du territoire.



ZOOM TECHNIQUE : TVB et compensation écologique

Les continuités écologiques définies dans le SCOT ont vocation à devenir des zones de compensation prioritaire dans le cadre de projets d'aménagement et de documents de planification à l'échelle des collectivités de communes et des communes elles-mêmes. C'est le principe de « **compensation pré-identifiée** » qui se base sur l'identification, au sein d'un territoire, de zones de compensation prioritaires définies par leurs enjeux écologiques avérés (au niveau des espèces, des habitats ou des fonctionnalités écologiques) ou des menaces à venir qui pourraient remettre en cause leur intégrité.

Cette pré-identification permet d'assurer une meilleure cohérence et une plus forte pertinence des actions de compensation entreprises par les porteurs de projet. Les mesures compensatoires portent généralement à entreprendre :

- ✓ des actions de conservation (achat et gel des terrains par une rétrocession à un organisme chargé de la gestion et la protection du milieu) pour les trames à conserver;
- ✓ et des actions de restauration des fonctionnalités du milieu (dans le cas par exemple de dégradations et fragmentations dues à des activités anthropiques ou à la présence d'espèces exotiques envahissantes), en particulier pour les trames à restaurer.

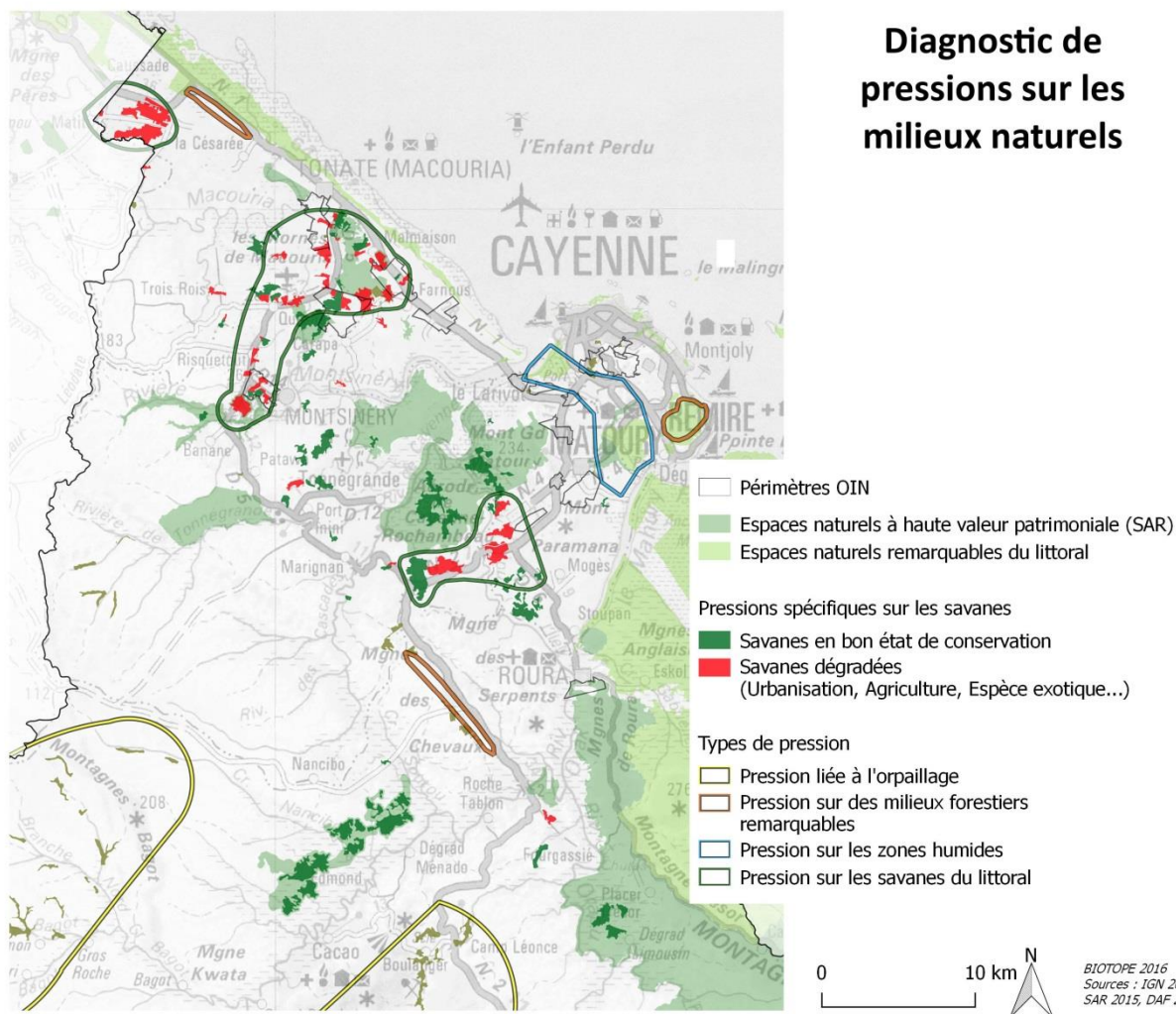
SYNTHESE DES ENJEUX « PATRIMOINE NATUREL » POUR LE TERRITOIRE

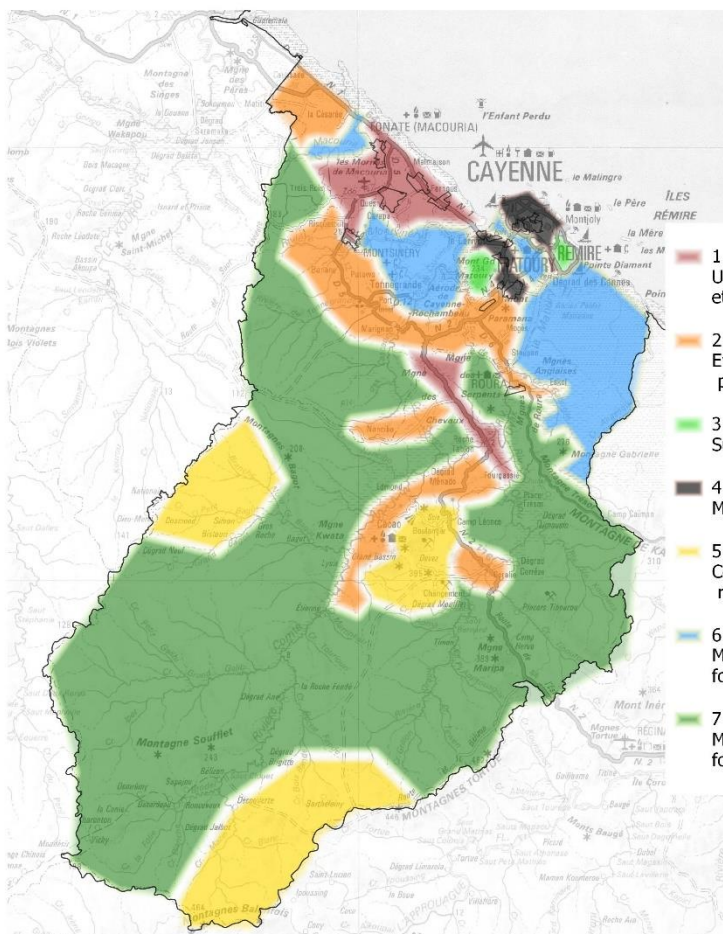
Le patrimoine naturel guyanais représente un enjeu et une singularité majeurs pour le territoire qui doit être perçu comme un capital à préserver et à faire fructifier au-delà de l'enjeu propre à la préservation de ce patrimoine naturel. Il s'agit en outre de considérer l'intégration de cet enjeu comme une opportunité ayant des retombées dans différents champs de l'économie Guyanaise sous tous ses aspects ; retombées économiques directes (productions primaires, tourisme, économie résidentielle et cadre de vie...) et indirectes via les services rendus par la nature (ex : la protection face aux risques naturels, adaptation face au changement climatiques...).

Outre la préservation des milieux sensibles et menacés (**tout particulièrement les savanes**), la mise en œuvre et la déclinaison « locale » des trames vertes et bleues inscrites dans le SAR, notamment en ville, est un outil à saisir pour protéger la nature source d'aménités notables, mais aussi pour protéger les paysages et le cadre de vie des habitants de la CACL.

Enfin, en raison des multiples enjeux que cet espace recouvre, une approche particulière de l'aménagement du littoral est nécessaire en complément de l'analyse des trames vertes et bleues.

FORCES	FAIBLESSES
<p>Le patrimoine naturel exceptionnel de la Guyane est clairement devenu sa vitrine à l'international. De par sa position littorale, la CACL bénéficie d'un territoire particulièrement riche et diversifié sur le plan des milieux et de la biodiversité. L'analyse de l'occupation des sols indique que plus de 90 % du territoire est en milieu naturel ; la nature est omniprésente, aux portes de la ville et même à l'intérieur de la ville.</p> <p>La frange littorale urbanisée s'adosse à un vaste domaine forestier sur l'intérieur des terres, doté d'un réseau hydrographique très dense. L'écosystème est par ailleurs doté d'une forte résilience.</p> <p>Les espaces naturels les plus sensibles et/ou emblématiques du territoire sont préservés via un ensemble de zonages d'inventaire ou de protection, qui sont également à considérer comme des réservoirs de biodiversité majeurs à l'échelle de la collectivité territoriale. Ces espaces majeurs, sont complétés à l'échelle de la CACL par des réservoirs et corridors écologiques locaux qui tissent un réseau dense de continuités écologique, ou trame verte et bleue, à l'échelle de la CACL.</p> <p>La richesse, la diversité et le potentiel d'accessibilité de cette nature Guyanaise majestueuse constituent un atout touristique et de développement durable fort pour le territoire.</p>	<p>Cette nature sauvage qui constitue à la fois la vitrine du territoire, source de son rayonnement à l'international, et assume des fonctionnalités écologiques non négligeables, se dégrade. Ainsi la pression d'une urbanisation peu maîtrisée et prospective, en particulier sur la frange littorale, met à mal les milieux naturels et les espèces sauvages qui les peuplent.</p> <p>Certains milieux naturels sensibles sont encore trop peu protégés (savanes) face à l'artificialisation des terres.</p> <p>Enfin, la gestion des milieux naturels reste difficile à assumer pour les communes</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>L'identification et la préservation / restauration d'un réseau fonctionnel de trames vertes et bleues à l'échelle de la CACL représente une opportunité pour préserver à la fois la nature et le cadre de vie des habitants.</p> <p>D'autre part, la CACL connaît un véritable potentiel de développement de l'économie touristique basée sur la valorisation de ses richesses naturelles, dans le respect des milieux et espèces qui les peuplent. La valorisation et l'accessibilité à ce patrimoine représente une opportunité et un enjeu local fort.</p>	<p>La pollution des eaux a une incidence négative directe sur la biodiversité qui peuple les milieux humides et aquatiques, mais aussi sur des milieux forestiers peu communs.</p> <p>La dégradation des milieux aquatiques couplée à la régression des milieux naturels face à l'urbanisation, le risque de perte de biodiversité en général, dégradation/banalisation des paysages, perte de fonctionnalité écologique (régression des mangroves et protection contre l'érosion marine notamment) est réel. Plus ponctuellement, les savanes sont des milieux sensibles et rares qui sont menacés par l'agriculture, l'extension de l'urbanisation et la propagation des espèces exotiques.</p> <p>Enfin, les milieux naturels fragilisés sont aussi plus sensibles au risque de feu qui connaît une augmentation en fréquence (réchauffement climatique, formation végétale de plus en plus sensible au feu).</p> <p>En conséquent, un appauvrissement de la biodiversité est à craindre sur la frange littorale (mortalité routière, espèces exotique envahissante, pression de développement en bordure d'espace protégés).</p>





Hiérarchisation des priorités environnementales par grand secteur

- 1 : Front d'artification : Utiliser les terrains dégradés, maintenir des TVB et des savanes non dégradée
- 2 : Secteur agricole : Eviter la dégradation non contrôlée, préserver des milieux naturels et figer des TVB
- 3 : Espace naturel protégé : Supprimer le mitage des espaces naturels protégés
- 4 : Milieu urbain : Maintenir la nature en ville, Monts, Plage, Canaux
- 5 : Secteur minier : Contrôler et maintenir une bonne ressource en eau, réhabilitation, revalorisation des terrains
- 6 : Zone humide : Maintenir et valoriser des zones humides fonctionnelles de qualité
- 7 : Domaine forestier : Maintenir et valoriser des zones forestières fonctionnelles de qualité

0 10 km



BIOTOPE 2016
Sources : IGN 2012,
SAR 2015, DAF 2011



Ressources et capacités de développement

I- La ressource en eau

1.1 L'eau, une richesse du territoire et un bien commun précieux

D'après l'Unesco (2003), la Guyane est au troisième rang mondial en termes d'eau douce disponible, avec un volume de 800 000 m³/hab./an (derrière le Groenland et l'Alaska). A titre de comparaison, la moyenne mondiale de cette disponibilité en eau est de 1 800 m³/hab./an.

Comme le souligne le SAR, *la Guyane est dotée d'un réseau hydrographique très dense, avec une forte pluviométrie caractéristique du climat intertropical humide : la Guyane bénéficie donc d'une ressource en eau douce disponible exceptionnellement abondante (...)*. La ressource en eau et sa disponibilité ne sont donc à priori pas une contrainte pour le développement, même avec un accroissement démographique aussi fort que les prévisionnistes l'annoncent (plus de 515 000 habitants en 2030).

Il reste néanmoins à considérer deux enjeux majeurs pour la Guyane :

- ✓ La dégradation écologique et sanitaire d'une partie des cours d'eau guyanais ;
- ✓ La non disponibilité de l'eau potable pour une proportion significative de la population.

LE SDAGE BASSIN DE LA GUYANE 2016-2021

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) et son Programme de Mesures (PDM) est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Directive Cadre sur l'Eau (voir encadré) et de La loi sur l'Eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). L'atteinte du « bon état » des masses d'eau est un des objectifs généraux.

Il détermine aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs environnementaux, ainsi que les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un SAGE devra être réalisé.

Afin d'aller vers une ressource en eau durable, le SDAGE Bassin de la Guyane 2016-2021 (adopté en décembre 2015, suite à une révision du 1^{er} SDAGE), qui s'applique sur le territoire du SCoT de la CACL, s'est fixé des objectifs de reconquête de qualité associés à des mesures à mettre en place à l'échelle des bassins versants. Les orientations fondamentales proposées pour la protection de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des masses d'eau, tant souterraines que superficielles, se déclinent en 5 points :

- ✓ OF 1 : Garantir une eau potable à tous en qualité et en quantité suffisantes ;
- ✓ OF 2 : Assurer une gestion pérenne des eaux usées et des déchets ;
- ✓ OF 3 : Accompagner le développement des activités industrielles et minières pour limiter les impacts sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques ;
- ✓ OF 4 : Accompagner le développement des autres activités économiques dans le respect de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- ✓ OF 5 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques guyanais.

Ces 5 Orientations fondamentales sont déclinées en Dispositions auxquelles le SCoT devra être compatible :

Orientations fondamentales		Dispositions
1	Garantir une eau potable à tous en qualité et en quantité suffisantes	1.1 Renforcer les dispositifs et les outils de planification de l'approvisionnement en eau potable
		1.2 Renforcer les dispositifs de gestion de l'AEP
		1.3 Sécuriser l'accès au services et la qualité de l'eau
		1.4 Renforcer les connaissances et les capacités des acteurs de l'eau potable et du public
2	Assurer une gestion pérenne des eaux usées et des déchets	2.1 Poursuivre la mise en conformité des agglomérations d'assainissement
		2.2 Adapter les dispositifs d'assainissement aux spécificités du territoire
		2.3 Organiser les services publics d'assainissement
		2.4 Pérenniser les filières des déchets d'assainissement
		2.5 Renforcer la formation, la sensibilisation et les échanges de données dans le domaine de l'assainissement
		2.6 Structurer les filières de traitement des déchets ménagers et assimilés
3	Accompagner les activités industrielles pour limiter les impacts sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques	3.1 Diminuer les impacts générés par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur les milieux aquatiques et la ressource en eau
		3.2 Diminuer les impacts générés par les mines / carrières sur les milieux aquatiques et la ressource en eau
		3.3 Intégrer la prise en compte des milieux aquatiques et des autres usages de l'eau dans les projets d'aménagement hydroélectrique
4	Accompagner le développement des autres activités économiques dans le respect de la ressource en eau et des milieux aquatiques	4.1 Définir et promouvoir des pratiques agricoles, sylvicoles et aquacoles respectueuses des milieux aquatiques
		4.2 Développer et sécuriser la navigation sur les cours d'eau de Guyane
		4.3 Promouvoir un tourisme durable et respectueux des milieux aquatiques
		4.4 Diminuer les pollutions causées par les autres activités économiques sur les milieux aquatiques
5	Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques guyanais	5.1 Répondre à des besoins de connaissances fondamentales sur les cours d'eau
		5.2 Améliorer la surveillance de l'état des milieux aquatiques
		5.3 Mieux prendre en compte les zones humides
		5.4 Comprendre, retrouver et préserver les équilibres écologiques
		5.5 Evaluer et gérer les pressions sur la ressource vivante aquatique
		5.6 S'organiser pour mettre en place une gestion intégrée des milieux aquatiques

Orientation fondamentales déclinées en dispositions pour le SDAGE Bassin de la Guyane (Source : SDAGE Bassin de la Guyane)

A ce jour, le SDAGE Bassin de la Guyane 2016-2021 s'applique. En application des articles L. 131-1 et L. 131-3 du code de l'urbanisme, les SCoT doivent être compatibles, sans y faire obstacle, avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ou rendus compatibles avec dans un délai de 3 ans.

Le nouvel état des lieux du SDAGE pour le bassin de la Guyane souligne les grands enjeux de ce vaste territoire : il convient de bien mettre en perspective les enjeux environnementaux avec la forte croissance démographique que connaît le territoire et qui a pour corollaire une augmentation des pressions sur les milieux.

Les principaux enjeux à considérer sur le bassin de la Guyane sont les suivants :

- ✓ **Donner accès à l'eau potable**, un accès très inégal sur le territoire. 15 à 20 % de la population en Guyane ne dispose pas d'un accès à l'eau potable et le pourcentage d'habitants sans accès à l'eau potable peut dépasser les 30 % sur certaines communes. Cet enjeu prend d'autant plus d'ampleur qu'il est à mettre en perspective avec une croissance démographique forte, qui a naturellement pour corollaire une augmentation des besoins en eau potable.
- ✓ **Améliorer la qualité des eaux de surface** en réduisant et supprimant les substances

toxiques prioritaires d'origines urbaine et industrielle et celles liées aux pollutions diffuses - rattraper le retard de développement en matière d'équipements de collecte et de traitement des eaux usées et des déchets industriels et ménagers ;

- ✓ Diminuer les impacts générés par l'activité minière et les carrières ;
- ✓ Accompagner le développement de la filière hydroélectrique afin de concilier production d'énergie et respect de l'environnement ;
- ✓ Accompagner le développement des autres activités, notamment de l'agriculture, dans un contexte de forte croissance démographique en promouvant des pratiques respectueuses de la nature et des milieux aquatiques ;
- ✓ Renforcer les connaissances et les capacités des acteurs pour une meilleure protection des milieux.

ZOOM TECHNIQUE : La Directive Cadre européenne sur l'Eau, dite « DCE »

La directive du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et par le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Cette directive joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau européenne. Elle fixe en effet des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. Les directives plus spécifiques, comme celles relatives à la potabilité des eaux distribuées, aux eaux de baignade, aux eaux résiduaires urbaines et aux nitrates d'origine agricole restent en vigueur.

Si la directive s'inscrit dans la continuité des principes qui gouvernent la gestion de l'eau en France, elle n'en comporte pas moins des innovations substantielles. La principale d'entre elles consiste à rendre nécessaire l'établissement d'objectifs de résultats pour tous les milieux.

Le SDAGE Bassin de la Guyane s'appuie sur la DCE pour établir les principales règles qui devront être mises en application en vue notamment d'une reconquête progressive de la qualité des nappes et cours d'eau du territoire.

LES RESSOURCES EN EAU SOUTERRAINES

Quelques définitions

Qu'est-ce qu'une masse d'eau souterraine ?

Selon la Directive Cadre sur l'Eau, un aquifère représente « une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine ».

Une masse d'eau correspond d'une façon générale sur le district hydrographique, à une zone d'extension régionale représentant un aquifère ou regroupant plusieurs aquifères en communication hydraulique, de taille importante. Leurs limites sont déterminées par des crêtes piézométriques lorsqu'elles sont connues et stables (à défaut par des crêtes topographiques), soit par de grands cours d'eau constituant des barrières hydrauliques, ou encore par la géologie.

Seuls les aquifères pouvant être exploités à des fins d'alimentation en eau potable, par rapport à la ressource suffisante, à la qualité de leur eau et/ou à des conditions technico-économiques raisonnables, ont été retenus pour constituer des masses d'eaux souterraines dans le cadre des SDAGE.

Qu'est-ce que le bon état d'une masse d'eau ?

Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE Adour-Garonne a pour objectif le « bon état » global des masses d'eau souterraine. Le « bon état » global apparaît pour les eaux souterraines lorsque les « bons états » chimique et quantitatif sont atteints.

- ✓ **Le « bon état » chimique** des eaux souterraines est défini en fonction de la concentration de substances spécifiques, déterminées aux niveaux national (métaux lourds : Pb, Cd, Hg... ; arsenic...) et européen (nitrates, ammonium, pesticides...).
- ✓ **Le « bon état » quantitatif** des masses d'eau est quant à lui atteint lorsque les prélèvements moyens à long terme n'excèdent pas la ressource disponible de la masse souterraine. En conséquence, le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines assure un niveau d'eau suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs environnementaux des eaux de surface associées, éviter des dommages aux écosystèmes terrestres dépendant directement de la masse d'eau souterraine

et réduire les risques de remontée de biseau salé le cas échéant.

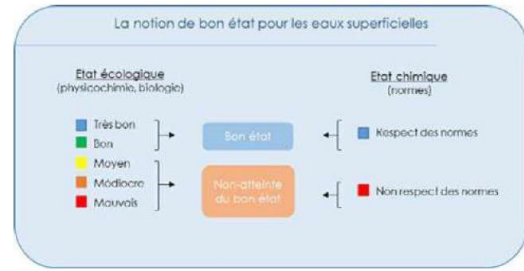


Figure 1 : Notion de bon état pour les eaux superficielles



Figure 2 : Notion de bon état pour les eaux souterraines

Classes de bon état des eaux souterraines (source: SDAGE Bassin de la Guyane)

Quelle est la différence entre nappe libre et nappe captive ?

On distingue deux types de nappes :

- ✓ **les nappes libres**, où la pression de l'eau, à la surface de la nappe, est égale à la pression atmosphérique. C'est le cas lorsque la roche réservoir, c'est-à-dire qui accueille l'eau, affleure à la surface ;
- ✓ **les nappes captives**, où la pression de l'eau, à la surface de la nappe, est supérieure à la pression atmosphérique. C'est le cas lorsque la roche réservoir est surmontée d'une couche imperméable. Le niveau d'eau ne pouvant dépasser le haut du réservoir, l'eau se met sous pression. La pression peut parfois être suffisante pour que l'eau jaillisse naturellement en surface dans un forage atteignant cette nappe.

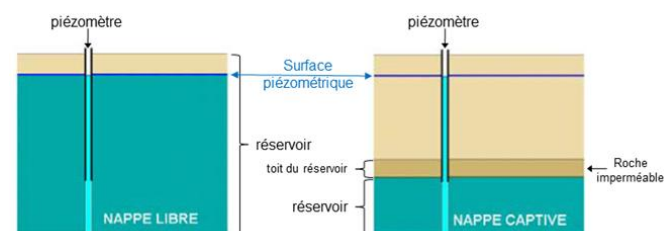


Schéma des nappes libre et captive (source : SMEGREG)

Des masses d'eau souterraines en bon état

En Guyane, 85% de la surface est formée de roches de socle cristallin, fissurées et fracturées, et seulement 15% de dépôts sédimentaires, poreux, essentiellement le long du littoral ; le potentiel hydrogéologique, ainsi que la structure et le fonctionnement des masses d'eaux souterraines, sont étroitement liés à la géologie.

Très poreuses, **les formations sédimentaires** sont les plus favorables à la formation de grands aquifères. La masse d'eau sédimentaire du littoral guyanais constitue une succession de nappes aquifères d'extension modérée et situées à proximité de la surface du sol (1 à 3 mètres de profondeur selon les saisons), ce qui les rend très vulnérables à tout type de polluant répandu à la surface du sol. Il est donc parfois possible d'observer une pollution ponctuelle localisée, sans que cela ne soit représentatif de l'ensemble de la masse d'eau. **La masse d'eau sédimentaire est considérée comme étant en bon état chimique. L'objectif pour la période 2016-2021 est de maintenir le bon état chimique des masses d'eau souterraines de Guyane.**

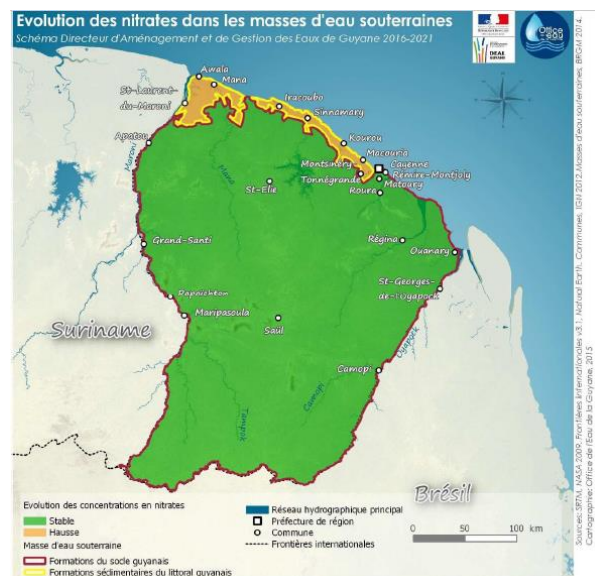
Les **formations de socle** présentent l'avantage d'une protection naturelle plus efficace et des forages peuvent être implantés à la faveur de fractures profondes. Le contexte géologique, les faibles pressions anthropiques exercées et la quasi-absence de relation eau de surface / eau souterraine limitent les risques de pollution de la masse d'eau du socle. **Cette dernière est donc considérée comme étant en bon état chimique.**

D'autre part, les prélèvements d'eau souterraine en Guyane pour l'alimentation en eau potable ainsi que pour des usages agricoles et industriels n'occasionnent a priori pas de déséquilibre entre les débits pompés et la recharge des masses d'eau concernées. **Sur le plan quantitatif, l'ensemble des masses d'eau souterraines de la Guyane peut être actuellement considéré comme étant en bon état. L'objectif pour la période 2016-2021 est donc également de maintenir le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines.**



Rappelons que l'importante évolution démographique attendue sur le territoire de la CACL contribuera à accentuer les pressions sur les masses d'eau, y compris souterraines (augmentation de la demande en eau même si actuellement la ressource en eau pour l'AEP est essentiellement puisée sur les masses d'eau de surface, augmentation des risques de pollution diffuses et accidentelles, intensification de l'agriculture). Dans ce contexte, **le SDAGE précise que le respect des prescriptions définies dans les Périmètres de Protection de Captage sera essentiel.**

Enfin, si la qualité des eaux souterraines de Guyane reste globalement en bon état, le SDAGE a tout de même identifié **une évolution significative des concentrations en nitrates** dans les masses d'eaux sur la partie littorale à l'ouest de Cayenne, qui indique qu'une certaine pression de l'agriculture commence à se faire sentir.



LES RESSOURCES EN EAUX SUPERFICIELLES

Le réseau hydrographique

Comme dans toutes les régions de type équatorial, le **réseau hydrographique de la Guyane est très dense**. L'ensemble des fleuves de Guyane se jette sur la côte nord, dans l'océan Atlantique, notamment sur le territoire de la CACL qui voit le débouché des rivières Cayenne et Mahury notamment.

Le territoire de la CACL est à cheval sur les deux hydro-écorégions :

- ✓ Le **bouclier guyanais** : caractérisé par des roches imperméables très érodées, un **réseau hydrographique dense sous forêt équatoriale** et une pénéplaine d'où émergent des reliefs peu accusés.
- ✓ La **plaine littorale** : constituée par des sédiments récents, des reliefs peu différenciés, des **zones humides** et une hétérogénéité spatiale.

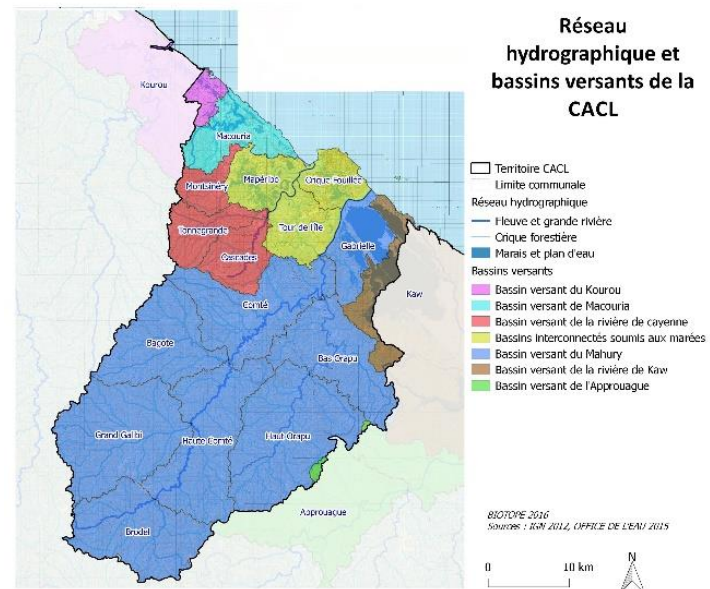
Le territoire de la CACL est concerné par 6 grands bassins versants :

- Kourou
- Macouria
- Mahury
- Cayenne
- Kaw
- Approuague (très à la marge)

Trois bassins versants côtiers de moindre ampleur complètent ce découpage :

- Tour de l'île
- Crique fouillée
- Mapérimo

***N.B.:** le réseau hydrographique guyanais extrêmement dense et ramifié rend impossible, tant du point de vue logistique que financier, un suivi exhaustif des cours d'eau, notamment sur les très petits et petits cours d'eau. Le découpage des masses a pris en compte cette difficulté en identifiant des entités hydrographiques homogènes représentatives de l'ensemble des masses d'eau du district.*



Les cours d'eau guyanais sont des écosystèmes où la biodiversité d'habitats et d'espèces aquatiques est importante ; les populations guyanaises de poissons d'eau douce et d'eau saumâtre sont riches de près de 500 espèces, avec un fort degré d'endémisme. Ils sont également le support de multiples usages anthropiques (alimentation en eau potable, tourisme, navigation, pêche...).

Quelques définitions

A l'image des masses d'eau souterraines, les eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau...) définies par le SDAGE Guyane sont caractérisées par leur état chimique et leur état écologique.

- ✓ **L'état chimique** : il est destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementales (NQE) fixées par les directives européennes pour 41 substances dites "prioritaires" ou "dangereuses prioritaires" recherchées et mesurées dans le milieu aquatique : pesticides (atrazine, alachlore...), polluants industriels (benzène, HAP) certains métaux lourds (cadmium, mercure, nickel...), etc. Ces seuils sont les mêmes pour tous les cours d'eau. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse la valeur limite (= la NQE), alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique.
- ✓ **L'état écologique** : il correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques, hydromorphologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie.

Concernant la biologie, on s'intéresse aux organismes aquatiques présents dans la masse d'eau considérée : algues, invertébrés (insectes, mollusques, crustacés ...) et poissons.

Pour la physico-chimie, les paramètres pris en compte sont notamment l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore).

Pour l'hydromorphologie, sont considérés notamment l'état des berges (ou de la côte), la continuité de la rivière, le régime des marées... L'état écologique s'établit suivant 5 échelles de classes, du très bon au mauvais état.

Les méthodes et critères de l'évaluation de l'état chimique et écologique des eaux de surface sont précisés dans l'arrêté du 25 janvier 2010.

Pour rappel, le « bon état » des cours d'eau ne peut être obtenu que si les « bons états » écologique et chimique sont atteints.

Des cours d'eau qui montrent des fragilités

Les masses d'eau superficielles répertoriées au sein du territoire de la CACL sont extrêmement nombreuses.

8 stations sont suivies sur le territoire de la CACL : Macouria Matiti, Orpailleur, Grillon, Affluent Bois Bandé, Cacao aval, crique Cacao, Bagot et Roche Fendé.

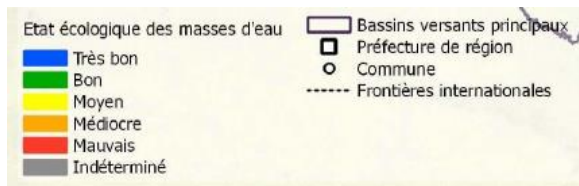
Ci-dessous, les extraits de cartes issues du SDAGE permettent d'obtenir une idée de l'état des masses d'eau sur le territoire de la CACL et de leurs capacités à atteindre les objectifs de bon état.



Une majorité de masses d'eau proches du littoral sur le territoire de la CACL n'ont à ce jour pas atteint le bon état chimique.

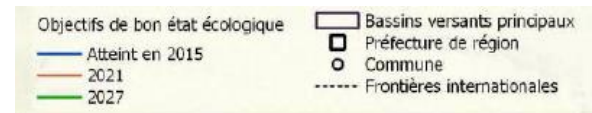
Si en Guyane l'orpillage est très souvent la source de la dégradation de l'état chimique des eaux (turbidité des eaux et relargage de mercure), la bande littorale est également soumise à des pressions liées aux rejets urbains et industriels (déchets, rejets eaux usées domestiques et industrielles, eaux pluviales...).

ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU DE SURFACE ET RISQUE DE NON ATTEINTE DU BON ETAT (OBJECTIF 2021)

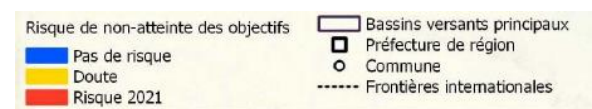


Sur le plan écologique, les dernières campagnes de mesures menées dans le cadre du RCS (Réseau de Surveillance et de Contrôle des eaux douces de surface) de 2015 dressent une situation contrastée : sur les 8 stations de prélèvement de la CACL, 3 présentent un bon état, 2 présentent un état moyen et 2 un état mauvais (absence d'évaluation pour 1 station). L'objectif de bon état est fixé pour 2021. C'est l'indice « poisson » qui est le plus souvent en cause du déclassement des masses d'eau sur le territoire de la CACL.

OBJECTIFS DE BON ETAT ECOLOGIQUE DES EAUX DE SURFACE



SYNTHESE DU RISQUE DE NON ATTEINTE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX A 2021



Malgré des disparités d'accès à l'eau potable, la Guyane reste particulièrement bien dotée en matière de ressource en eau douce (3^{ème} rang mondial selon l'UNESCO). Sur le plan quantitatif donc, la pression de prélèvement d'eau reste non significative que ce soit sur les eaux superficielles ou souterraines.

Néanmoins, avec un rythme de croissance démographique tel qu'elle le connaît (la population de la Guyane aura augmenté de 33 % en 2020 et doublé en 2030), **la Guyane devra faire face à d'importants changements, avec notamment l'augmentation des pressions s'exerçant sur les milieux aquatiques. Les pressions étant directement liées à la population, celles-ci sont donc bien plus importantes sur la bande littorale** que dans l'intérieur de la Guyane : **le territoire de la CACL est particulièrement concerné** et de nombreuses masses d'eaux sont identifiées comme porteuses d'un risque de non atteinte des objectifs (cf. carte).

A la source de ces fragilités de la ressource

En Guyane, la plupart des masses d'eau concernées par un report de délai doivent leur déclassement aux **impacts de l'orpaillage illégal**. A ce type particulier de pression, s'ajoutent sur la bande littorale les pollutions dues **aux rejets d'eaux usées non assainies**, les pollutions liées aux **activités industrielles**, aux **carrières et à l'activité agricole et sylvicole**. Notons que la Guyane est le seul département français à connaître une augmentation du nombre d'exploitations et de la superficie agricole utilisée (SAU). Toutes les zones agricoles du littoral exercent une pression significative sur les masses d'eau, liée soit aux intrants, soit à la production d'effluents, soit sur l'hydromorphologie.

L'impact de la gestion des déchets (pollution au droit des décharges) reste également une problématique importante sur le territoire, que ce soit pour les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Les pressions liées à la pêche et à la navigation sont également à évoquer.

D'autres usages viennent ajouter à la pression sur les milieux aquatiques :

- **Urbanisation** (imperméabilisation des sols, destruction de zones humides, etc.)
- **Infrastructures routières** (rupture de la continuité écologique, ruissellement d'eaux pluviales chargées en HAP, etc.)

- Utilisation de biocides hors-agriculture,
- Dans une moindre mesure à l'heure actuelle, tourisme et loisirs aquatiques (perturbation de la faune aquatique, rejets d'eaux usées et déchets, etc.)
- etc.

Les réservoirs biologiques du SDAGE

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit la notion de « réservoir biologique », définit comme « les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux [...] qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. » A noter que les réservoirs biologiques sont un des trois éléments de base de la Trame Bleue.

En Guyane, trois zones ont été inscrites comme réservoirs biologiques : aucune **de ces zones ne concerne la CACL**.

Les zones protégées

Les zones protégées sont des zones possédant des objectifs environnementaux spécifiques allant au-delà des objectifs DCE.

Le district hydrographique de Guyane et le territoire de la CACL est actuellement concerné par 2 types de zonages :

- ✓ **Les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine** fournissant plus de 10 m³ par jour ou desservant plus de 50 personnes ainsi que les zones identifiées pour un tel usage dans le futur ;
- ✓ **Les zones de baignade** et d'activités de loisirs et de sports nautiques.

Le territoire de la CACL sera potentiellement concerné par un troisième type de zonage si la filière d'ostréiculture se développe sur la commune de Montsinéry notamment :

- ✓ **Les zones de production conchylicole** ainsi que, dans les eaux intérieures, les zones où s'exercent des activités **de pêche d'espèces naturelles autochtones**, dont l'importance économique a été mise en évidence par l'état des lieux.

Captages AEP et périmètres de protection

Le territoire de la CACL recense 5 captages AEP sur son territoire, prélevant tous des eaux de surface.

Dans une optique de protection de la ressource, le SDAGE 2016-2021 et son PDM intègrent des actions relatives à la mise en place et/ou à l'amélioration des Périmètres de Protection de captage. Afin de suivre l'atteinte des objectifs du SDAGE, des contrôles sanitaires seront régulièrement effectués par l'ARS.

En Guyane, aucun point de prélèvement ne dépasse le seuil de 40 mg/l pour les nitrates. Concernant les pesticides, aucun dépassement de seuil n'a été observé sur les captages en fonctionnement. Il n'est donc pas proposé de captage prioritaire pour la Guyane.

Zones de baignade

Les eaux de baignades sont délimitées par le préfet de département au titre de l'article D1332-19 du code de la santé publique. La Directive 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade définit quatre classes de qualité : insuffisante, suffisante, bonne et excellente.

En Guyane, 21 eaux de baignade régulièrement contrôlées par l'ARS sont recensées. Celles-ci sont situées sur des cours d'eau ou au bord de l'océan. Les aménagements ou activités à proximité de ces sites de baignade (ou en amont hydraulique pour les sites de baignades en crique) sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la qualité de l'eau.

Sur le territoire de la CACL, seule la commune de Roura a commencé son profil de baignade, avec l'aide de l'Office de l'Eau de Guyane. Les travaux n'ont pour l'instant pas abouti.

ZOOM SUR LE PROFIL DE BAIGNADE

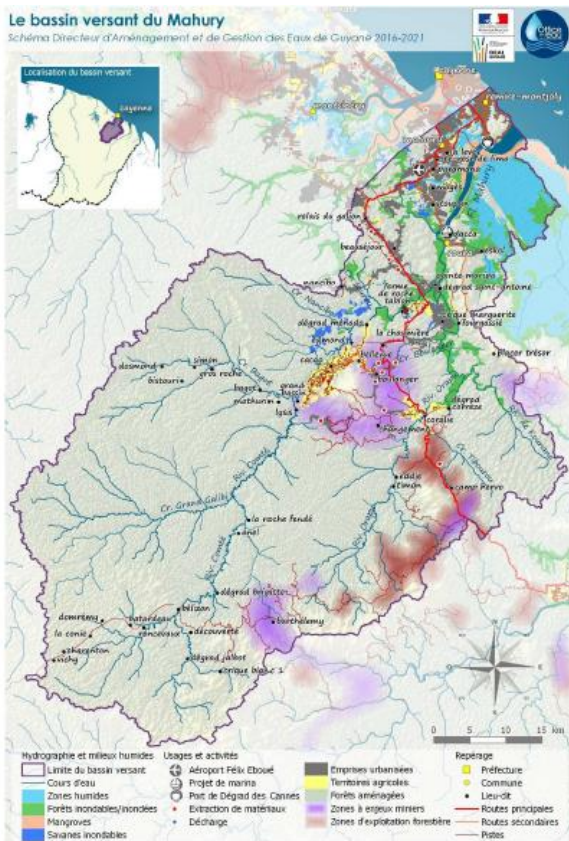
Toute eau de baignade, qu'elle soit aménagée ou non, telle que définie à l'article L.1332-2 du code de la santé publique, est soumise à cette obligation. Le profil consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution.

Un SAGE « bassin versant du Mahury-Comté » en projet

La volonté des acteurs à mettre en place en Guyane les principes d'une gestion intégrée des ressources en eau a motivé le choix de mettre en œuvre un premier SAGE : le futur SAGE du Mahury constituera une première étape vers la généralisation de tels outils à tous les grands bassins versants guyanais.

Le choix du bassin versant du Mahury, situé en partie sur la CACL, a été motivé par deux observations majeures :

- ✓ **Une forte diversité d'acteurs utilisant la ressource en eau et les milieux sur ce bassin versant** (activités agricoles, transport fluvial, activités minières légales et illégales, zones urbanisées (assainissement, AEP), etc. Cette **diversité d'usages nécessite une gestion intégrée de la ressource et des milieux aquatiques**. Sans un tel outil, l'intensification des prélèvements et des rejets liés à l'évolution démographique pourra provoquer des conflits d'usages et des lourds dommages sur l'environnement aquatique.
- ✓ **11 des 37 masses d'eau du bassin versant du Mahury ne sont pas en bon état**. Le lien entre ce mauvais état et les nombreuses pressions exercées par les usages détaillés ci-dessus est évalué à dire d'expert. Il convient d'affiner les connaissances sur la qualité des milieux et l'impact des activités anthropiques sur ces derniers. Un SAGE est l'outil idéal pour porter ce genre d'actions.



LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Source : *RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE (RPQS) 2015 - CACL*

La compétence eau potable

Depuis juin 1997, la CACL a pris la compétence eau potable qu'elle exerce au service des communes qui la composent.

Le service public d'eau potable de la CACL est exploité par le biais d'un contrat de délégation de service public de l'eau par affermage sur 10 ans avec la Société Guyanaise Des Eaux (S.G.D.E) en date du 12 février 2007.

Le contrat d'affermage encadre la prise en charge de la gestion et du fonctionnement du service de l'eau par la SGDE sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération du Centre littoral, à savoir :

- ✓ Le suivi et l'entretien des prises d'eau et ouvrages liés,
- ✓ L'exploitation et l'entretien des stations de traitement des eaux, des stations de reprises, des réservoirs, des postes de chloration,...
- ✓ L'exploitation et l'entretien des réseaux d'eau (réparations des fuites, contrôle des vannes, purges,...) avec un objectif d'amélioration du rendement,

- ✓ Le programme d'analyses et d'autocontrôle sur les eaux brutes, traitées et distribuées,
- ✓ Le renouvellement régulier des compteurs,
- ✓ La création des nouveaux branchements
- ✓ La relation avec les abonnés (facturation, dégrèvements, ...).

La gestion et surtout le contrôle par la CACL est de la responsabilité du Service Eau potable, qui relève de la Direction de l'Hydraulique et de l'Environnement et de la Direction Générale des Services.

Le SGAEP est actuellement en cours de révision.

Estimation de la population desservie

Le service public d'eau potable dessert **124 434 habitants** au 31/12/2015 et le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,87 habitants/abonné au 31/12/2015.

Le service public d'eau potable dessert donc **43 357 abonnés en 2015**.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **523 litres/jour par abonné** au 31/12/2015 – soit une consommation moyenne estimée à **182 litres/jour par habitant** (la moyenne française dans le cadre domestique est de 148 litres/jour et par habitant).

En complément à la desserte des habitations par le réseau AEP, des **bornes fontaines** permettent d'assurer la distribution d'eau potable à tous via l'achat de cartes monétiques auprès de la SGDE. Pour un montant de 32,95€ la carte donne droit à 5 m³ de crédit. Une fois le crédit de la carte épuisé, il faut procéder au rechargement de la carte monétique auprès de la SGDE pour un montant de 10,28€ les 5 m³.

Prélèvement sur les ressources en eau brutes et sites de production

Le service public d'eau potable de la CACL a prélevé **14 235 680 m³** (hors station Roura) pour l'exercice 2015.

- ✓ **Usine de La Comté** : l'eau brute est prélevée dans la rivière de La Comté ;
- ✓ **Usine de Matiti** : l'eau brute est prélevée dans le fleuve Kourou ;
- ✓ **Usine du Rorota** : alimentée par 3 ressources :
 - Le lac de Rorota qui dessert la prise d'eau de Minidoque ;

- Le bassin de Rémire alimenté par le lac de Rémire ;
- Un forage situé dans l'usine.

Ces trois usines assurent à elles seules la totalité de la production de l'eau distribuée sur l'île de Cayenne et les communes de Macouria et Montsinéry-Tonnégrande.

En complément, la CACL dispose sur son territoire de deux autres sites de production, l'un à Roura pour alimenter le bourg de Roura, et l'autre à Cacao pour l'alimentation du bourg de Cacao. Pour compléter la desserte des usagers de la commune de Roura la mise en service de l'unité de traitement du village Favard est en cours.

Le tableau suivant présente un bilan des volumes prélevés entre 2011 et 2015 par site d'exploitation :

	2011	2012	2013	2014	2015
USINE DE LA COMTE (correction de pH, coagulation, floculation, décantation, filtration, désinfection)	8 794 454	9 457 177	10 202 190	9 687 110	9 466 451
USINE DU ROROTA (correction de pH, coagulation, floculation, décantation, filtration, désinfection)	2 193 792	1 734 115	1 668 898	1 853 745	1 706 752
USINE DE CACAO (correction de pH, coagulation, floculation, décantation, filtration, désinfection)	65 019	49 413	53 239	61 343	72 255
STATION DE ROURA (désinfection, correction de pH)	86 228	91 461	95 901	86 712	79 095
USINE DE MATITI (correction de pH, coagulation, floculation, décantation, filtration, neutralisation, UV, désinfection)	0	0	0	0	894 975
VOLUME TOTAL PRODUIT (m³)	11 139 493	11 332 166	12 020 228	11 688 910	12 219 528

Notons que la CACL ne procède à ce jour à aucun achat d'eaux brutes.

Volume vendu au cours de l'exercice 2015

Le volume vendu est égal au volume consommé total diminué des consommations nécessaires au service, des dotations gratuites (défense incendie, dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Au 30/12/2015, **le volume vendu total est 8 051 303 m³.**

Ce volume est en augmentation de 3.1 % entre 2014 et 2015. Néanmoins, si l'on regarde **la tendance depuis 2011, le volume vendu reste relativement stable**, et ce en dépit de l'augmentation de la population. Ce constat est toujours à mettre en lien avec divers facteurs tels que la diminution de la consommation des ménages, l'accroissement de l'habitat précaire non raccordé au réseau AEP, l'amélioration du

rendement des réseaux qui compense en partie l'augmentation des besoins.

Le volume d'eau vendu aux bornes fontaines représente 19 264 m³ en 2015 (soit 0.3% du volume vendu total).

Adéquation des capacités de production et des besoins en eau potable

Le précédent SCoT avait mise en évidence l'insuffisance des unités de production d'eau potable existantes (site de la comté, l'usine du Rorota, Roura, Cacao et Favard) au maximum de leurs capacités, pour répondre aux besoins générés par l'accueil de nouvelles populations, et pointait la nécessité de diversifier la ressource

La mise en service en juin 2015 de l'usine de Matiti est venue pallier au risque de rupture d'approvisionnement en eau potable qui avait été identifié et permet aujourd'hui de répondre à la demande en période de pointe. De fait suite à la mise en service de l'usine de Matiti, la capacité de production sur le secteur Ile de Cayenne a connu un bond de 63% entre 2014 et 2015 (38 000 m³/jour en 2014 à 62 000 m³ jour en 2015).

L'usine de Matiti est dimensionnée pour absorber les consommations des nouvelles populations sur les 30 ans à venir. La capacité de l'usine de Matiti est de 24000 m³/J dans son fonctionnement optimal, néanmoins actuellement elle ne peut être utilisée pleinement pour des risques de rupture de l'alimentation des canalisations traversant la rivière Cayenne.

D'autre part, il subsiste un problème de stockage des eaux afin d'être en capacité de répondre aux besoins en période de pointe, les 8000 m³ de l'usine de Matiti n'étant à ce jour pas encore en fonctionnement. **La capacité de stockage de l'eau potable reste donc tout juste supérieure à une journée de consommation moyenne**, ce qui oblige le délégataire à la plus grande rigueur dans la gestion de la production. Consciente des limites de son réseau, la CACL a prévu dans le cadre de son SDAEP ³de renforcer les capacités de stockage sur les 15 années à venir.

³**Schéma Directeur pour l'Adduction d'Eau Potable :**
le SDAEP de la CACL a été révisé en 2016.

Zoom sur la nouvelle usine d'eau potable « Serge Adelson » à Matiti

Le captage de l'eau s'effectue sur le fleuve Kourou d'une capacité de 1400 m³/h pour un réservoir total de 8000 m³. En cas de nécessité l'usine peut alimenter jusqu'à 95% du territoire.

Grande nouveauté en comparaison à l'usine de la Comté, le processus de désinfection de l'eau se fait par UV. Un choix effectué afin de diminuer la quantité de chlore dans l'eau.

Concernant les autres secteurs (Roura et Cacao) il n'y a pas eu d'évolution de la production depuis 2011-2012. Ces usines sont au maximum de leurs capacités de production.

Rendement du réseau AEP de la CACL

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 182,79 kilomètres au 31/12/2015 (1 168,33 km au 31/12/2014).

Le rendement moyen du réseau a une tendance globale à la hausse. Cette hausse du rendement s'explique par un ensemble d'éléments : taux de renouvellement important de réseaux sur les dix dernières années, mise en place progressive par la SGDE de compteurs de sectorisation pour la recherche de fuites et surtout un travail au quotidien des services pour optimiser le réseau. Ce qui confirme la nécessité de continuer les travaux de renouvellement de réseau tout en poursuivant la recherche de fuite sur tous les réseaux.

- ✓ Les pertes sur le réseau sont estimées à 2 744 381 m³ ;
- ✓ Le rendement du réseau⁴ est actuellement de 77.5% (et 73.4 % sans vol d'eau) ;
- ✓ L'Indice Linéaire de Perte⁵(ILP) est de 8.3, ce qui reste assez médiocre compte tenu du contexte/densité.
- ✓

En effet, la majorité du réseau est constituée de PVC (+de 70%) mais il en reste encore un grand nombre de canalisations en fonte grise. Notons également que la CACL et son délégataire ont déjà beaucoup investi et les travaux de réhabilitation du réseau ont permis de supprimer

⁴Le rendement du réseau désigne le rapport entre la quantité d'eau consommée et la quantité d'eau introduite dans le réseau

⁵L'ILP est un paramètre important qui traduit les pertes par fuite sur le réseau de distribution en les

quasiment tous les branchements en plomb sur le centre littoral.

La CACL poursuit ses efforts de renouvellement de réseau afin d'améliorer à la fois la qualité de l'eau distribuée et les performances du réseau dans un objectif d'économie de la ressource. Par ailleurs, le nouveau contrat signé par la CACL avec la SGDE prévoit un programme fort de réhabilitation qui sera mené sur 12 ans, ainsi que la mise en place de la télé-relève pour les ouvrages municipaux et communautaires et une recherche de fuite plus encadrée.

Figure 112 : Grille de classification des indices linéaires de pertes⁷⁸

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	D<25	25≤D<50	50≤D
Bon	ILP<1,5	ILP<3	ILP<7
Acceptable	1,5≤ILP<2,5	3≤ILP<5	7≤ILP<10
Médiocre	2,5≤ILP≤4	5≤ILP≤8	10≤ILP≤15
Mauvais	4<ILP	8<ILP	15<ILP

Source: Agences de l'eau

rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements). L'ILP est un indicateur complémentaire du rendement des réseaux mais il est souvent jugé plus pertinent car contrairement au rendement, il n'est pas influencé par les volumes consommés.

Qualité de l'eau potable sur la CACL

Les eaux brutes

Le pourcentage de conformité des analyses sur les eaux brutes est de 100 % en physico chimique et 100% en bactériologique pour l'année 2015.

	Contrôle officiel		Surveillance du Délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformés	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformés
Microbiologie	39	39		
Physico-chimie	5051	5051	2008	2008

CONTROLES DE CONFORMITE DES EAUX BRUTES (SOURCE : RPQS CACL 2015)

Les eaux distribuées

Concernant les eaux distribuées (au robinet des abonnés), les quelques paramètres physico-chimiques non conformes proviennent généralement de problèmes de turbidité au robinet sur des lieux non fréquentés durant de longues périodes.

	Contrôle officiel		Surveillance du Délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux Limites/ Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux Limites/ Respect des Références
Paramètres soumis aux limites de Qualité				
Microbiologie	1019	1019	0	0
Physico-chimie	2042	2042	1436	1403
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologie	1019	1013	0	0
Physico-chimie	2042	1987	1187	1154

CONTROLES DE CONFORMITE DES EAUX DISTRIBUEES (SOURCE : RPQS CACL 2015)

	Contrôle officiel et Surveillance du Délégué		
	Nb total de résultats d'analyses	Conformes aux Limites ou aux Références de Qualité	Type de Seuil
Atrazine	8	8	Limite de Qualité
Simazine	8	8	Limite de Qualité
Terbutylazine	8	8	Limite de Qualité
Turbidité	76	63	Limite et Référence de Qualité
Nitrates	43	43	Limite de Qualité
Fer Total	18	18	Référence de Qualité
Carbone Organique Total	40	21	Référence de Qualité

Les eaux distribuées n'enregistrent pas à ce jour de pollution par les pesticides, les valeurs observées restant en deçà des seuils détectables. Il en va de même pour ce qui est des contaminations d'ordre microbiologique : tous les prélèvements sont conformes.

Paramètres non conformes aux limites	mini	maxi	Nb de non-conformités	Nb d'analyses	Valeur du seuil et unité
Enterocoques	0,0	0,0	0	157	n/100 ml
Escherichia coli	0,0	0,0	0	157	n/100 ml
Bactéries coliformes	0,0	29,0	0	157	n/100 ml
Bactéries sulfite	0,00	6,00	0	156	n/100 ml

Les eaux distribuées sur le territoire de la CACL sont donc de bonne qualité.

Le principal problème auquel sont confrontés les gestionnaires résulte de la très faible minéralisation des eaux de surface (eaux très peu dures en raison de la nature des sols), qui n'est pas corrigée actuellement par la filière de traitement et engendre **une difficulté certaine à stabiliser le pH de l'eau.**

Cette difficulté a pour conséquences :

- ✓ Une **agressivité de l'eau distribuée qui est dommageable à long terme pour les installations ;**
- ✓ En l'absence d'équilibre du pH, une réelle difficulté à ajuster les traitements qui oblige à **augmenter les dosages de chlore au-delà des recommandations classiques,** pour préserver la qualité bactériologique.

La solution à ce problème consisterait à compléter la filière de traitement en procédant à une reminéralisation des eaux.

Captages AEP et périmètres de protection associés sur le territoire de la CACL

Le territoire de la CACL est alimenté en eau potable essentiellement à partir de ressources d'eaux de surfaces qu'il convient de protéger des pollutions humaines.

Dans l'optique de préserver ces ressources d'eau, les périmètres de protection des captages doivent être définis et prescrits par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), afin de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis. Définis dans le Code de la Santé Publique (article L-1321-2), ils permettent de protéger les abords immédiats des captages et à réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées dans leur voisinage. Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992. Cette protection est mise en œuvre par les Agences Régionales de Santé (ARS).

Une partie des captages reste à protéger sur le territoire de la CACL par des servitudes d'utilité publique. D'autre part, les procédures de révision des périmètres de protection existants mais anciens doivent aboutir afin de tenir compte de l'augmentation de la pression anthropique

Cayenne : pas de captage public sur la commune. Pas de servitude d'utilité publique concernant des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Montsinéry-Tonnégrande : pas de captage public sur la commune. Pas de servitude d'utilité publique concernant des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Matoury : pas de captage public sur la commune. Pas de servitude d'utilité publique concernant des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Rémire-Montjoly : les captages du Rorota qui alimentent en eau la commune de Rémire-Montjoly bénéficient d'un périmètre de protection déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°1056/3D-2B du 13 juillet 1983. Une procédure de révision de ces périmètres a été engagée en 2003 mais elle a été suspendue en 2008. Les servitudes associées à l'arrêté préfectoral de 1983 restent donc en vigueur.

Macouria : l'usine de traitement de l'eau prélevée au captage de Matiti (destiné à l'alimentation de communes de la CACL) est implantée sur la commune de Macouria mais le captage de Matiti est situé sur la commune de Kourou. Les périmètres de protection de ce captage déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2016-025-0004 du 25 janvier 2016 sont situés intégralement sur la commune de Kourou.

Roura : quatre forages destinés à l'alimentation du public sont implantés sur le territoire de cette commune.

- Les périmètres de protection du **captage de Cacao** ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral n°632 3D/du 18 avril 1984. La zone de protection comprend un périmètre immédiat, un périmètre de protection rapprochée d'une surface d'un hectare et un périmètre de protection éloignée.
- Le **captage de la Comté** qui permet l'alimentation en eau de l'île de Cayenne dispose d'un périmètre de protection déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°179 2D/AF du 10 février 1983. De nombreuses réserves contradictoires ont été émises sur le projet de nouvel arrêté préfectoral de protection du captage lors de l'enquête publique de 2013, à la fois par les associations de protection de l'environnement, les riverains et la commune concernée qui a demandé un sursis à statuer au préfet. Les périmètres de protection de l'arrêté de 1983 et les

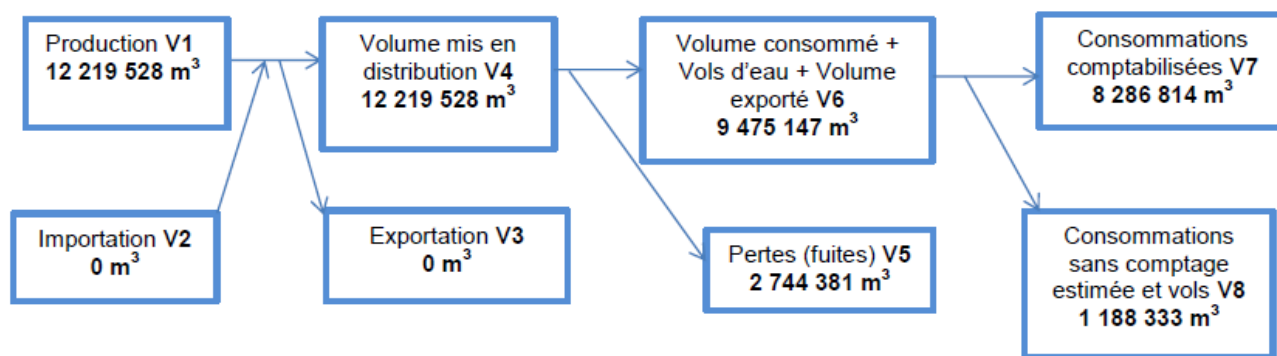
servitudes associées sont en vigueur dans l'attente de la modification du contour de ce périmètre.

- Le **captage de la crique Coux** alimentant le village Favard a été autorisé par arrêté préfectoral n°2016-025-0002 du 25 janvier 2016. Les périmètres de protection dont les contours ont été déterminés par l'hydrogéologue agréé dans son avis du 14 août 2015 feront l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique. La procédure est en cours.
- Le **captage de la crique Hove** destiné à l'alimentation en eau du bourg de Roura dispose d'un périmètre de protection déterminé par avis d'hydrogéologue agréé en 2004. Les procédures engagées à l'époque n'ont pas abouti à la prise d'un arrêté de protection du captage. Les terrains concernés occupés par de la forêt ont vocation à rester vierges d'activités et la zone de protection devra être déclarée d'utilité publique dans le futur.

Sur le territoire de la Guyane, aucun captage Grenelle n'est présent.

Ressource en eau

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable



Bassins du Rorota ©Biotope 2017

SYNTHESE DES ENJEUX « MILIEUX AQUATIQUES ET RESSOURCE EN EAU » POUR LE TERRITOIRE

Les milieux aquatiques :

La Guyane est particulièrement riche en eau douce disponible. Sur le plan quantitatif, la pression des prélèvements pour les activités humaines peut être considérée comme non significative, y compris dans un contexte d'accroissement démographique conséquent.

Il n'en va pas de même sur le plan qualitatif ; si les masses d'eau souterraines présentent globalement un bon état, les masses d'eau superficielles montrent des fragilités liées à une conjonction de pressions (développement de l'urbanisation et rejets non maîtrisés, orpaillage illégal, gestion des déchets et pollutions diffuses...).

La mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 « Bassin de la Guyane », auquel le SCoT doit être compatible, est une opportunité à la fois pour améliorer la connaissance et suivre l'évolution de l'état des masses d'eau, mais aussi pour s'acheminer vers une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, tout en accompagnant le développement démographique et économique du territoire.

La ressource en eau potable :

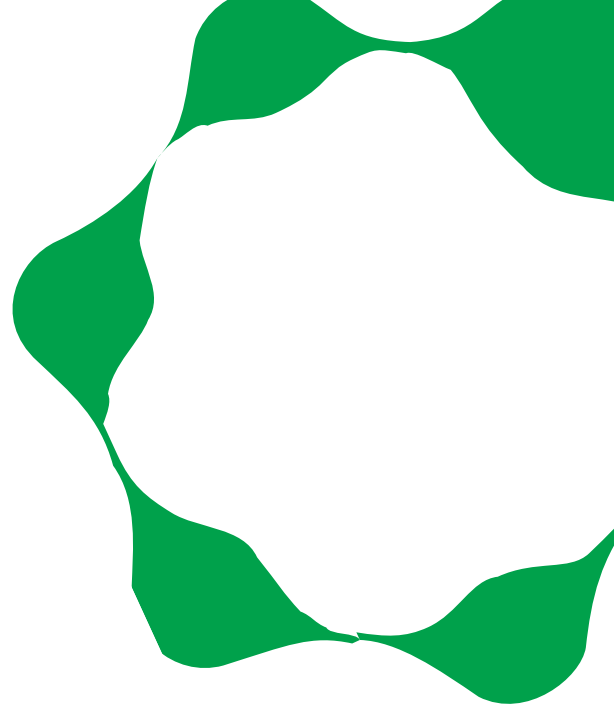
La ressource en eau potable est de toute évidence un facteur susceptible de limiter l'accueil de populations et les activités. **Sa prise en compte en amont est indispensable en amont du projet de territoire afin de bien s'assurer de la concordance entre les besoins et les ressources**, sans mettre à mal l'atteinte ou le bon état des milieux aquatique.

Si le précédent SCoT avait mis en évidence l'insuffisance des unités de production d'eau potable existantes pour répondre aux besoins générés par l'accueil de nouvelles populations, la mise en service en juin 2015 de l'usine de Matiti est venue pallier au risque de rupture d'approvisionnement en eau potable.

Grâce à la construction d'une nouvelle usine à Matiti, la distribution d'une eau potable de qualité est désormais assurée sur l'ensemble du territoire. L'usine est dimensionnée pour absorber les consommations des nouvelles populations sur les 30 ans à venir. Un problème de stockage des eaux afin de répondre aux besoins en période de pointe, subsiste néanmoins. Il est prévu dans le cadre du schéma directeur de renforcer les capacités de stockage sur les 15 années à venir.

D'autre part, la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux, en prenant en compte l'augmentation de la population reste un défi majeur et un enjeu de santé publique pour le territoire. Cet enjeu nécessite de porter une attention particulière à la gestion des eaux usées (raccordements au réseau d'assainissement collectif, amélioration des performances des stations d'épuration), à la gestion des déchets et aussi à la poursuite de l'éradication des activités illégales d'orpaillage

FORCES	FAIBLESSES
<p>Dans un contexte d'accroissement démographique important, la Guyane dispose d'une ressource en eau douce disponible exceptionnelle, de ce fait en termes quantitatifs uniquement, la ressource en eau douce ne représente pas un facteur limitant.</p> <p>La mise en service de l'usine de Matiti permet désormais d'assurer la distribution d'une eau potable de qualité à la population pour les 30 ans à venir.</p> <p>Le dispositif des bornes fontaines permet d'apporter de l'eau potable sur les quartiers d'habitat illicite et ainsi de pallier aux risques sanitaires engendrés par la consommation d'une eau non traitée, dans un contexte de dégradation de la ressource en eau.</p>	<p>La conjonction d'une urbanisation mal maîtrisée et des effets de l'orpaillage illégal, engendre des pressions qui mettent à mal les milieux naturels et en premier lieu les milieux aquatiques et humides qui sont à la fois particulièrement sensibles ; les masses d'eau superficielles montrent des fragilités.</p> <p>L'évaluation de l'état des masses d'eau est encore incomplète, notamment pour les masses d'eau littorales, ce qui permet difficilement de se faire une idée des pressions et des tendances d'évolution de ces masses d'eau.</p> <p>Les communes ont du mal à assurer une bonne gestion des rejets (eaux usées domestiques et eaux pluviales).</p> <p>Situé à l'interface terre-mer, le littoral souffre aussi des pollutions venues de l'intérieur des terres ; l'état de la qualité des eaux de baignade pour les sites suivis par l'ARS est un indicateur alarmant concernant la pression sur les milieux aquatiques</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>La mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 va permettre de s'acheminer vers une gestion plus équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.</p> <p>Ayant pris en charge la compétence eau, la CACL porte désormais un programme de renouvellement des réseaux AEP, afin d'améliorer à la fois la qualité de l'eau distribuée et les performances du réseau</p> <p>Le contrat signé par la CACL avec la SGDE prévoit un programme fort de réhabilitation qui sera mené sur 12 ans</p>	<p>La pollution des eaux a une incidence négative directe sur la biodiversité qui peuple les milieux humides et aquatiques, mais aussi sur la ressource en eau potable de qualité et donc sur la santé publique.</p>



Ressources et consommations

I- Les carrières

1.1 Les carrières en activité au sein de la CACL

Un schéma départemental des carrières a été approuvé le 23 janvier 2008 à l'échelle de la Guyane et mis en révision au cours de l'année 2010 pour être réapprouvé en mars 2012.

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le territoire de la CACL compte 8 carrières en exploitation en 2012 :

Les carrières en activité sur le territoire de la CACL au 21/05/2012 (DEAL) - Schéma Départemental des Carrières

COMMUNES	MATERIAU	EXPLOITANTS	SURF (ha)	CAPACITE (t/an)	DATE D'AUTORISATION	ECHÉANCE
CAYENNE	Roche	SCC	25,7	250000	19/10/00	2030
MACOURIA	Roche	Routière guyanaise (EIFFAGE TPG)	37,49	250000	02/08/07	2027
MONTSINERY	Sable	Carrière du Galion	30	36000	26/09/97	2041
	Latérite		30	40000	26/09/97	2041
	Latérite	Routière guyanaise	2,3	13500	27/01/03	2013
ROURA	Latérite		8,76	26000	20/10/09	2019
	Roche	SCC	45,34	380000	28/08/08	2038
	Sable			11340		
	Latérite			14490		
	Latérite	FFTP	39	144000	30/11/05	2020
REMIRE MONTJOLY	Sable		33,1	117000	23/01/08	2023
	Sable	Routière guyanaise	16,47	18750	29/04/04	2014
REMIRE MONTJOLY	Latérite	Roumere Guyane	6,22	50000	2012	2022

1.2 Les ressources en roches dures

Actuellement, trois sites de roches dures sont exploités comme source de granulats :

- La carrière des Maringuins en limite sud de Cayenne,
- La carrière de Marivat sur la commune de Macouria,
- La carrière de la Montagne aux Chevaux à Roura.

Les autres carrières de roches dures sont abandonnées ou gelées par l'urbanisation.

Les ressources potentielles en roches dures de la région « Grand Cayenne » situées en dehors de zones de contraintes, sont conséquentes mais doivent être inventoriées avec soin.

C'est le cas des secteurs suivants :

- Paramana – Stoupan, le long de la RN2 et de la D6 au sud de l'aéroport de Rochambeau, où affleurent/subaffleurent des diorites type Mahury (à l'Est) et des gneiss de la série Ile de Cayenne (à l'Ouest), entrecoupés de nombreux filons de dolérite,

- D5 entre Le Solitaire, la Crique Coco, la Savane Toulouse, la Savane Dorothée et le Sud des Mornes Macouria, avec des affleurements plus ou moins étendus de granites ou de gneiss,

- RN1 entre Pappi et Savane Maillard, où se trouvent de nombreuses « savanes roches » de granites, dont certaines ont été exploitées (Savane Maillard), mais qui se trouvent dans des zones basses où l'extraction peut se heurter à des problèmes d'exhaure,

- RN2 le long de la Montagne des Chevaux, avec un matériau quartzitique, de qualité généralement moyenne cependant.

Les réserves géologiques sont en conséquence très importantes, plusieurs millions à dizaines de millions de tonnes, sans pouvoir être précisées. Le principal obstacle à l'ouverture de carrières dans ces secteurs est et sera de plus en plus l'occupation des sols.

1.3 Les ressources en sables

Les gisements de sables existent sur le territoire de la CACL avec la présence de sable des cordons littoraux au nord de la RN1 entre Cayenne et Kourou, sables qui est plus ou moins argileux et podzolisés des savanes situées plus à l'intérieur (mais souvent trop fins pour être utilisés en construction).

Dans cette région Centre-Est, quatre sites d'extraction sont en production, la carrière du Galion (sable/latérite) à Montsinéry, la carrière de la Montagne aux Chevaux (roche/sable/latérite) et les trois carrières de Nancibo (2 sable / 1 latérite) situées sur la commune de Roura.

Les ressources potentielles en sables de la région Roura – Cayenne – Montsinéry – Macouria sont en fin de compte probablement assez limitées, car en dehors des sites connus mentionnés précédemment, il n'y a pas d'autres formations géologiques susceptibles de fournir ce type de matériaux.

Les cordons plus anciens de la formation Coswine, éloignés du rivage, peuvent receler un potentiel important, mais il faut que ces sables ne soient pas trop argileux, ni podzolisés.

Ces cordons anciens sont situés entre Rochambeau et Stoupan, ainsi que dans les savanes situées entre la rivière de Montsinéry, Macouria et la savane Matiti.

Les terrasses alluviales de la Comté, du Mahury, des rivières de Cayenne et de Montsinéry, qui sont d'extensions limitées et très argileuses dans leur partie basse, ne semblent pas très intéressantes au point de vue ressources en sables.

Le potentiel le plus important réside dans les cordons sableux récents, comme ceux situés entre Cayenne et Macouria, mais ceux-ci sont actuellement gelés, malgré leur position géographique stratégique.

1.4 Les ressources en latérites

Les latérites sont le résultat de l'altération des roches du substratum. Les matériaux que l'on peut extraire de ces formations sont de nature extrêmement variée, allant d'une roche dure en blocs à des argiles en passant par des graves plus ou moins sableuses et des faciès gravillonnaires.

Les gisements de latérites sont nombreux au sein du territoire de la CACL, mais les ressources connues sont relativement faibles au regard des besoins.

Il existe de nombreux emprunts situés le long de la RN2 et du CD 6, dont beaucoup sont en zones de contraintes fortes dans le cas de la Montagne de Kaw, les réserves se montent à quelques dizaines de milliers de tonnes, correspondant aux ressources identifiées.

Cinq carrières de latérite sont actuellement en exploitation et elles représentent au total une capacité de production de 598 490 tonnes par an.

Les ressources potentielles en latérites dans la région Centre-est sont en fin de compte probablement assez limitées à proximité des agglomérations, ceci pour plusieurs raisons :

1. les gisements les plus intéressants ont été, ou sont exploités ;
2. l'emprise foncière et le développement urbain gèle de nombreux sites ;
3. les contraintes environnementales sont fortes ;
4. la plus grande partie du secteur du Mont Cabassou où se trouvent plusieurs sites d'extraction n'est plus accessible à la suite du glissement d'avril 2000.

Pour approvisionner les chantiers de BTP, il conviendra de rechercher des gisements potentiels dans des secteurs situés nettement à l'extérieur de la zone urbaine : secteur de Paramana - Stoupan - La Levée ou environs immédiats de Roura par exemple.

Pour les travaux routiers, les ressources potentielles seront plutôt cantonnées le long de la RD5 au Sud des bornes de Macouria, le long de la piste de Nancibo, sur la RN2 au Sud de la Comté, et dans les environs de Cacao.

II- Les ressources minières

2.1 Règles applicables à l'activité minière

Concernant le territoire de la CACL, l'activité minière est interdite sur les Réserves Naturelles Nationales et Régionales, sur les périmètres des arrêtés préfectoraux de protection biotope, sur les espaces naturels remarquables du littoral (article L.121-23 du code de l'urbanisme), sur les espaces RAMSAR et sur les périmètres de protection immédiate des captages d'eau définis par les actes portant déclaration d'utilité publique (zone 0 du SDOM).

L'activité minière est interdite sauf l'exploitation souterraine et les recherches aériennes (zone 1 du SDOM) sur les périmètres des sites classés les « zones remarquables » de la charte du PNRG (à l'exception des espaces constitués des par des ZNIEFF de type 1 ou des séries d'intérêt écologique ou des séries de protection du domaine forestier permanent).

L'activité minière peut être autorisée, sous contraintes, dans les séries forestières, les « zones naturelles » du Parc Naturel Régional, le périmètre de protection rapprochée et éloignée des captages d'eau potable définis par les actes portant déclaration d'utilité publique, les périmètres des sites inscrits, les ZNIEFF de type 1 (Zone 2 du SDOM)

A l'heure actuelle, deux zones majeures sur la commune de Roura sont concernées :

- **A proximité de Cacao, comprenant des AEX (Autorisation d'Exploitation) et des concessions valides,**
- **Dans le secteur de Belizon qui inclus des AEX (Autorisation d'Exploitation) valides.**

2.2 Le Schéma Départemental d'Orientation Minière (SDOM)

En Guyane, le Schéma Départemental d'Orientation Minière définit les conditions générales applicables à la protection minière ainsi que les modalités de l'implantation et de l'exploitation des sites miniers terrestres.

Ressources et consommations

Le SDOM est réparti sur le territoire de la Guyane, en 4 zones dans lesquelles les possibilités de prospection et d'exploitation minière sont définies en prenant en compte la nécessité de protéger les milieux naturels sensibles, les paysages, les sites et les populations et de gérer de manière équilibrée l'espace et les ressources naturelles, compte tenu de l'intérêt économique de la Guyane et de la valorisation durable de ses ressources minières, dans les limites des connaissances actuelles des richesses de la biodiversité et du sous-sol guyanais.

ZONE 0 : Espaces interdits à toute prospection et exploitation minières

ZONE 1 : Espaces ouverts aux seules recherche aérienne et exploitation souterraine :

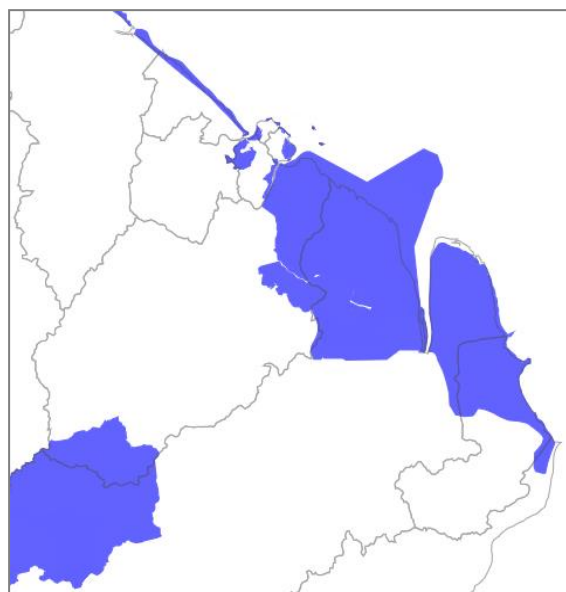
ZONE 2 : Espaces de prospection et d'exploitation minières sous contraintes

ZONE 3 : Espaces ouverts à la prospection et à l'exploitation dans les conditions du droit commun

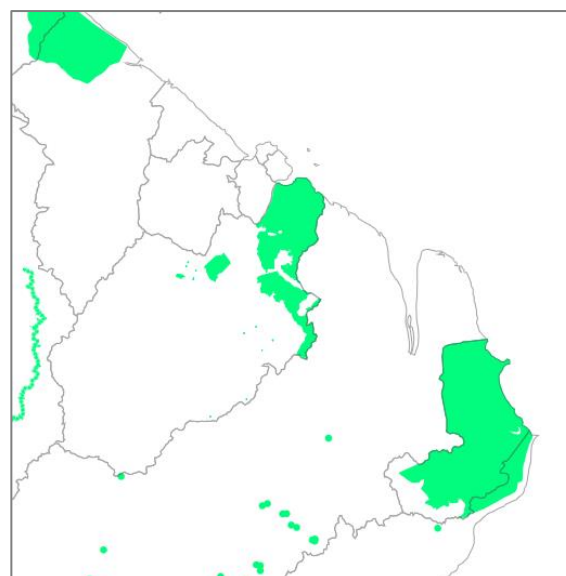
Le territoire de la CACL présente :

- Zone 0 : 79 951 hectares ;
- Zone 1 : 46 612 hectares (une partie recouverte par la zone 0) ;
- Zone 2 : 173 168 hectares (une partie recouverte par la zone 0 et/ou la zone 1).

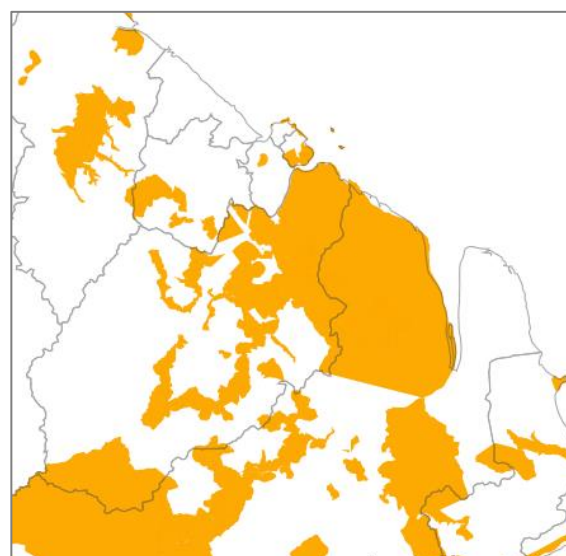
Zone 0



Zone 1



Zone 2



Source : Géoguyane.fr

III- Consommation, production et potentiel énergétique du territoire

3.1 La politique nationale et sa déclinaison régionale

La politique nationale de l'énergie est actuellement portée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Celle-ci définit les objectifs communs pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique de la France et lutter contre le réchauffement climatique. Pour ce faire notre politique énergétique a pour objectifs :

~ de réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050,

~ de réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 et de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5 % d'ici à 2030,

~ de réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012,

~ de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030,

~ de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

Pour ce faire, la loi prévoit de :

- Rendre les bâtiments et les logements économes en énergie,
- Donner la priorité aux transports propres,
- Viser un objectif zéro gaspillage, faire des déchets d'aujourd'hui les matériaux de demain,
- Monter en puissance sur les énergies renouvelables,
- Lutter contre la précarité énergétique.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) a été institué par l'article 68 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 ».

Il constitue un nouvel outil pour mettre en œuvre les engagements nationaux et internationaux de la

France. Il s'inscrit dans le renforcement des politiques climatiques et fixe les objectifs suivants dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie :

~ renforcement de la cohérence de l'action territoriale,

~ articulation des enjeux et objectifs régionaux et territoriaux avec les engagements nationaux et internationaux de la France,

~ intégration des problématiques de l'air, du climat et de l'énergie, traitées auparavant de manière distincte dans des documents séparés (schéma éolien, plan régional pour la qualité de l'air).

Le SRCAE définit également, aux horizons 2020, 2030 et 2050, des orientations et des objectifs quantitatifs et qualitatifs, qui sont spécifiques pour la Guyane :

À horizon 2020 :

- o 20% de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990, en tenant compte de l'augmentation de la population,
- o 20% d'amélioration de l'efficacité énergétique, en tenant compte de l'augmentation de la population
- o 50% de la consommation d'énergie finale couverte par des énergies renouvelables (objectif fixé par le Grenelle II, spécifique aux DOM);

À horizon 2030 :

- o rendre la Guyane autonome sur le plan énergétique (engagement du CIOM) ;

Et enfin à horizon 2050 :

- o diviser d'un facteur 4 les émissions de GES par rapport à 1990, en tenant compte de l'augmentation de la population

3.2 La consommation et production énergétique du territoire

Le bilan en énergie finale* de l'ensemble de la Guyane s'élève à 222 ktep en 2014, soit une diminution de 4% par rapport à 2013.

Le secteur du transport est le premier poste de consommation de l'énergie finale, représentant 59% du bilan en énergie finale. Cette part connaît une diminution de 6% en 2014 par rapport à 2013 en lien avec la baisse de l'activité économique amorcée à la fin de l'année 2013.

A noter également qu'entre 2013 et 2014, le secteur professionnel a subi une baisse d'environ 2% en termes d'énergie finale consommée, pointant ainsi à 24% de l'énergie finale consommée en 2014.

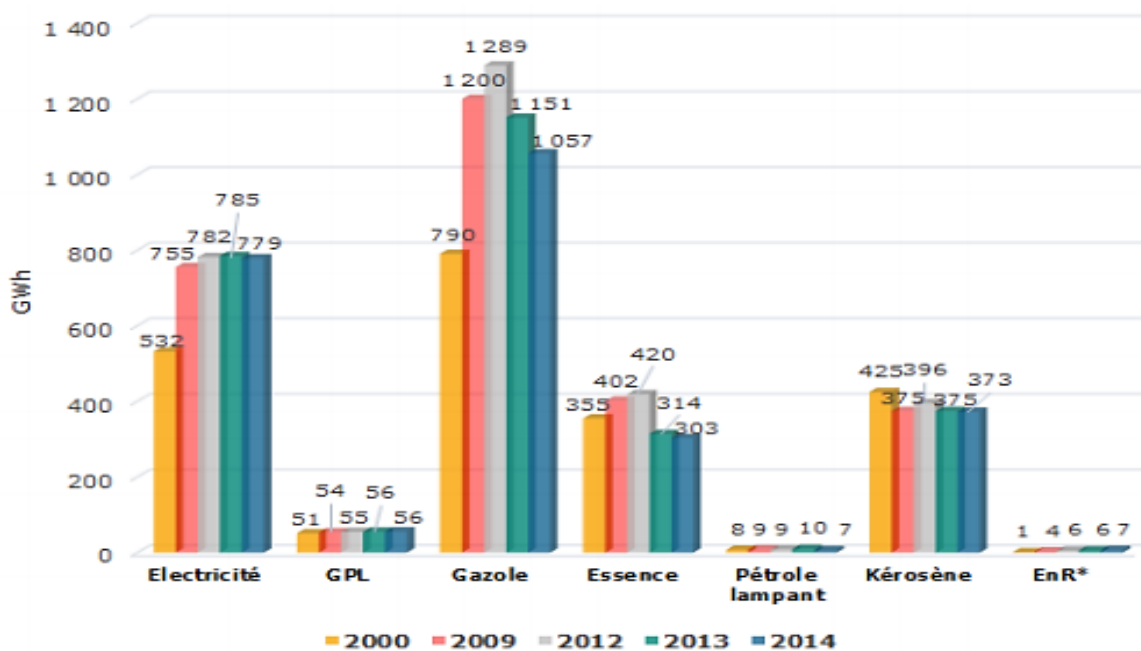
Le secteur résidentiel représente quant à lui 13% de l'énergie finale consommée.

**L'énergie finale correspond à l'énergie livrée aux consommateurs pour leurs différents usages (électricité, transport,...)*

Le gazole est la source d'énergie la plus utilisée devant l'électricité, le kérosène, l'essence, le GPL et les énergies renouvelables. Cette situation reflète le caractère important du secteur transport en Guyane conforté par une diésélisation du parc automobile entre 2000 et 2014.

La consommation finale d'énergies renouvelables est en stagnation depuis peu, la pénétration des chauffe-eau solaire est relativement lente à cause de la non application de la récente réglementation thermique.

Consommation d'énergie finale par produit énergétique entre 2000 et 2014



Sources : SARA, DEAL, GPAR, Voltalia, Ingéko Energies

L'électricité est produite à partir d'hydroélectricité, d'énergie solaire et de biomasse, mais aussi d'énergie thermique fossile.

En 2014, le mix électrique guyanais se décompose comme suit :

- Une part prépondérante de l'hydraulique (57% de la production d'électricité totale) issue essentiellement de la centrale

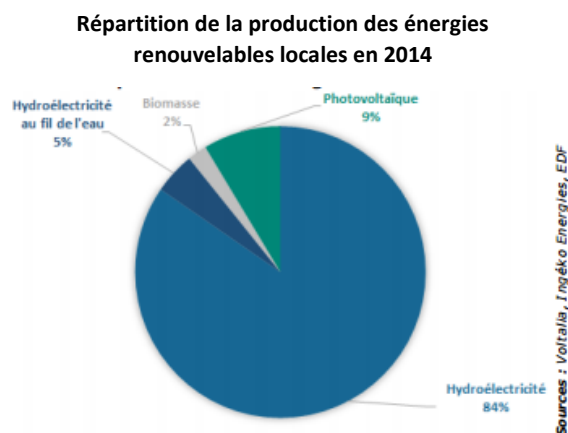
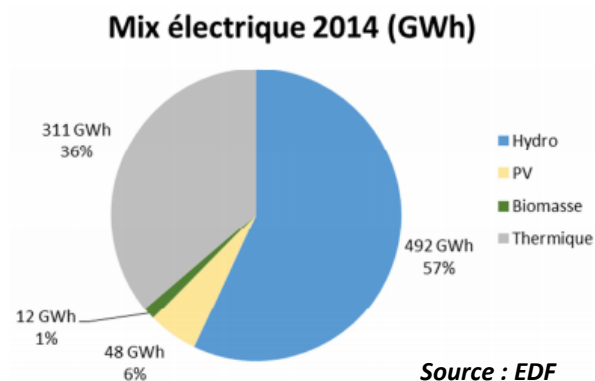
hydroélectrique de Petit-Saut (54%). La variation de cette part est fortement corrélée à l'aléa d'hydraulicité ;

- Une contribution de 36% des moyens thermiques (Dégrad des Canes et Kourou), qui peut varier pour compenser l'aléa d'hydraulicité en période de sécheresse ;

Ressources et consommations

- Et une part d'énergies renouvelables (biomasse et photovoltaïque) qui s'établit à 7%.

Concernant, la contribution de l'énergie biomasse, celle-ci s'élève à 11,9 GWh en 2014, chiffre relativement constant depuis 2011.



Les énergies renouvelables ont permis de produire 552 GWh d'électricité en 2014.

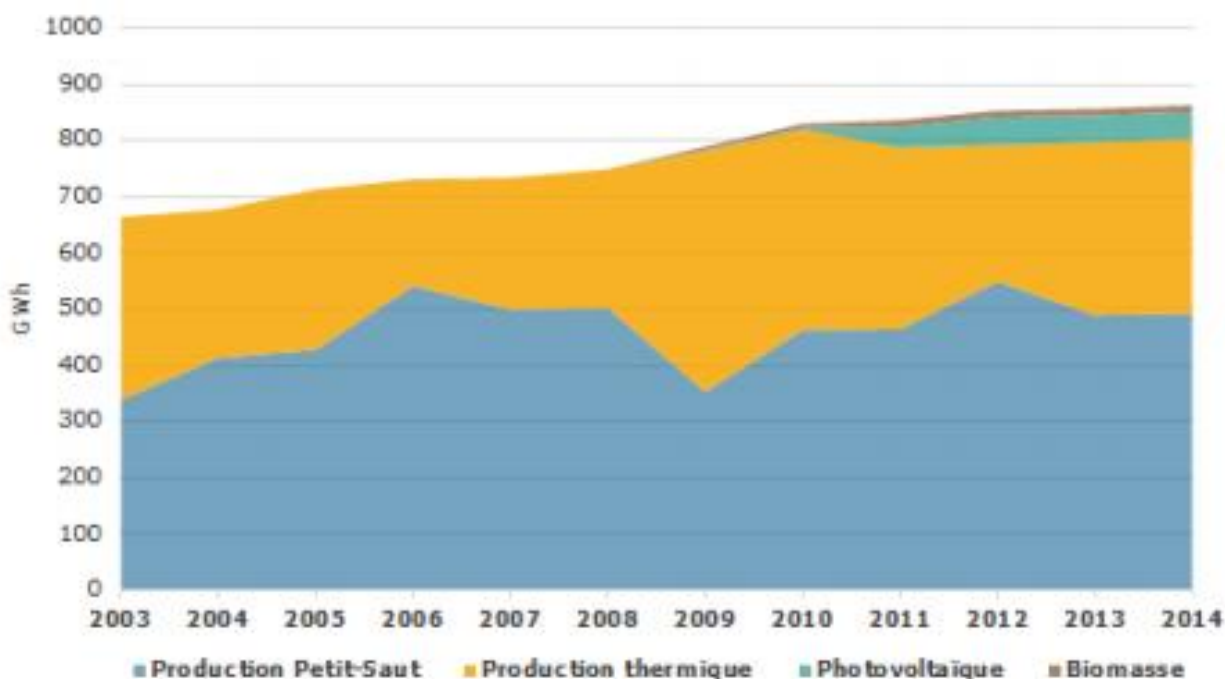
Sur ces 552 GWh d'électricité produit, 492 GWh proviennent de la centrale de Mana et de la centrale de Petit-Saut.

La contribution du photovoltaïque s'établit à 47,7 GWh pour l'année 2014, chiffre relativement constant depuis 2012.

La production d'électricité entre 2003 et 2014 a tendance à augmenter, notamment pour répondre aux nouvelles demandes (augmentation de la population, développement des activités, ...).

Le graphique ci-dessous indique également l'apparition de nouvelles productions d'énergies, à savoir biomasse et photovoltaïque depuis 2010 qui permet de créer une alternative au thermique et à l'hydraulique.

Evolution de la production d'électricité entre 2003 et 2014 en Guyane



3.3 Les potentiels de développement énergétique

La Guyane dispose d'un gisement en énergie renouvelable intéressant de par sa variété et sa quantité exploitable, un atout pour le développement énergétique.

Le gisement solaire photovoltaïque et thermique

Le gisement solaire moyen annuel de la Guyane s'élève à 1 222 KWh/m²/an. Le taux d'ensoleillement de la Guyane est largement satisfaisant pour une exploitation de l'énergie solaire. Ce taux se rapproche des 2 200h/an.

Le photovoltaïque pourrait représenter entre 57 et 80 MWh d'ici à 2030. Le solaire thermique possède pour sa part d'un fort potentiel de développement notamment en bénéficiant de l'accroissement de la construction, notamment de logements collectifs et primes incitatives proposées.

Le gisement hydro-électrique

L'énergie hydroélectrique en Guyane s'appuie sur un réseau hydrographique particulièrement favorable : une ressource abondante, des débits importants et la présence de sauts.

Le SDAGE de 2009 avait identifié un potentiel hydroélectrique suite à une étude de l'ADEME dont voici les résultats :

Les projets recensés en hydro-électrique en Guyane

Nom de la Commune	Nombre de projets recensés	Cumul des puissances maximales	maximum des puissances	minimum des puissances maximales
Apatou	4	689	294	59
Camopi	4	815	500	90
Grand Santi	3	228	109	42
Mana	2	4553	4500	53
Maripasoula	5	497	210	84
Papalchton	6	1898	1260	35
Régina	18	5074	1875	2
Roura	19	5881	4022	9
Saint-Elie	5	1274	550	48
Saint-Laurent-du-Maroni	3	893	711	70
Total	69	21602	4500	2

Source : SDAGE 2009

Le gisement biomasse

Des études menées par l'ONF et le CIRAD (2007) ont permis d'identifier les différents gisements exploitables notamment issus :

- des défriches agricoles,
- des déchets d'exploitation forestière (ouverture de pistes),
- des déchets de scieries,
- de l'exploitation forestière de bois-énergie en complément du bois d'œuvre,
- de l'exploitation de forêts à vocation énergétique.

Cette diversité de gisements fait de la filière biomasse une filière d'avenir pour le territoire. Ainsi selon ces premières investigations l'évaluation des gisements potentiels de biomasse (bois)avoisine plus de 700 000 m³ par an (correspondant à une capacité de production de 40 MWe).

Le gisement éolien

Le régime venteux de la Guyane est modeste mais régulier. Le gisement éolien est circonscrit sur la bande littorale. Un premier projet de fermes éoliennes pourrait se concrétiser dans les prochaines années.

Le Schéma Régional Éolien (SRE) doit cependant permettre de mieux définir le potentiel de cette ressource et les zones favorables à son développement.

Le SRE approuvé le 26 juin 2012 identifie quelques zones favorables pour le développement de l'éolien. Sur le territoire du SCoT de la CACL, les communes de Cayenne, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnégrande et Rémire-Montjoly seraient favorables.

Ressources et consommations

Le SRE identifie de ce fait les surfaces potentiellement favorables à l'implantation éolien :

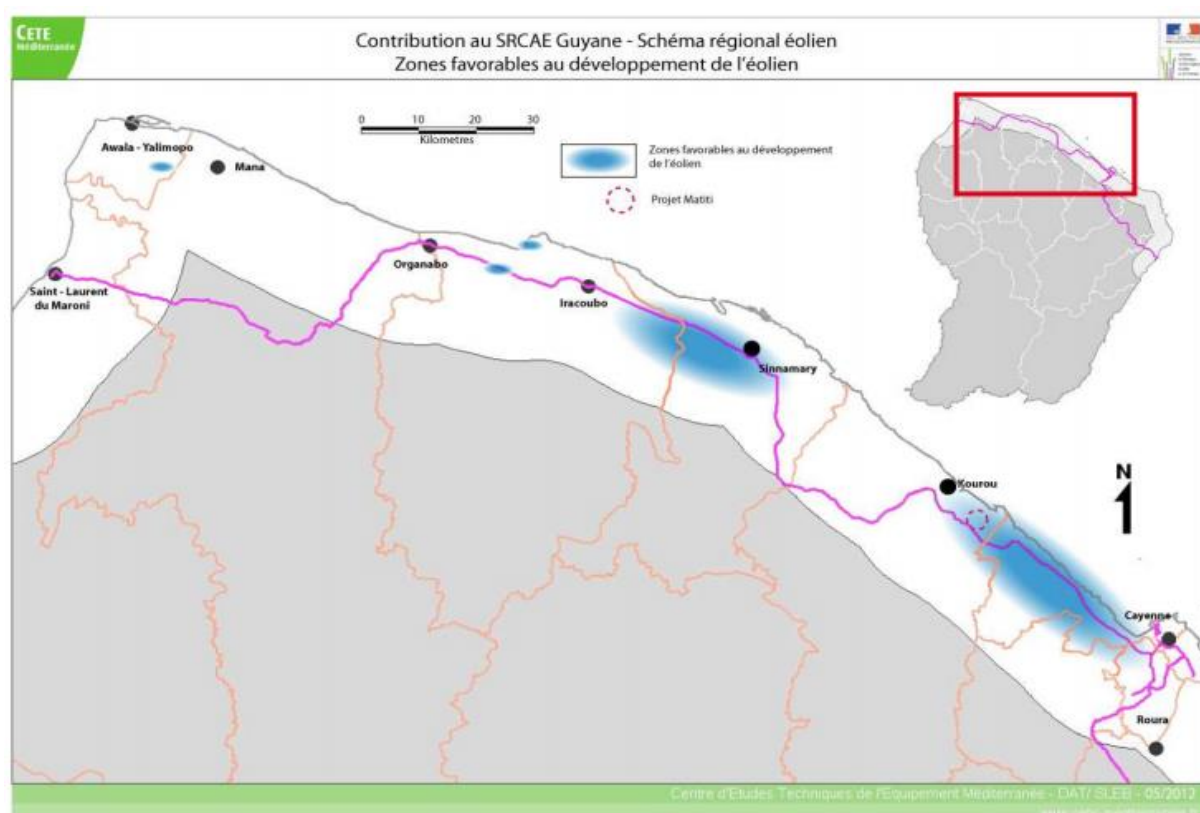
Ainsi, sur le territoire de la CACL, 85,68 km² seraient potentiellement favorables à l'implantation éolienne.

- des courants marins,
- de la différence de températures entre les grands fonds et la surface.

Ce potentiel reste à évaluer.

Les surfaces potentiellement favorables au développement de projets éolien

Surfaces potentiellement favorables, en km ²	
Cayenne	2,12
Macouria	80,03
Matoury	1,44
Montsinéry-Tonnegrande	2,05
Remire-Montjoly	0,04
Total	85,68



Source : Schéma Régional Eolien

Situation des autres gisements :

Géothermie

La géothermie n'est pas une ressource pertinente pour la Guyane de par sa géologie.

Les énergies marines

Les côtes guyanaises sont caractérisées par de faibles profondeurs et un ensablement naturel très fort limitant d'autant l'usage de l'énergie marine. En effet, ces énergies peuvent mobiliser :

- la force de la marée,
- de la houle, des vagues,

Le Plan Énergétique Régional Pluriannuel de Prospection et d'Exposition des Énergies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (PRERURE)

Adopté en assemblée plénière le 24 juillet 2012, le PRERURE Guyane présente le diagnostic énergétique et le bilan Gaz à Effet de Serre de la Guyane ainsi qu'une étude prospective à l'horizon 2030 selon plusieurs scénarios. Le PRERURE propose un plan d'actions pour développer les énergies renouvelables et les solutions efficaces en énergie en s'appuyant sur les quatre piliers suivants :

- Instaurer la primauté de la maîtrise de l'énergie dans la politique énergétique régionale ;
- Valoriser une ressource locale et renouvelable abondante mais encore faiblement exploitée ;
- Optimiser la complémentarité entre réglementation et incitation ;
- Devenir acteur de l'élaboration et de l'adaptation des mécanismes de financement nationaux.

Des hypothèses ont pu être émises concernant les énergies renouvelables potentielles pouvant être développée en Guyane.

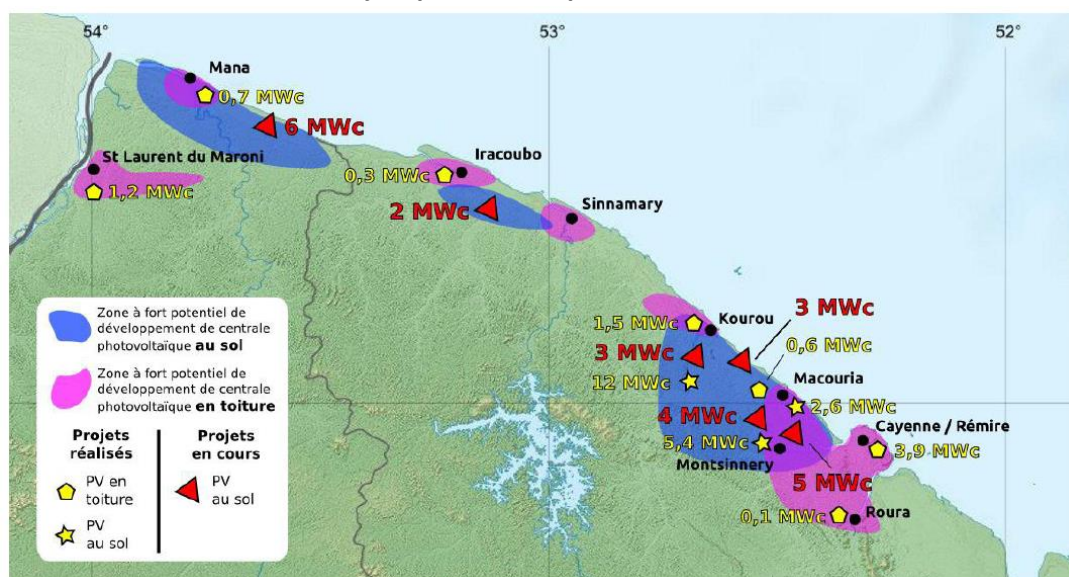
Les scénarios tendanciels, volontaristes et médians de développement de la filière biomasse électricité proposent des projets sur les communes de Montsinéry, Macouria et Roura. Voici les principales hypothèses retenues dans le PRERURE concernant la filière biomasse électricité sur le territoire du SCoT :

Concernant la filière de production en hydroélectricité, un scénario volontariste a été émis sur le territoire de Cacao, proposant ainsi une production de 3 MW en 2014. Le scénario médian suggère plutôt une production de 3 MW prévue pour 2015.

Par ailleurs sur Montsinéry-Tonnégrande des projets d'EDF SEI ont été recensés, notamment 4,3 MW de projets en service pour un productible annuel moyen de 5 400 MWh.

Scénario tendanciel			Scénario volontariste			Scénario médian		
Puissance	Horizon	Localisation	Puissance	Horizon	Localisation	Puissance	Horizon	Localisation
4,5 MW	2015	Montsinéry	4,5 MW	2015	Montsinéry	4,5 MW	2015	Montsinéry
			1,7 MW	2017	Cacao I	1,7 MW	2017	Cacao I
			1,7 MW	2019	Cacao II	1,7 MW	2019	Cacao II
			5 MW	2020	Roura	4 MW	2020	Roura

Projets photovoltaïques réalisés et en cours



Source : GENERG (avril 2011) dans le PRERURE p.62

La programmation pluriannuelle de l'Énergie (2017-2023) implique :

La part des énergies renouvelables dans la production d'électricité dépassera 85%, en s'appuyant notamment sur la valorisation des ressources hydroélectriques, solaires (dont la Ministre a annoncé que le tarif d'achat serait augmenté de plus de 35 % en Guyane) et sur le développement de la filière biomasse locale.

Le développement des énergies renouvelables thermiques permettra d'éviter plus de 36 GWh de production électrique (27 pour l'habitat et 9 pour les activités).

Les mesures d'efficacité énergétique permettront d'économiser, chaque année, environ 150 GWh d'électricité (-17%).

Objectifs de développement de filières

Filières	Puissance installée en 2023 par rapport à 2015
Petite hydraulique	16,5 MW
Biomasse	40 MW
PV avec stockage	25 MW
PV sans stockage, y compris autoconsommation	26 MW
Eolien avec stockage	20 MW
Déchets	8 MW

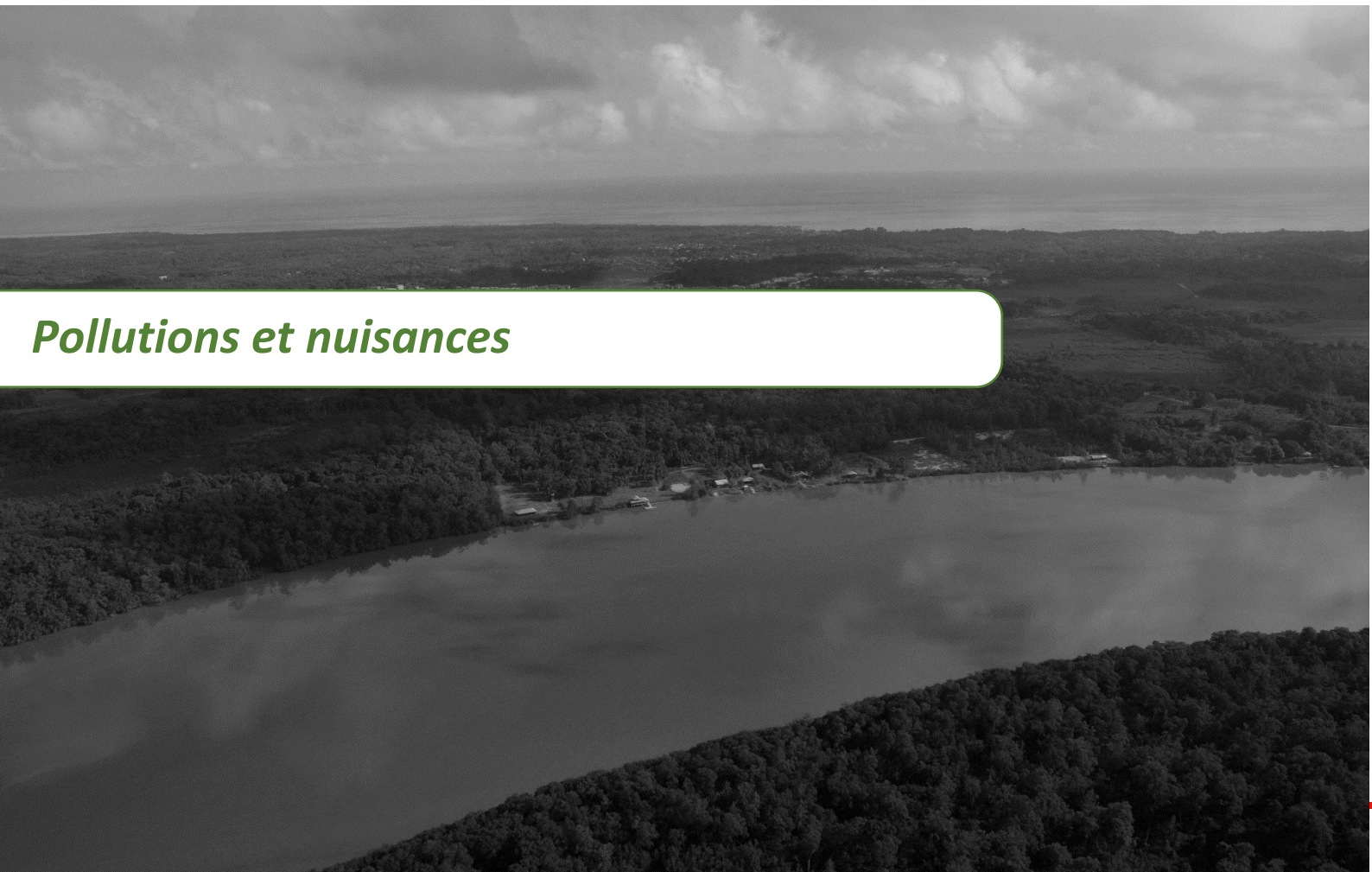
Synthèse et chiffre clés

- Un Schéma Départemental des Carrières approuvé avec 8 carrières en exploitation à ce jour ;
- Une consommation d'énergie finale de 222 ktep en 2014, soit 4% en moins par rapport à 2013 ;
- Le secteur du transport est le premier poste de consommation de l'énergie finale, représentant 59% du bilan en énergie finale ;
- Le gazole est la source d'énergie la plus utilisée sur le territoire ;
- L'électricité est majoritairement produite via l'énergie hydraulique (notamment le barrage du Petit-Saut) ;
- Des potentiels de production énergétique renouvelable via notamment l'hydraulique et le solaire. Mais le gisement biomasse et éolien ne sont pas négliger sur le territoire du SCoT et sont amenés à se développer.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▪ SRCAE de Guyane en place avec un schéma régional éolien ▪ Plusieurs ressources renouvelables sont exploitées sur le territoire : bois-énergie, hydroélectricité, installations photovoltaïques. ▪ De nombreuses carrières en exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La production énergétique réalisée sur le territoire du SCoT est inférieure aux consommations engendrées par le territoire (transports, électricité, ...). ▪ Certaines formes énergétiques très sollicitées (produits pétroliers, gaz) sont issues de sources d'approvisionnement lointaines.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des potentialités supplémentaires de développement des énergies renouvelables. ▪ Devenir un territoire à énergie positive ▪ Le développement de projet permettant de réduire la demande en énergie (transport en commun, bâtiment à énergie positive, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas planifier et anticiper la demande en énergie en vue de l'augmentation importante de la population dans les années à venir.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Développer et conforter les énergies renouvelables sur le territoire ;
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments et des équipements ;
- Favoriser un développement urbain respectueux de son environnement (proximité, mobilités douces, ...)



Pollutions et nuisances

I- Une qualité de l'air relativement bonne

1.1 Le cadre réglementaire

La réglementation est définie par les directives européennes au sein des différents états membres. Les directives 2008/50/CE et 2004/107/CE sont les deux textes majeurs, qui définissent le système de surveillance de la qualité de l'air, les seuils réglementaires ainsi que les actions à mettre en œuvre en cas de dépassement de ces seuils.

La réglementation française s'appuie principalement sur les directives européennes. Conçue en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) a introduit dans le cadre réglementaire français. Les critères nationaux de la qualité de l'air sont définis dans le code de l'environnement (articles L221-1 à L221-5).

La loi LAURE a instauré les Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA), remplacés depuis par les Schémas Régionaux du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE), créés par l'article 68 de la loi Grenelle 2. Elle a aussi par ailleurs réaffirmé la vocation du Plan de Déplacement Urbain en le rendant obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. A également été rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air qui a été confiée aux Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) dont l'ORA de Guyane.

1.2 La qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'ORA (Observatoire Régional de l'Air) de Guyane, organisme créé par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

L'ORA déploie un dispositif de mesure qui se compose de :

- 2 stations de mesures fixes, l'une de typologie urbaine dans la ville de Cayenne, l'autre de typologie périurbaine à Matoury ;
- 2 stations mobiles qui permettent d'effectuer des mesures ponctuelles en fonction des besoins et des demandes.

L'île de Cayenne, correspondant à la Zone Urbaine Régionale, est équipée de la station urbaine CAIENA2 qui sera déplacée et rebaptisée CAIENA3. Une nouvelle station KALOU, de type périurbaine sous l'influence d'une zone industrielle (Degrad-des-Cannes), a été mise en place sur la commune de Matoury afin de permettre le calcul de l'indice ATMO de l'agglomération.

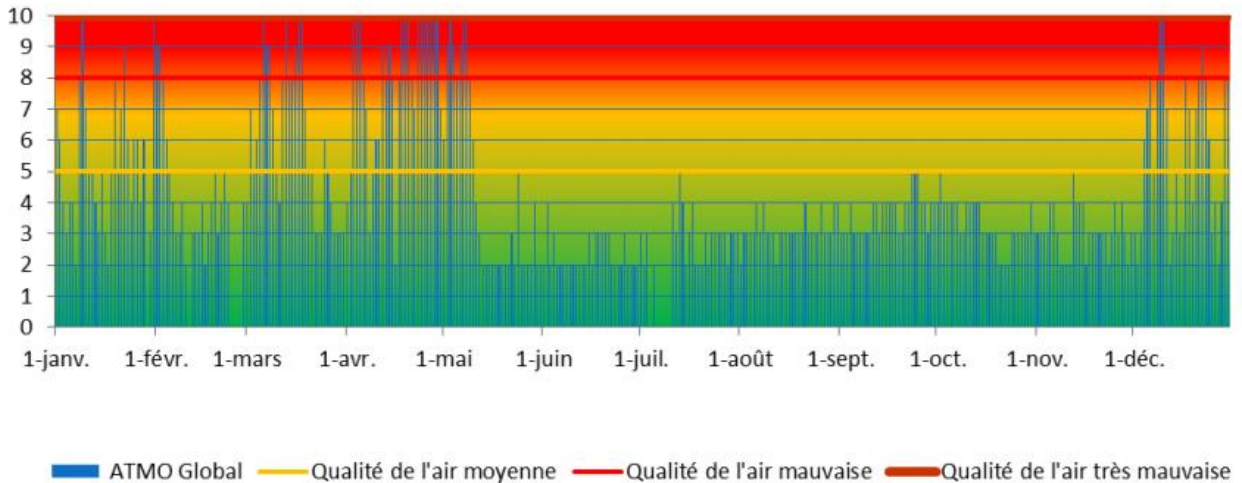
Les polluants mesurés sont les suivants :

- **CAIENA** : NO, NO₂, NO_x, O₃, PM₁₀, PM_{2,5}, CO ;
- **KALOU**: NO, NO₂, NO_x, O₃, PM₁₀, SO₂.

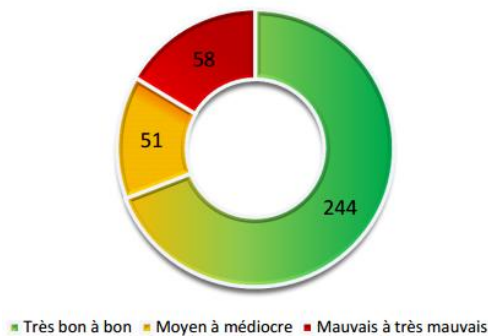
La qualité de l'air en Guyane est bonne, les concentrations mesurées par l'Observatoire de l'Air (ORA) sont, à ce jour, en dessous des seuils d'information/précaution définis par les réglementations françaises et européennes, sauf ponctuellement, celles des poussières pendant le passage des brumes sahariennes.

En 2015, la qualité de l'air mesurée dans l'île de Cayenne a été moyenne. Pour toutes les journées, le sous-indice le plus fort a toujours été celui des particules en suspension. Cela s'explique par les différentes sources qui sont plus ou moins dominantes d'un mois à l'autre. En début d'année, les passages des brumes du Sahara sont très importants. Ensuite, au cours de la saison sèche les brulis sauvages et les feux de décharges peuvent avoir un fort impact sur la qualité de l'air. En outre, durant les périodes scolaires, la circulation automobile augmente ce qui entraîne un renforcement des émissions en particules dans l'atmosphère.

Indice ATMO de l'île de Cayenne en 2015



Bilan des indices ATMO 2015 de l'île de Cayenne en nombre de jours



Sur l'année, il a été enregistré au sein de l'île de Cayenne, 244 jours où la qualité de l'air été bonne voire très bonne, 51 jours où la qualité de l'air était moyenne à médiocre et 58 jours où la qualité de l'air été mauvaise à très mauvaise.

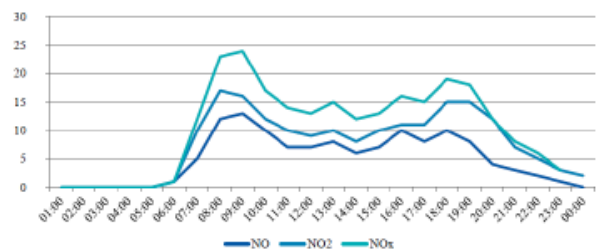
Le suivi effectué en 2014 par l'ORA aux stations fixes de CAIENA et KALOU donne les indications suivantes :

- **Oxydes d'Azote (NO₂, NO, NO_x)**

Durant l'année 2014, les émissions en dioxyde et monoxydes d'azotes n'ont pas entraîné de dépassement des seuils réglementaires dans l'île de Cayenne et les concentrations moyennes annuelles sont faibles (7 à 12 µg/m³ sur Cayenne et 1 à 5 µg/m³ sur Matoury pour un objectif de qualité à 40 µg/m³). On remarque que les concentrations en oxydes d'azote sont plus faibles sur Matoury qu'à Cayenne comme on pouvait s'y attendre, puisque Matoury est en grande partie résidentielle alors que les administrations, services et beaucoup d'emplois se trouvent à Cayenne.

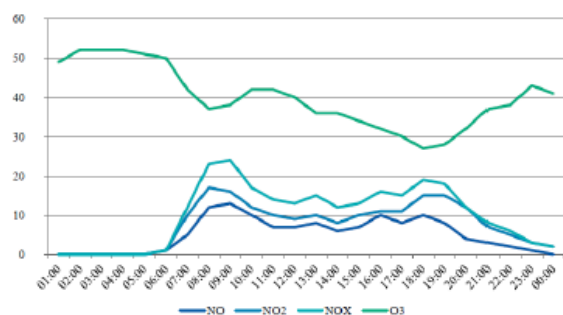
Les oxydes d'azotes (NO_x), dont les plus communs dans l'air sont le monoxyde et le dioxyde d'azote, proviennent majoritairement de la circulation automobile. Leurs évolutions journalières sont révélatrices de la pollution anthropique. En effet, les concentrations sont maximales aux heures de pointe, quand la circulation automobile est importante, et minimales la nuit quand l'activité humaine faiblit.

Profil journalier des NO_x le 20/01/2014 (source ORA)



Une campagne de mesures spécifique du NO₂ par échantillonnage passif a par ailleurs été réalisée en 2014 sur 62 sites de l'île de Cayenne. Les valeurs moyennes relevées ne montrent là aussi aucun dépassement des valeurs limites. On note toutefois des concentrations plus élevées dans la zone industrielle et aux abords des grands axes routiers. On trouve également de relativement fortes concentrations au centre de Cayenne, mais des concentrations très basses dans les quartiers résidentiels de Rémire-Montjoly et Matoury. Cette campagne de mesures met également en évidence une nette augmentation des concentrations en NO₂ dans la ville depuis 2007.

Comparaison des profils journaliers des Oxydes d'azote et de l'Ozone le 20/01/2014 (source ORA)



Ozone (O3)

Durant l'année 2014, les concentrations en ozone ne dépassent pas les seuils réglementaires dans l'île de Cayenne (30 µg/m³ sur Cayenne et 27 µg/m³ sur Matoury pour un objectif de qualité à 120 µg/m³). Après les particules en suspension, l'ozone a le sous-indice le plus fort lors du calcul de l'indice de qualité de l'air. Cependant, les relevés effectués montrent que les concentrations restent limitées et ne présentent pas de danger pour la population.

Pour rappel, les oxydes d'azote et les Composés Organiques Volatiles sont des précurseurs d'ozone. Se transformant sous l'action du rayonnement solaire ils participent à la synthèse de l'ozone. En Guyane, ces précurseurs proviennent généralement du trafic routier.

Le profil journalier de l'ozone est opposé à celui des NOx. En effet, quand les concentrations en NOx sont à leur maximum à 8 h et à 19 h, ces derniers via plusieurs réactions chimiques vont inhiber la création d'ozone. Inversement, dans les heures suivantes, les NOx sont consommés lors de réactions photochimiques, qui vont initier des réactions chimiques qui aboutiront à la synthèse de molécules d'ozone, d'où une diminution des concentrations de NOx et une augmentation de celles d'ozone.

Particules en suspension (PM10)

En 2014, comme chaque année, les particules sont les polluants mesurés qui présentent le principal enjeu sanitaire dans le domaine de la qualité de l'air pour la Guyane. La concentration moyenne

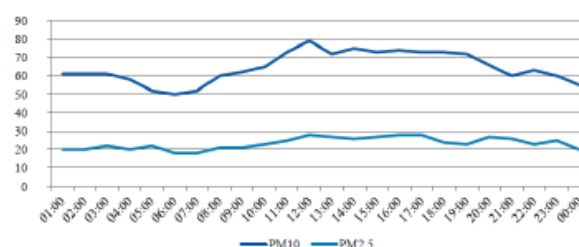
annuelle (33 µg/m³ sur Cayenne et 20 µg/m³ sur Matoury) dépasse l'objectif de qualité (30 µg/m³) au moins sur Cayenne et les dépassements des seuils réglementaires sont importants.

Durant les deux premiers trimestres, les particules, principalement dues aux brumes du Sahara ont entraîné 34 dépassements de l'indice 8 correspondant au seuil d'information et de recommandation. Cela représente environ 90% des dépassements de l'année 2014. Ce résultat reste en accord avec les années précédentes en raison de la période d'impact des poussières Saharienne qui s'étend de janvier à juin.

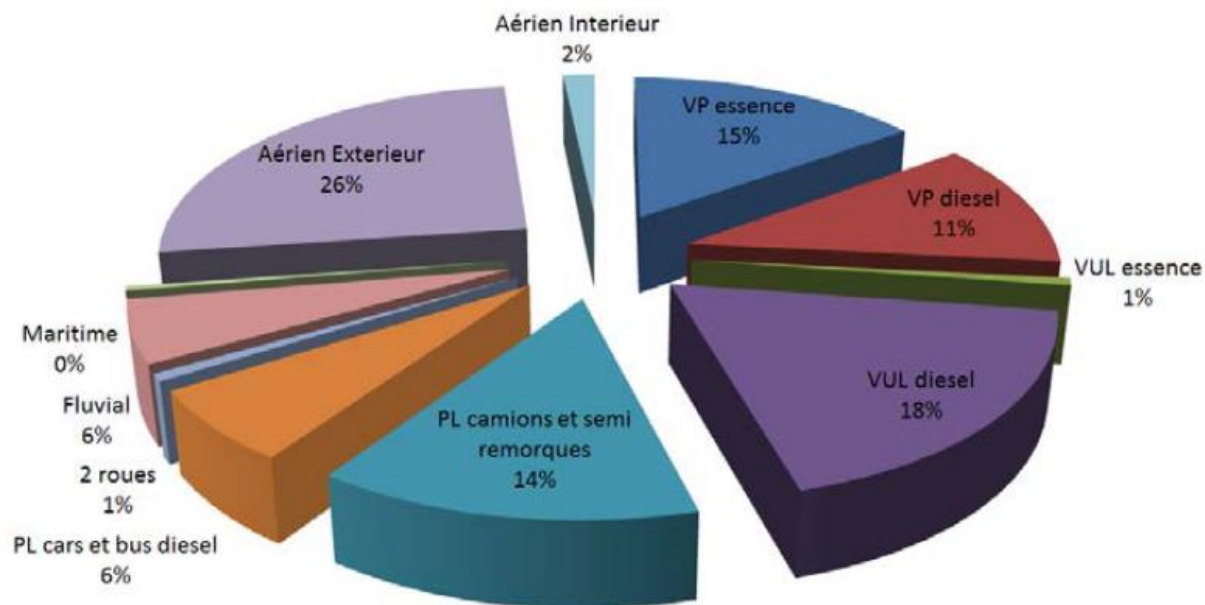
De mi-juillet à novembre, les concentrations relevées correspondent au bruit de fond en particules de l'île de Cayenne. D'autres sources telles que la circulation automobile, les embruns marins, les chantiers de construction, les feux de décharge et de broussaille participent à la présence de particules dans notre atmosphère. En Décembre, on observe le retour des épisodes de pollution aux particules. Les 4 épisodes restant sont concentrés sur ce mois.

Même si les épisodes de pollution en Guyane, sont souvent dus à des particules d'origine naturelle, d'autres sources de polluant participent à leur présence dans notre atmosphère. En effet, comme les oxydes d'azote, l'évolution journalière des PM10 et des PM2.5 est maximale durant la journée, révélateur de la pollution anthropique. Cette observation peut s'expliquer par la circulation automobile, les chantiers de construction, les feux de broussaille, de déchet et bien d'autres sources, qui émettent de la pollution principalement entre 7 h et 20 h. Pour rappel, les véhicules équipés de moteur diesel figurent parmi les grands émetteurs en particules dont la nocivité est forte.

Profils journaliers des PM10 et PM2,5 le 02/06/2014 (source ORA)



Répartition des émissions de CO2 liées au transport en 2009 (source INGEKO)



1.3 Les émissions de gaz à effet de serre

A l'échelle de la Guyane

Le bilan carbone de la Guyane est fortement marqué par les émissions de GES des transports de personnes et de marchandises, mais aussi par la destruction de près de 5 000 ha de forêt chaque année.

La destruction de la forêt représente 90% du bilan GES de Guyane.

En dehors de la déforestation, les 2 autres contributeurs majeurs sont les émissions liées au transport (52%) et celles liées au secteur industriel (29%).

Le transport routier représente 67% des émissions de CO2 liées au transport.

L'augmentation de la consommation de carburants du scénario tendanciel (2%/an) conduira 2020 à une augmentation des émissions de GES de l'ordre de 28%.

A l'échelle de la CACL

Le trafic routier (concentré sur l'île de Cayenne et plus particulièrement sur Cayenne) et la centrale thermique de Dégrad-des-Cannes sont les principales sources d'émissions d'oxyde d'azote (Nox), d'oxydes de soufre (Sox) et de composés organiques volatils (COV), et la principale cause de pollution par l'ozone.

A terme, l'augmentation du trafic automobile et le développement d'activités peu respectueuses des normes à respecter en matière d'environnement risquent de profondément dégrader la qualité de l'air, notamment sur l'île de Cayenne.

II- Des nuisances sonores surtout liées aux infrastructures de transport

2.1 Le cadre réglementaire

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a pour objet, dans tous les domaines où il y n'est pas pourvu par des dispositions spécifiques, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement.

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement a instauré l'obligation d'élaborer des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les infrastructures de transport terrestre, les principaux aéroports ainsi que les grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Cette directive a été transposée en droit français par les articles L.572-1 à L.572-11 ainsi que par les articles R.572-1 à R.572-11 du Code de l'Environnement, relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement.

Les cartes de bruit stratégiques et les plans de prévention du bruit dans l'environnement sont établis à partir d'indicateurs normalisés : le Lden traduit la gêne sur 24 h et le Ln traduit la gêne sur la période de nuit de 22 h à 6 h.

Les valeurs limites, fixées à l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, sont les suivantes :

Les PPBE "comportent une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifient les sources des bruits dont les niveaux devraient être réduits. Ils recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit et notamment lorsque les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être" (art. L. 572- 6).

Valeurs limites en dB(A)				
Indicateurs de bruit	Aérodrome (pour mémoire ⁵)	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle (pm)	Activités industrielles (pm)
Lden	55	68	73	71
Ln	-	62	65	60

2.2 Les nuisances sonores

Les Cartes de Bruits Stratégiques (CBS)

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour objectif, d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit ambiant sur la santé humaine. La directive fixe aux autorités compétentes les obligations d'élaborer, d'arrêter et de publier des cartes de bruit stratégiques (CBS) pour les unités urbaines de plus de 100 000 habitants et pour les infrastructures de transport suivantes :

- les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules,
- les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains
- les aéroports civils dont le trafic annuel est supérieur à 50 000 mouvements

Sont concernés par la directive européenne sur le territoire de la CACL les réseaux routiers dont le trafic est supérieur à 3 000 000 de véhicules par an, soit 8 200 véhicules par jour :

Voies concernées par les nuisances sonores

Voie	PR Début	PR Fin	Longueur	TMJA	Gestionnaire
D1	0 + 000	7 + 200	7,240 km	10800 à 26792 véh/j	Collectivité Territoriale Guyane
D2	0 + 000	3 + 300	7,335 km	8821 à 24928 véh/j	Collectivité Territoriale Guyane
	7 + 150	11 + 000			Collectivité Territoriale Guyane
D3	0 + 800	4 + 700	3,920 km	14427 à 22858 véh/j	Collectivité Territoriale Guyane
D17	0 + 850	4 + 000	2,980 km	23184 à 31005 véh/j	Collectivité Territoriale Guyane
D18	0 + 750	3 + 590	2,860 km	16834 à 22622 véh/j	Collectivité Territoriale Guyane
D181	0 + 000	0 + 750	0,750 km	9550 véh/j	Collectivité Territoriale Guyane
D23	0 + 000	8 + 465	5,102 km	5878 à 16137 véh/j	Collectivité Territoriale Guyane
VC1	0 + 000	1 + 140	1,233 km	21630 véh/j	Commune de Cayenne
N1	0 + 000	26 + 850	25,650 km	10180 à 45860 véh/j	Etat (DEAL)
N2	0 + 000	6 + 650	6,770 km	10420 à 23725 véh/j	Etat (DEAL)

Estimation de la population et du recensement des établissements exposés au bruit pour l'ensemble des routes du département de Guyane

		Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
Lden en dB(A)	[55-60[10 727	13	71
	[60-65[6 166	8	36
	[65-70[5 099	7	19
	[70-75[3 253	2	4
	[75-...[260	0	0
	Dépassement de la valeur limite 68	5 647	5	10
Ln en dB(A)	[50-55[7 337	11	41
	[55-60[5 081	6	19
	[60-65[3 798	4	6
	[65-70[397	0	0
	[70-...[0	0	0
	Dépassement de la valeur limite 62	2 294	1	2

Source : PAC Décembre 2016 – DEAL Guyane

Estimation du nombre de personnes exposées au bruit sur le territoire de la CACL :

	Nombre de personnes exposées à un dépassement des valeurs limites	
	Dépassement de la valeur limite de 68 dB(A) du Lden	Dépassement de la valeur limite de 62 dB(A) du Ln
RN1	82	28
RN2	55	16
RD1	717	361
RD2	221	25
RD3	511	260
RD17	924	638
RD18	379	147

- *RN1 entre le giratoire Balata et le giratoire Galmot*
- *RN2 entre le giratoire Balata et Matoury*
- *RD1 (route de Montalbo) entre le carrefour de la route de Borda et le rond-point du Petit Monaco*
- *RD2 (avenue Gaston Monnerville) entre Rémire et le giratoire Adélaïde Tablon*
- *RD3 (route de Baduel/route de Montjoly) du giratoire des Ames Claires au rond-point du Petit Monaco*
- *RD17 (route de la Madeleine) du giratoire des Maringouins au giratoire Mirza*
- *RD18 (rocade du Lycée) de la RD3 au giratoire de la Madeleine*

Source : Diagnostic Plan de Déplacements Urbains - 2016

Zones où la valeur limite $L_{den}=68\text{dB(A)}$ est dépassée



(Source CETE Normandie Centre/LRPC Blois)

Zones où la valeur limite $L_n=62\text{dB(A)}$ est dépassée



(Source CETE Normandie Centre/LRPC Blois)

Afin de protéger les riverains des routes et voies ferrées les plus circulées, l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par arrêté du 23 juillet 2013 définit des exigences d'isolement des façades renforcées par rapport aux exigences de la réglementation acoustique des bâtiments d'habitation citée précédemment, et dépendant du niveau de bruit émis par ces infrastructures.

Des arrêtés préfectoraux indiquent le classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routes et voies ferrées) selon le niveau sonore qu'elles sont susceptibles de produire dans le futur et définissent ainsi des secteurs affectés par le bruit à l'intérieur desquels l'isolation acoustique contre les bruits de l'espace extérieur devient une règle de construction pour les bâtiments à venir.

Les infrastructures concernées sont les routes supportant plus de 5 000 véhicules/jour au moment du classement ainsi que les projets routiers pour lesquels les prévisions de trafic à la mise en service sont également supérieures à 5 000V/J.

Les infrastructures sont classées par calcul du niveau sonore attendu à l'horizon d'une vingtaine d'années. Cinq catégories sont distinguées suivant le niveau sonore ainsi établi : elles sont numérotées de 1 (classe des niveaux sonores les plus élevés) à 5 (classe des niveaux sonores les plus bas) et suivant la catégorie, la largeur maximale du secteur affecté par le bruit varie :

Le classement n'empêche pas la construction. Il n'institue pas de servitude d'urbanisme, c'est une simple information qui doit être donnée aux constructeurs, à ce titre il est intégré dans les documents annexes du plan local d'urbanisme.

Les obligations créées par le classement relèvent du Code de la Construction et de l'Habitation (R111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3).

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (6 heures-22 heures) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (22 heures-6 heures) en dB(A)	CATÉGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Le classement sonore des infrastructures de la CACL est présenté sur la carte ci-après.



En dehors des problèmes urbains classiques et des nuisances sonores générées par l'activité aérienne de l'aéroport de Cayenne Rochambeau qui dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) du 9 novembre 1995, les principales zones de bruit sont générées par les infrastructures routières et ferroviaires.

Dans le périmètre de la CACL, c'est l'île de Cayenne qui concentre les flux de déplacements et notamment les axes reliant Matoury et Rémire-Montjoly à Cayenne.

Les axes concernés par les nuisances sonores sont principalement :

- Les RN1, RN2 et l'ex RN3 pour le réseau routier national ;
- Les RD1, RD2, RD3, RD17 et RD18 pour le réseau routier départemental.

Avec une relativement faible densité de population et des trafics routiers qui se concentrent sur les grands axes (RN2, RD5, RD6), la CACL ne présente pas, en dehors de l'île de Cayenne, de gros enjeux en matière de nuisances sonores.

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Par la suite les CBS servent de base à l'élaboration des PPBE qui ont pour objectifs de prévenir les effets du bruit, de réduire les niveaux de bruit dans les situations critiques et de protéger les "zones calmes". Selon la réglementation, les PPBE « comportent une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifient les sources des bruits dont les niveaux devraient être réduits ». Ils « recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit et notamment lorsque des valeurs limites [...] sont dépassées ou risquent de l'être ». Les PPBE comportent donc une combinaison de mesures destinées à prévenir ou réduire le bruit. La détermination des zones à traiter et des mesures à mettre en œuvre est guidée par le diagnostic fourni par les cartes de bruit.

Sur le territoire de la CACL, le PPBE Etat sera produit au plus tôt courant 2017 pour les routes nationales, cependant aucune échéance n'est fixée à ce jour. Les autres PPBE, concernant les routes communales ou routes départementales identifiées dans les CBS, seront produits prochainement par les gestionnaires des voiries concernées.

Le Plan d'Exposition aux Bruits (PEB)

Le plan d'exposition au bruit est un document d'urbanisme fixant les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs en France. Il permet de maîtriser le développement des communes, en interdisant ou limitant les constructions autour des aéroports sans théoriquement exposer au bruit de nouvelles populations. Le PEB a finalement pour objectif de ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances.

Il anticipe à l'horizon 15/20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne.

L'aéroport de Cayenne-Felix Eboué situé sur la commune de Matoury a fait l'objet d'un Plan d'Exposition aux Bruits dès 1985 en suivant l'ancienne réglementation. Le PEB actuel a été élaboré sur la base du trafic prévu en 2006.

Cet aérodrome terrestre destiné à la circulation aérienne publique est classé en catégorie A selon l'article R. 222-5 du Code de l'aviation civile : « Aérodrome destiné aux services à grande distance assurés normalement en toutes circonstances »

Les dispositions du plan de dégagement permettent de protéger les installations suivantes :

- une piste de 3200 m * 45 m orientée 082-282° (Sud-Ouest / Nord-Est), augmentée d'un prolongement dégagé coté Nord-Est de 200 mètres et comportant une ligne d'approche coté sud-ouest
- une hélistation
- un pylône anémométrique et un radar vent

En application des dispositions de l'article R. 241-1 du Code de l'aviation civile, alors applicable, des servitudes aéronautique sont été créées au bénéfice de l'aéroport de Cayenne-Felix Eboué sur le territoire des communes de :

- Matoury
- Montsinéry-Tonnégrande
- Rémire-Montjoly

III- La gestion des déchets

Véritable enjeu de société, la prévention et la gestion des déchets est un enjeu majeur pour la préservation de l'environnement, et bien au-delà.

Le contexte guyanais présente quelques spécificités qui ont retardé la mise en place d'une gestion durable des déchets (faible densités donc faibles gisements, distances importantes, ressources budgétaires insuffisantes...). Si en 2007 la France a été condamnée par l'Union Européenne pour la non-conformité des décharges du Département, **un plan d'urgence est mis en œuvre depuis 2011** pour pallier à cette lacune.

Depuis 2005, la Guyane a réalisé d'importants efforts de réhabilitation de ses décharges et de création de nouveaux équipements de collecte et de traitement des déchets ; **la CACL, territoire qui produit 70 % des déchets à l'échelle de la Guyane, est moteur dans cette démarche.**

Sur le territoire de la CACL, 55000 tonnes de déchets par an (soit 1kg de déchets par jour et par personne) sont collectées et chaque année ce tonnage augmente de 3 à 5 %.

UNE GESTION DES DECHETS ASSUREE PAR LA CACL

Source : RPQS « Environnement – Déchets 2015 » - CACL

La CACL exerce depuis sa création en 1997 la compétence « Traitement et élimination des déchets ». La compétence « collecte » des déchets ménagers - ordures ménagères (OM), encombrants et déchets verts - a été transférée à la CACL par arrêté préfectoral en février 2008. L'ensemble des communes membres de la CACL sont donc desservies par le service de collecte des déchets ménagers.

Fonctionnement et organisation de la collecte des déchets

Depuis le premier janvier 2010, les ordures ménagères sont collectées par trois prestataires dont les lots sont répartis géographiquement :

- ✓ Lot 1 : Cayenne ;
- ✓ Lot 2 : Matoury Nord, Macouria et Montsinéry-Tonnégrande ;
- ✓ Lot 3 : Matoury Sud, Rémire-Montjoly et Roura.

Les fréquences de collecte sont les suivantes :

- ✓ collecte 3 fois par semaine sur les communes urbaines de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly (105 000 hab.) ;
- ✓ collecte 2 fois par semaine sur les communes plus rurales de Macouria, Roura, Montsinéry-Tonnégrande (12 500 hab.).

Les équipements de collecte et de traitement des déchets

Depuis le lancement des nouveaux marchés de collecte (par les communes puis par la CACL), la quasi-intégralité des habitants du territoire de la CACL est desservie par le service de collecte des ordures ménagères (en bac individuel ou collectif) et des encombrants. La quasi-intégralité de la population résidant en zone urbaine est également desservie par le service de collecte des déchets verts.

Commune	Prestataire	Moyens matériels	Moyens humains
Cayenne	G2C	6 BOM (6 jours/sem)	6 équipes de 3 agents
Rémire-Montjoly	Transports R.	2 BOM + 1 petite-benne (6 jours/sem)	3 équipes de 3 agents
Roura	Prévoit	1 BOM (4 jours/sem)	1 équipe de 3 agents
Matoury Sud		2 BOM (3 jours/sem)	2 équipes de 3 agents
Matoury Nord		2 BOM (6 jours/sem)	2 équipes de 3 agents
Montsinéry-Tonnégrande	SOGEMA	1 BOM (6 jours/sem)	1 équipe de 3 agents
Macouria			

Tableau 1 : Prestataires de collecte et moyens

MOYENS AFFECTES A LA COLLECTE DES DECHETS (SOURCE : RPQS DECHETS CACL 2015)

L'agglomération travaille depuis 2008 à l'optimisation des moyens de collecte qui porte aujourd'hui ses fruits au regard des point forts suivants :

- ✓ Suivi des collectes via GPS bien adapté au contrôle des prestations en 1er niveau ;
- ✓ Véhicules bien adaptés à l'exception d'une petite-benne, peu performante ;
- ✓ Conteneurisation de l'ensemble des communes améliorée par la poursuite de la dotation gratuite sans caution pour les communes de Macouria, Rémire-Montjoly et Roura et par des opérations de dotation massives sur les nouvelles zones ouvertes à la collecte (Cogneau Lamirande...) ;
- ✓ Des quantités collectées dans les moyennes voire en dessous des moyennes ;
- ✓ Démarrage de la collecte sélective avec atteinte et dépassements des objectifs fixés.

Le RQPS de 2015 identifie certains points à améliorer :

- ✓ Comportement incivique d'une partie des administrés (dépôts de vrac et sacs à côté des bacs, agression verbale et parfois physique des équipes de collecte) ;
- ✓ Secteurs de collectes inaccessibles du fait de l'absence de routes carrossables : collecte en points de regroupement et formations de dépôts sauvages ;
- ✓ Dégradation des voies de collecte, manque d'élagage notamment sur les voies privées ;
- ✓ Peu de verbalisation d'usager ne respectant pas le règlement de collecte (respect des jours de collecte essentiellement) mais également concernant le brûlage de déchets.

La mise en place du tri et de la collecte sélective

Partant d'une situation délicate avec la saturation totale des sites de traitement des déchets en Guyane, la CACL s'est engagée dans un programme d'actions en matière de réduction des déchets mais également la collecte sélective. Pour ce faire, la CACL s'est dotée d'équipements spécifiques en commençant par :

- ✓ la création de la **déchetterie de Rémire Montjoly** en 2002,
- ✓ puis en 2004 de la **plateforme de compostage de Matoury** (pour les déchets verts valorisés en compost)
- ✓ le déploiement de la **collecte sélective du verre** depuis 2006, qui a montré une très forte progression ;
- ✓ et enfin la mise en place de la collecte sélective des déchets recyclables secs en septembre 2015, initiée avec l'**ouverture du centre de tri à vocation régionale « Eko Tri »** situé sur la commune de Rémire Montjoly.

Le centre de tri est un **élément essentiel pour répondre à l'objectif de réduction des déchets**. Avec une capacité de 5000 tonnes par an pour un budget de plus de 9 M€, il s'agit d'un **projet avec une vocation régionale tel que défini dans le PDEDMA** et qui peut donc desservir l'ensemble du territoire. La CACL et Kourou (située à 60 km) représentent $\frac{3}{4}$ des gisements guyanais mobilisables.

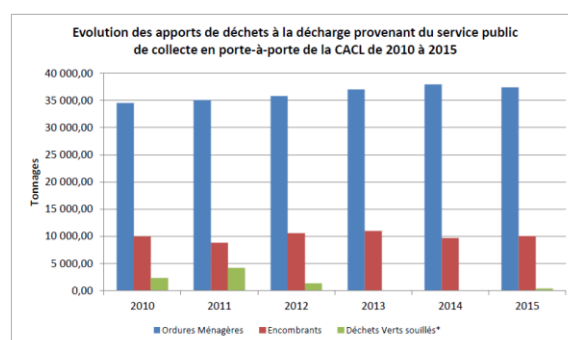
Dans un premier temps la zone de mise en place des collectes sélectives d'emballages ménagers (Papiers, cartons, bouteilles et flacons plastiques, métaux) concerne le seul secteur de la CACL.

Ainsi, avec le **démarrage de la collecte sélective depuis septembre 2015**, les fréquences de collecte ordures ménagères sont progressivement modifiées secteur par secteur. La **mise en place d'un service de collecte en porte à porte** est prévu afin de se donner les moyens d'atteindre des performances optimales à très court terme et desservir une population la plus large possible avec un bon niveau de service.

La CACL a par ailleurs renforcé ses effectifs en mobilisant **10 ambassadeurs du tri** et un coordinateur (depuis juillet 2015) : les ambassadeurs effectuent une mission de proximité en expliquant les bons gestes de tri auprès des usagers via le porte-à porte lors de la remise du bac. Les ambassadeurs ont également été mobilisés sur la participation à divers événements ou actions de sensibilisation sur le tri sélectif et actions de contrôle des collectes sélectives sur le terrain. Cette action a certainement beaucoup contribué à l'obtention de tonnages importants pour un démarrage.

Ainsi, la somme de ces actions porte peu à peu ses fruits, comme l'illustre la très forte évolution des tonnages de verre collectés.

Les efforts consentis par la collectivité depuis une douzaine d'année restent à poursuivre pour continuer à améliorer les performances en matière de collecte et de tri des déchets ; entre autres problématiques, les dépôts sauvages sont encore trop nombreux, la communication et l'éducation à l'environnement sont à renforcer, l'accessibilité pour les camions de collecte est à améliorer.



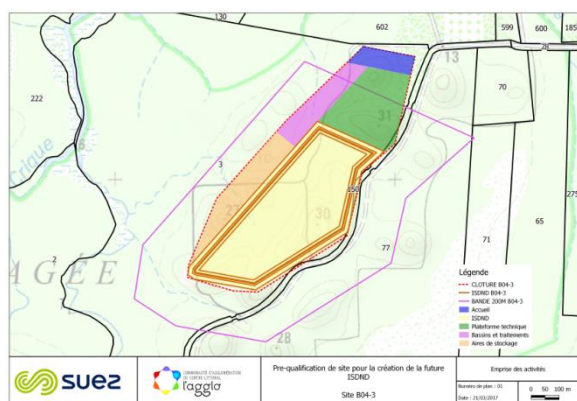
Equipements et capacités

Décharge des Maringouins

Placé sur l'île de Cayenne, le site a obtenu sa première autorisation en 1985, il est actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1999 et a reçu en 2015, 71 934 tonnes de déchets OM, encombrants et DIB compris (63 293 en 2014).

Une subvention d'investissement a été accordée à l'exploitant afin de maîtriser les charges d'exploitation tout en permettant la réalisation des travaux d'extension au fur et à mesure des besoins et pour temporiser jusqu'à la création d'une nouvelle Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) : création d'un nouveau casier en 2011 et dispositif de traitement des lixiviats issus de ce nouveau casier, projet de déplacement d'un bassin de collecte des eaux pluviales, réhabilitation de la zone exploitée...

Après une phase de recherche de site éligible, le futur pôle de traitement des déchets ménagers et assimilés à vocation économique, constitué d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), est pressenti **sur la commune de Macouria**, route Quesnel Ouest, piste ONF (site CACL dit « Couleuvre »). Le site est inclus dans le domaine forestier permanent.

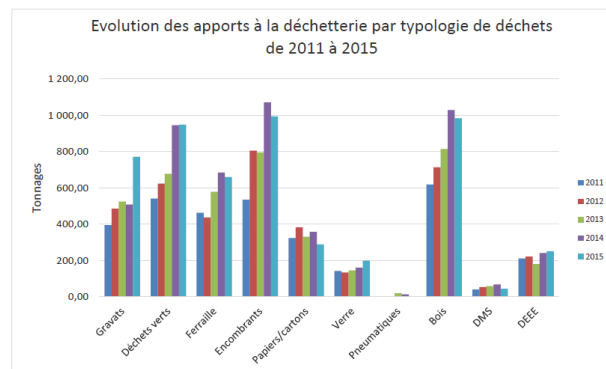


Localisation du futur ISDND de la CACL à Macouria

Déchetterie de Rémire Montjoly

La déchetterie à Rémire-Montjoly, ouverte depuis 2002, comprend un quai et huit bennes destinés à la collecte du bois, des déchets verts, des gravats, des encombrants, des cartons, du verre et de la ferraille. Des contrats avec les Eco-organismes sont signés dans le domaine de la récupération des DEEE (Écosystèmes), des piles (SCRELEC), des Lampes Basse Consommation (RECYLUM), des batteries automobiles (ARDAG), des Déchets Ménagers Spéciaux (ECODDS).

Types de déchets	Tonnages 2015	Filière
Bois	982,82	Décharge
Déchets verts	947,46	Plate-forme compostage
Encombrants	992,70	Décharge
Ferraille	659,00	Recyclage
Gravats	770,49	IRDI/ISDI
Papiers/cartons	287,24	Décharge Recyclage depuis septembre 2015
DEEE	249,71	Recyclage
Verre	197,92	Valorisation en sous-couche routière
Déchets Ménagers Spéciaux	43,22	Traitement et valorisation en métropole
TOTAL 2015	5 130,56	



Le taux de valorisation de la déchetterie est d'environ 58 % des tonnages (51 % en 2014).

L'augmentation de ce taux est principalement due à l'ouverture du centre de tri au mois de septembre 2015 permettant la valorisation des cartons, mais également à l'augmentation des tonnages entrants de gravats.

Globalement, les quantités reçues à la déchetterie en 2015 sont en diminution (- 23% par rapport à 2014), ce qui est essentiellement dû au gisement des pneumatiques qui ne sont plus acceptés à la déchetterie. Si on considère les données de 2014, hors pneumatiques, les quantités d'autres déchets apportés à la déchetterie sont stables.

Les tonnages les plus importants collectés sont toujours dans cet ordre les encombrants, le bois, les déchets verts, puis les gravats et la ferraille.

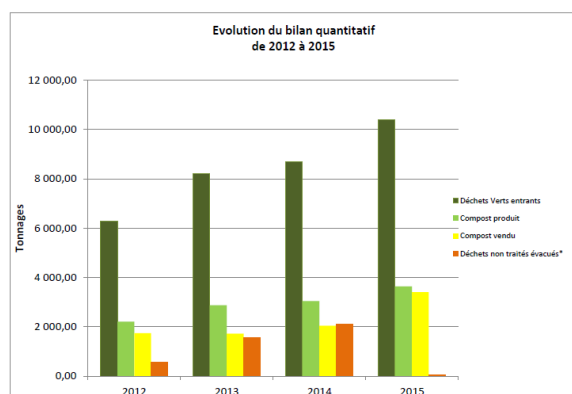
Bien que ce site se montre performant, le réseau de déchetteries de la CACL reste insuffisant au regard de la population à desservir (nombre moyen d'hab. /déchetterie : 15 000 hab.).

Plateforme de compostage de Matoury

La plate-forme de compostage des déchets verts à Matoury, ouverte depuis septembre 2004, était destinée à traiter environ 9 000 tonnes de déchets verts par an. Cet équipement a été sous-utilisé jusqu'en 2008 pour des raisons principalement liées à la qualité de déchets verts collectés, qui impropres à un traitement en plateforme de compostage, partaient directement en décharge.

Le transfert de la compétence collecte a permis à partir de l'année 2008, d'entamer une optimisation de la qualité des déchets verts collectés. Les déchets verts souillés ne sont plus collectés en tant que « déchets verts », mais en tant qu' « encombrants » ce qui permet d'améliorer la qualité des déchets verts déposés en plateforme. Il en découle une augmentation des tonnages valorisables avec notamment la multiplication des tonnages collectés par 3 sur certains secteurs induisant **une saturation de l'ouvrage**.

Suite à l'achèvement des travaux d'extension de la plateforme de compostage réalisés entre 2012 et 2013, la capacité de traitement de l'installation passe à 13 000 tonnes. **Ainsi en 2014, la capacité de traitement permet de traiter l'intégralité des déchets verts entrants.**



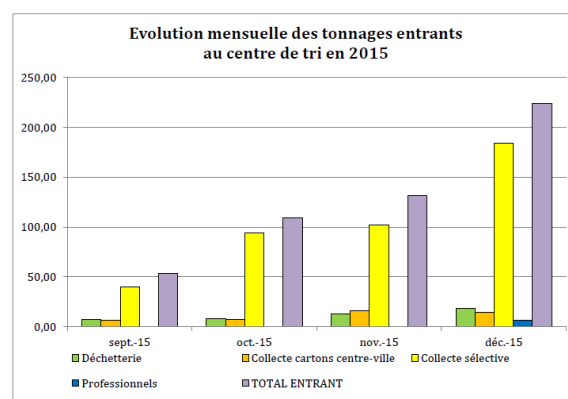
Centre Eko Tri

La CACL a porté le projet de centre de tri à vocation régionale tel que visé au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Le centre de tri a ouvert ses portes au mois de septembre 2015 et depuis, la collecte sélective des bacs jaunes a démarré progressivement sur certaines communes du territoire de la CACL. Les dotations de bacs jaunes se poursuivront en 2016, ce n'est donc qu'en cours d'année 2016 que les répercussions sur les ordures ménagères enfouis en décharge pourront être évaluées.

Ce centre est destiné à assurer le tri des différents matériaux acceptés dans les collectes sélectives des **recyclables secs** réalisées en porte-à-porte des ménages sur le territoire de la CACL. Il accueille également les tonnages issus de la collecte du carton en centre-ville et des apports volontaires de carton à la déchetterie. **Il peut accueillir 4 500 tonnes de déchets par an sur un poste et pourra à terme accueillir jusqu'à 9 000 tonnes de déchets par an** sur deux postes, lorsque les tonnages augmenteront. Ce sont autant de tonnes évitées en décharge.

Ces déchets, une fois triés, sont compressés par matériau sous forme de balles (ou de paquets dans le cas de l'acier) puis expédiés pour valorisation.

On compte pour 2015, 1 837 balles et paquets produits. L'expédition des déchets pour valorisation se faisant par container, la première expédition a eu lieu le 27 novembre 2015. Ainsi, un total de 236 balles ont pu être expédiées en fin d'année 2015, ce qui représente 175 tonnes d'emballages qui ont pu être déviés de l'enfouissement en décharge et valorisés. L'objectif semble dès lors atteint pour 2015, les perspectives en termes de tonnages attendus étant supérieurs aux prévisions.



Autres équipements ou projets d'équipement pour la gestion des déchets

Outre ces quatre équipements, le territoire comporte également :

- ✓ un site de broyage des déchets de verre et réincorporation en sous-couche routière (EIFFAGE) ;
- ✓ un site de récupération des métaux (Caribbean Steel Recycling) ;
- ✓ une station de transit des déchets dangereux (G2C) ;
- ✓ Un site de stockage et de revalorisation des gravats (IRDI : Installation de Revalorisation des Déchets Inertes).

Dans le cadre de son programme d'action pour la gestion des déchets, la **CACL prévoit la mise en place d'un centre de stockage des déchets de type Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de Macouria**. L'enfouissement ne concernera plus que les déchets non valorisables.

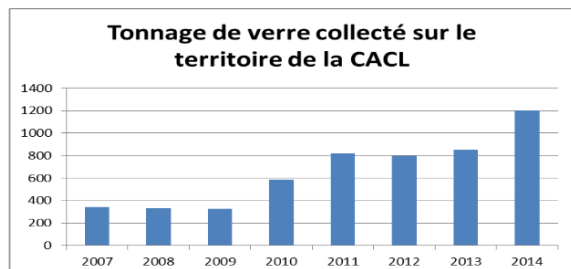
Collecte du verre

Cette collecte a démarré en octobre 2006 avec la mise en place de 10 bornes à verre.

Aujourd'hui, la collecte du verre sur la CACL c'est :

- ✓ Collecte par apport volontaire dans environ **239 bornes à verre ou point d'apport volontaire** ;
- ✓ Collecte en porte à porte 1 fois par semaine dans environ 213 bacs roulants mis à disposition des gros producteurs (restaurants, bars, ...).

La collecte du verre est passée de 2,7 kg/hab./an en 2008, 6,8 kg/hab./an en 2011 à 11,7 kg/hab./an en 2015 (sur une base de 130 000 habitants) : il s'agit **d'une très forte augmentation annuelle**, dont la réussite repose beaucoup sur la sensibilisation de la population (toujours en cours).



Une très forte évolution des tonnages est enregistrée d'année en année.

Le verre est valorisé localement en sous-couche routière.

Autres déchets collectés

Un dispositif de collecte des huiles de vidanges et des bidons souillés a été installé sur le territoire de la CACL en octobre 2010 (9 bornes installées en 2010). Les tonnages collectés sont pour l'instant de faibles quantités. En 2012, un bac en aluminium d'une capacité de 30 litres, pour la collecte des filtres usagés a été disposé dans toutes les bornes à huile, notamment dans celle de la déchetterie.

LE PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS DE LA CACL

Les lois dites « Grenelle I et II » obligent toutes les collectivités à définir un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés dont un des objectifs est **de réduire la production de déchets de 7% sur une période de cinq ans**.

En 2015, la **CACL est lauréate de l'appel à projet TZDZG – Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspi** – qui ouvre la voie à un élargissement des actions de prévention et de réduction des déchets et en modifiant le dispositif de soutien financier.

L'objectif est de faciliter la collecte et le traitement et de réduire les coûts en réduisant les quantités de déchets (emballages, bio déchets, textile, matériel réparable, etc.) jetées par les ménages et les établissements (publics et privés) et en augmentant les tonnages évités en centre de stockage y compris en s'axant sur le développement d'actions de collecte sélective.

La réduction des flux dans le cadre de ce premier programme (2011-2016) s'appuie sur 7 axes prioritaires :

- ✓ Axe 1 : L'éco-consommation : réduction de la nocivité et de la quantité de déchets ;
- ✓ Axe 2 : Réduire les emballages ;
- ✓ Axe 3 : Réduire les courriers non lus ;
- ✓ Axe 4 : Réduire les déchets organiques ;
- ✓ Axe 5 : Réduire les déchets sanitaires (DMS et Couches) ;
- ✓ Axe 6 : Réduire les déchets des établissements publics et privés ;
- ✓ Axe 7 : Favoriser le réemploi.

LES DOCUMENTS CADRES POUR LA GESTION DES DECHETS

Le **plan régional de prévention et de gestion des déchets** a été créé par l'article 8 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Ses modalités d'applications ont été précisées par le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Ce plan a pour fonction première d'être un outil de coordination entre toutes les parties prenantes de la politique des déchets, à l'échelle de la Région. Il vient se substituer aux trois schémas territoriaux préexistants :

- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;

- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Les anciens schémas territoriaux approuvés avant la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 restent en vigueur jusqu'à la publication du plan régional de prévention et de gestion des déchets dont le périmètre d'application couvre celui de ces plans.

LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA GUYANE

Le PDEDMA a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2002 et révisé en 2009.

Le plan prévoit l'ensemble des actions à mener par tous les gestionnaires des déchets en vue d'appliquer les objectifs généraux définis dans la loi 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée et remplacée par le titre IV du livre V du Code de l'Environnement, à savoir :

- ✓ prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- ✓ organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume,
- ✓ valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- ✓ assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets [...] ainsi que des mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

Le PDEDMA révisé reprend et réajuste les objectifs du dernier Plan approuvé en décembre 2002, à savoir :

- ✓ **Développement des collectes sélectives et valorisation des matières** : développement et généralisation des collectes sélectives de matériaux secs recyclables (verre, autres emballages, papiers/cartons), des DEEE et des déchets verts à toute la population du littoral, optimisation de la collecte en porte-à-porte des déchets verts auprès des habitants de la CCCL, **finalisation du réseau départemental de déchetteries**, accueil systématique des DMS en déchetteries ;
- ✓ **Développement des filières de valorisation** : la gestion des boues et leur

valorisation agricole, l'incinération des déchets et leur valorisation énergétique ;

- ✓ **Traitement et stockage des déchets résiduels** : maîtrise des flux de déchets transfrontaliers, recours systématique au compostage des déchets verts, réalisation d'installations de stockage des déchets respectueuses de l'environnement, de la salubrité publique et des spécificités territoriales, suppression et réhabilitation des décharges brutes et résorption des dépôts sauvages, définition de solutions de traitement sur la zone centre littoral.
- ✓ **Maîtrise des coûts - Intercommunalité** : achèvement du renforcement de l'intercommunalité pour la gestion des déchets, - recherche de recettes complémentaires pour les collectivités
- ✓ **Prise en compte des déchets des entreprises** collectés habituellement en mélange avec les ordures ménagères, dimensionnement des unités de stockage et de traitement adéquates pour ces déchets ;
- ✓ **Communication - information - formation** : mise en œuvre d'une politique d'information par et à l'attention des différents acteurs (collectivités, pouvoirs publics, socioprofessionnels, entreprises, grand public, scolaires...).

Et les complètent :

- ✓ **Prévention à la source de la production des déchets** et maîtrise des coûts : développement de programmes de prévention des déchets, mise en place d'un programme de promotion du compostage individuel, etc.

LE PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX (PREDD)

Le PREDD a été approuvé en 2009. Il présente :

- ✓ un inventaire prospectif à 5 et 10 ans des catégories et des quantités de déchets à éliminer, soit de 12.350 tonnes aujourd'hui à 16.730 tonnes à l'horizon 2016 ;
- ✓ le recensement des installations d'élimination existantes, et mentionne les installations qu'il sera nécessaire de créer (par exemple : installations de prétraitement, mais a contrario non pertinence d'unité locale d'incinération) ;
- ✓ les priorités à retenir afin de respecter les dispositions générales de la bonne gestion des déchets prévues dans le code de l'environnement.

Compte tenu de la faiblesse des gisements de déchets dangereux en Guyane et de l'absence de filières locales pour l'élimination de la plupart des catégories de déchets dangereux, **le choix retenu dans le cadre du PREDD est celui de l'exportation pour élimination, suite à un prétraitement local** (démantèlement, compactage, conditionnement).

Si les déchets industriels dangereux collectés sont généralement envoyés vers la métropole pour leur traitement (déchets d'équipement électriques et électroniques notamment), plusieurs équipements de traitement des déchets dangereux ont tout de même vu le jour à l'échelle du Département.

Un centre de traitement des déchets industriels dangereux et banals (DID et DIB) et déchets hospitaliers a vu le jour sur la commune de Kourou en 2007.

La principale source de déchets dangereux en Guyane correspond aux déchets de l'automobile (batteries, huiles, hydrocarbures, pneumatiques ...). Une filière de traitement de ces déchets est en train de se mettre en place (collecte et valorisation des pneumatiques, implantation de bornes de collecte des huiles...), même si elle reste largement sous dimensionnée en regard du gisement à traiter.



Décharge des Maringouins ©CACL



Centre Ekotri ©CACL



Containers de collecte sélective à Cacao ©Biotope 2017

IV- De nombreux sites et sols potentiellement pollués

Le territoire de la CACL fait état de **2 sites pollués** selon l'inventaire des sites pollués connus, archivés dans la base de données nationale BASOL.

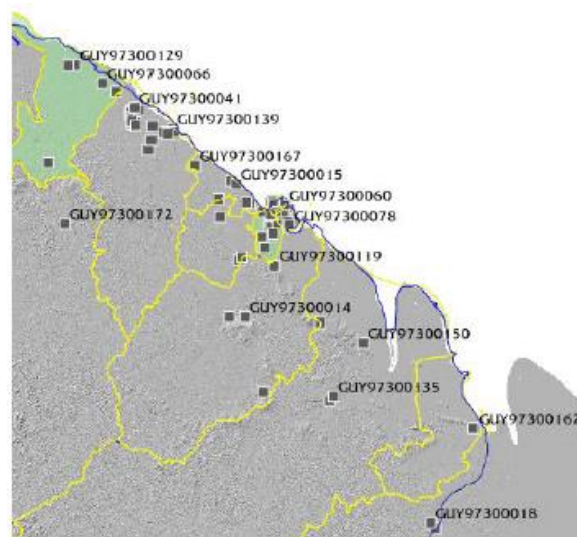
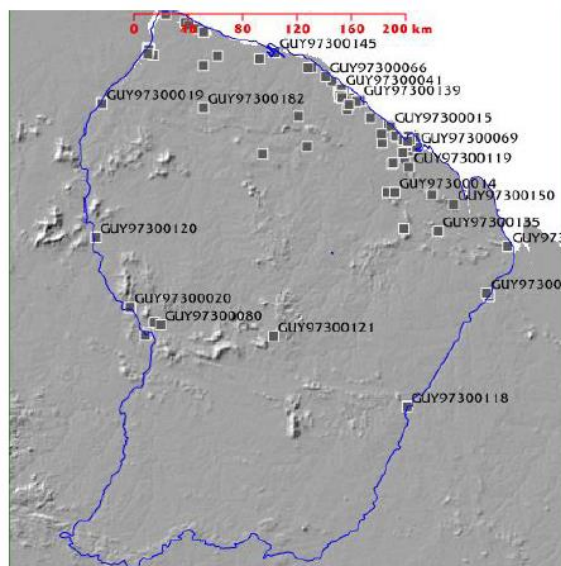
Est concerné le **port du Larivot** à Matoury où la rive du fleuve bordée de mangrove est polluée par des hydrocarbures, des matériaux et des métaux provenant d'anciennes activités industrielles et d'une pêche industrielle active.

De même, le **pris de la centrale EDF de Dégrad des Cannes** (Rémire-Montjoly) concentre des terrains marécageux qui sont pollués par des hydrocarbures provenant de la centrale électrique voisine.

Les sites et sols potentiellement pollués

Par ailleurs, le territoire de la CACL fait état d'un nombre important de sites et sols potentiellement pollués. Ces sites sont référencés selon l'inventaire BASIAS recensant les Anciens Sites Industriels et Activités de Services. Selon cette base de données le territoire de la CACL compterait en 2016, 83 sites et sols potentiellement pollués, ainsi répartis :

- Cayenne : 39 sites ;
- Macouria : 3 sites ;
- Matoury : 13 sites ;
- Montsinéry-Tonnégrande : 3 sites ;
- Rémire-Montjoly : 18 sites ;
- Roura : 7 sites.



Source : www.basias.brgm.fr

	État d'occupation du site		
	<i>En activité</i>	<i>Activité terminée</i>	<i>Ne sait pas</i>
Cayenne	34	5	
Macouria	1		2
Matoury	8	2	3
Montsinéry-Tonnégrande		1	2
Rémire-Montjoly	16		2
Roura	5	2	

Source : PAC – Décembre 2016 ; <http://basias.brgm.fr>

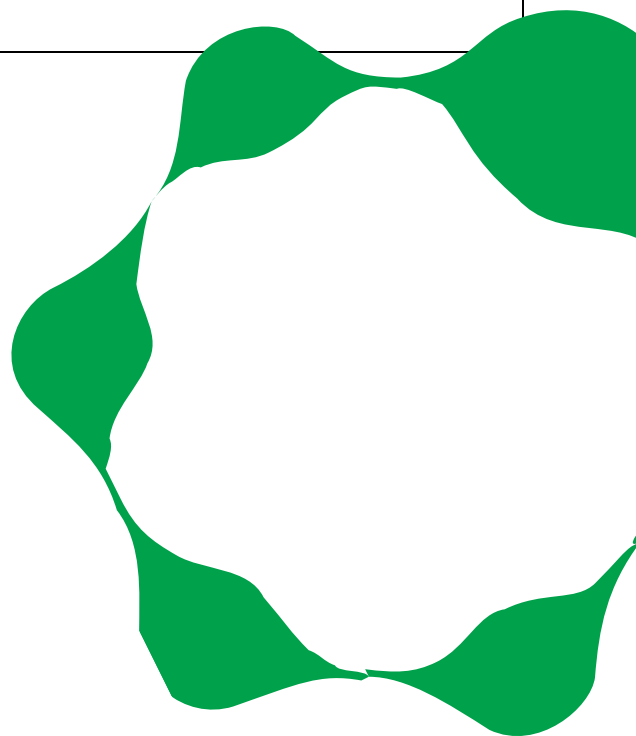
Synthèse et chiffre clés

- Une qualité de l'air relativement bonne ;
- Des émissions de gaz à effets de serre (GES) causées notamment par les transports routiers et la centrale thermique de Dégrad des Cannes.
- Des infrastructures routières bruyantes exposants la population à une gêne sonore (la RN1 et la RN2 pour le réseau routier national, les RD1, RD2, RD3, RD17 et RD18 pour le réseau routier départemental).
- 2 sites pollués recensés dans la base de données BASOL ;
- 83 sites potentiellement pollués recensés dans la base de données BASIAS.

SYNTHESE DES ENJEUX « Pollution et nuisances » POUR LE TERRITOIRE

- Si la Guyane accusait il y a peu encore un très net retard en matière de collecte et de revalorisation des déchets, la collectivité a fourni de gros efforts pour se mettre à niveau et les nombreuses actions engagées permettent aujourd'hui d'aller vers une situation plus saine.
- La construction très attendue du nouvel ISDND sur la commune de Macouria va permettre d'assainir la situation vis-à-vis de la décharge des Maringouins.
- Néanmoins, la gestion des déchets reste une question préoccupante en Guyane et sur le territoire de la CACL en particulier, en raison à la fois de l'accroissement démographique particulièrement fort sur la bande littorale et de l'évolution des modes de consommation qui se rapprochent des niveaux métropolitains, alors que la filière de gestion et revalorisation des déchets peine à se mettre en place.

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Lauréate de l'appel à projet TZDZG en 2015, la CACL est motrice à l'échelle de la Guyane pour la structuration de la filière déchets. Les effets des actions mises en œuvre commencent à avoir des retombées : les volumes de déchets stockés diminuent en dépit de l'accroissement démographique. - Une qualité de l'air relativement bonne - Un Plan d'Exposition au Bruit approuvé pour l'aéroport Félix Eboué 	<ul style="list-style-type: none"> - Un gisement à la fois relativement faible et éclaté sur un vaste territoire, ce qui complexifie et augmente les coûts du travail de collecte. Les installations sont saturées et la France a été condamnée en 2007 par l'Union européenne pour la non-conformité de la décharge des Maringouins. Même si le tri sélectif se met en place, notamment avec l'ouverture du centre Ekotri, toute une filière de recyclage des déchets reste à créer et structurer. En l'absence, l'exportation des déchets recyclables représente un coût lourd pour la collectivité. - Les principales sources de pollution atmosphérique sont diffuses (les logements, le transport routier), ce qui complique la mise en œuvre de solutions pour réduire la pollution. - Des nuisances sonores moyennes à importantes au sein de l'île de Cayenne, dû au transport routier
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - La création très attendue du pôle gestion des déchets avec l'ISDND de Macouria devrait se débloquer prochainement suite à la sélection du site destiné à accueillir le centre. La structuration de la filière représente une opportunité pour la création de nouveaux emplois. - La mise en œuvre de Plans de Protection du Bruit dans l'Environnement et du Plan de Gêne Sonore permettraient de réduire localement les nuisances (isolation de façades, mur anti-bruit). 	<ul style="list-style-type: none"> - L'accroissement de la population, qui s'achemine vers des standards de consommation de masse, conjugué à la saturation de la filière en place, fait craindre le risque d'ingérence des déchets qui n'est pas sans impact sur l'environnement. La qualité de l'eau est particulièrement menacée en cas de lacunes dans la gestion des déchets. - Les stratégies de densification urbaine risquent d'accroître l'exposition au bruit et à la pollution des habitants



I- Le cadre réglementaire

Ces dernières années, une série de dispositions législatives et réglementaires impose aux collectivités d'informer préventivement les populations des risques majeurs auxquels elles pourraient être exposées (sur la base du Code de l'environnement, art. 125-2).

En France, L'article L. 125-2 prévoit que : « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles* ».

La prévision a pour but de mieux connaître les aléas, leur fréquence, leur intensité et les lieux où ils sont susceptibles de se manifester. La prévention a pour but d'anticiper la manifestation éventuelle d'un risque en limitant ses effets destructeurs.

La prévention relève de la politique d'aménagement du territoire et elle est encadrée par la succession de plusieurs dispositions législatives qui ont donné naissance à différents types de documents informatifs et réglementaires :

- La loi de 1982, qui instaurait les Plans d'Exposition aux Risques (PER) ;
- La loi de 1995 (dite loi Barnier), destinée à renforcer la protection contre les risques naturels et qui instaure un nouvel outil, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Celui-ci se substitue aux documents antérieurs ;
- La loi de 2003 (dite loi Bachelot), qui renforce les dispositions antérieures et qui classe 12 000 communes en communes à risques. La cartographie des risques doit se fonder sur le concept nouveau de bassin homogène de risques.

L'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre un certain nombre d'objectifs dont "5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature" (article L. 101-2 du code de l'urbanisme).

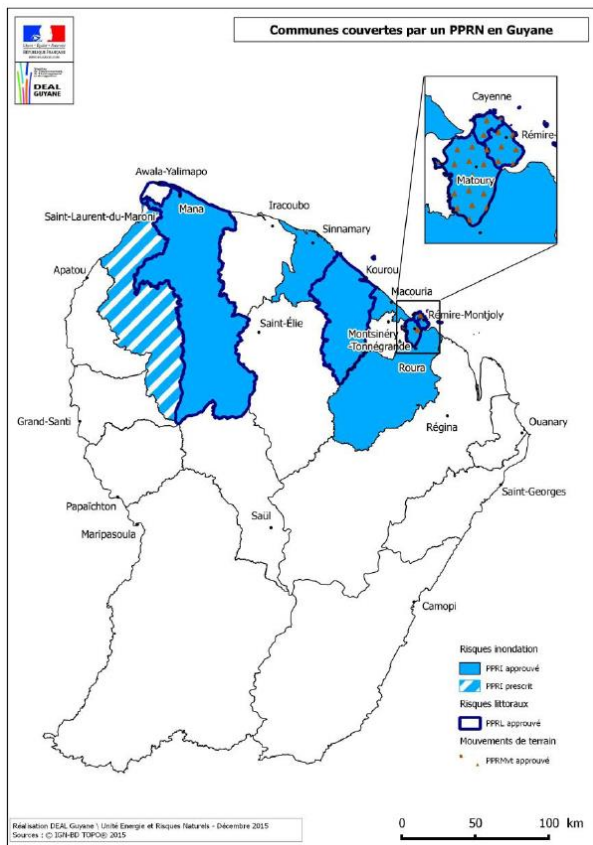
La loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement, désormais codifié dans le code de

l'environnement, devient la base juridique de l'environnement industriel en France. Ce texte est fondé sur ce qu'on appelle l'approche intégrée, c'est-à-dire qu'une seule autorisation est délivrée et réglemente l'ensemble des aspects concernés : risque accidentel, déchets, rejets dans l'eau, l'air, les sols... Une seule autorité est également compétente pour l'application de cette législation, l'inspection des installations classées.

Définition : Un risque est la conjugaison d'un aléa ou évènement (inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête...) et d'un ou plusieurs enjeux humains, économiques, ou environnementaux susceptibles d'être affectés. Ces risques sont classifiés en risque majeur ou non selon la récurrence de l'évènement et l'importance des enjeux. Ils peuvent être de type naturel ou bien technologique.

II- Plusieurs risques naturels présents sur le territoire

Le Dossier Départemental des risques majeurs (DDRM), réalisé en décembre 2015, fait état de l'ensemble des risques présents dans le département. Il permet d'informer et de sensibiliser les acteurs et les populations sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.



Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de Guyane

2.1 Le risque inondation

L'aléa inondation est directement lié aux forts épisodes pluvieux particulièrement sur le littoral.

Le risque est aggravé par une urbanisation importante, se faisant souvent en lit majeur des criques et dans les zones altimétriquement basses.

A ce jour, 5 communes sur les 6 que compte la CACL ont un PPRi (Plan de Prévention des Risques inondation) approuvé : Cayenne, Macouria, Matoury, Rémire-Montjoly et Roura.

De plus, depuis novembre 2016, les communes de l'île de Cayenne (Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly) sont concernées par les Territoires à Risques Importants d'inondations. Ces éléments se substituent dans les parties les plus contraintes aux PPRI.

La question du risque inondation est cependant de plus en plus pressante, notamment sur l'île de Cayenne où il n'existe pas de gestion des eaux de surfaces (drainage, bassin de rétention...), et du fait des constructions illégales (pression foncière forte). Notons que la loi Grenelle 2 a introduit dans l'article L.566-7 du code de l'environnement

l'obligation de création de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Le PGRI de Guyane a été acté le 9 décembre 2015 par arrêté préfectoral.

2.3 Le risque littoral

En Guyane, le littoral est très vulnérable au phénomène d'érosion côtière.

Le trait de côte du plateau des Guyanes se distingue par son caractère de fluctuation permanente. La mer peut avancer ou reculer d'environ 100m en un an. Ce phénomène spécifique d'envasement et d'érosion successif de la zone côtière qui se concrétise en particulier par la consolidation provisoire de mangroves se produit depuis plusieurs milliers d'années sous l'influence des apports sédimentaires du fleuve Amazone. Ce phénomène est notamment observable sur le littoral de la ville de Cayenne.

A ce jour, 3 communes comptent un PPRL (PPR littoraux) : Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury.

La commune de Macouria est identifiée en risque possible.

Communes concernées par un plan de prévention des risques littoraux



Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de Guyane

2.2 Le risque mouvement de terrain

Des événements tels que ceux survenus à Cabassou sur la commune de Rémire-Montjoly en 2002 ou plus récemment sur le secteur du Mont Baduel à Cayenne, ont fait émerger une sensibilité

aux risques liés aux glissements de terrain et fait prendre conscience que les modes d'aménagement peuvent avoir un effet aggravant sur les risques.

En Guyane, c'est le territoire de l'île de Cayenne qui est le plus concerné par le risque mouvement de terrain. Les trois communes Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury comprennent des plaines côtières basses et des reliefs de collines et monts isolés de tailles et d'orientation variables, dépassant parfois 100 m d'altitude.

Actuellement, deux monts situés dans l'île de Cayenne font l'objet d'un suivi régulier :

- Le Mont Cabassou,
- Le Mont Baduel.

A ce jour, il existe 3 Plans de Prévention au Risque mouvements de terrains approuvés pour Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly.

La commune de Roura ne dispose pas à ce jour de PPR mouvements de terrains mais il est fortement possible que la commune soit concernée par ce risque.

Communes concernées par le risque mouvement de terrain



Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de Guyane

2.4 Le risque sismique

Le précédent zonage sismique de 1991, en vigueur jusqu'à fin avril 2011 était fondé sur une évaluation de l'aléa publiée en 1986, qui était issue de données sismologiques antérieures à 1984. Avec de nouvelles connaissances en termes

d'historique des séismes, de failles actives ayant permis la définition de zones de sismicité homogènes, la Guyane a été reclassée en zone de type 1, correspondant à une sismicité très faible.

III- Des risques technologiques identifiés sur le territoire

3.1 Trois sites SEVESO et 75 ICPE répertoriés sur le territoire

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves sur le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Les principales manifestations de ce risque sont l'incendie, l'explosion et la dispersion dans l'air ou le sol de produits dangereux.

Les installations classées (ICPE) (soumises à déclaration, à autorisation ou à la directive SEVESO) correspondent aux établissements les plus dangereux et sont donc soumises à une réglementation.

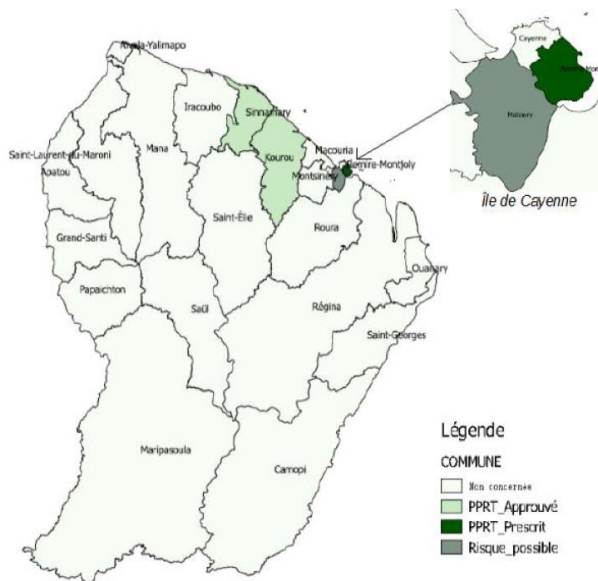
On comptabilise 78 ICPE sur le territoire dont 3 sont classées SEVESO :

- L'entreprise SARA dont la principale activité est le dépôt d'hydrocarbures, basée à Rémire-Montjoly qui est classée SEVESO seuil haut ;
- L'entreprise EDF dont la principale activité est la production d'électricité, basée à Rémire-Montjoly qui est classée SEVESO seuil bas ;
- L'entreprise Air Liquide Spatial Guyane dont l'activité est le dépôt de méthanol, basé à Rémire-Montjoly qui est classée SEVESO seuil bas.

La commune de Rémire-Montjoly dispose aujourd'hui d'un PPR (Technologique) prescrit mais non approuvé.

La commune de Matoury quant à elle est identifiée en tant que commune à risque possible.

Communes concernées par le risque industriel



Source : DDRM de Guyane, décembre 2015

3.2 Le risque rupture de barrage

Le territoire de la CACL est concerné par le barrage du Rorota sur la commune de Rémire-Montjoly. Ce barrage de dimension assez réduite n'est pas soumis à la réglementation des Plans Particuliers d'Intervention.

3.3 Le risque transport de matières dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors de leur transport, par voies routière, ferroviaire, maritime ou fluviale, plus rarement aérienne mais aussi par canalisation.

L'accident de transport de matières dangereuses concerne tous les modes de transport, mais exclut les accidents se situant sur le site de chargement (remplissage, vidange, lavage etc...) et relevant du risque industriel.

Les voies particulièrement concernées par le risque TMD en raison du trafic, de la densité de la population ou du risque environnemental sont :

- **le Réseau routier** (RN1 -RN2 et quelques routes départementales) qui supporte un trafic variable de moins de 500 véh/jour sur la section la plus récente de la RN2 ouverte en 2004 entre Régina et St Georges à plus de 40 000 véh/jour sur ses sections les plus chargées

dans la périphérie de Cayenne. En outre, les implantations de dépôts d'explosifs sur certaines communes peuvent générer un flux de matières explosives sur le réseau.

La circulation de véhicules citernes de gaz ou d'hydrocarbures qui approvisionnent des entreprises révèle également des flux diffus de marchandises dangereuses. De même, les dépôts de gaz comme celui de la SARA (Rémire-Montjoly) ou d'Air Liquide (Kourou) peuvent constituer des points de concentration du trafic de TMD.

- **Le Réseau fluvial** comprend aussi des voies de navigation de matières dangereuses (hydrocarbures). Les ports de Guyane sont des lieux réceptionnant de la marchandise dangereuse (Dégrad des Canes, Kourou et Saint Laurent du Maroni).

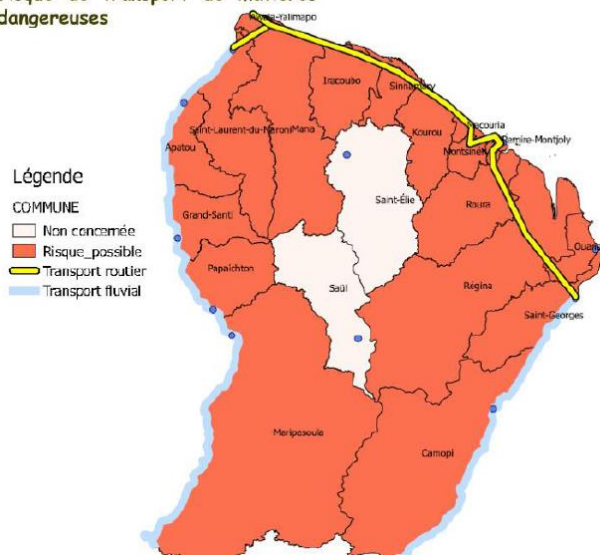
Avec les nouveaux projets aurifères qui voient le jour, le procédé de cyanuration sera d'actualité en Guyane. C'est un procédé permettant d'obtenir la séparation de l'or et de l'argent par immersion dans une solution de cyanure alcalin. Cette matière dangereuse sera acheminée vers les ports du département avec un transport par route et par voies fluviales.

▪ Le réseau de transport par canalisation

Le transport par canalisation peut être utilisé pour les transports sur grande distance des hydrocarbures, des gaz combustibles et parfois des produits chimiques (canalisations privées).

La commune de Rémire-Montjoly est concernée par les canalisations d'hydrocarbures.

Communes concernées par le risque de transport de matières dangereuses



Source : DDRM de Guyane, décembre 2015

Tableaux récapitulatifs :

Les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)

PPRN	Libellé PPR	Communes concernées	Acte institutif	Révision (R) Modification (M)
PPRI	Plan de prévention des risques inondation de l'île de Cayenne	Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly	Arrêté préfectoral n°1174/SIRACEDPC du 25/07/2001	R : 18/08/2011 M : 22/12/2015 (Dégrad des Cannes)
PPRL	Plan de prévention des risques naturels littoraux de l'île de Cayenne		Arrêté préfectoral n°1174/SIRACEDPC du 25/07/2001	
PPRMvt	Plan de prévention du risque mouvement de terrain de l'île de Cayenne		Arrêté préfectoral n°2002/SIRACEDPC du 15/11/2001	
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Macouria	Macouria	Arrêté préfectoral n°1143/SIRACEDPC du 09/07/2002	M : 22/04/2013 (secteur de Sablance)
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Roura (secteur de Cacao)	Roura (Cacao)	Arrêté préfectoral n°1687/SIRACEDPC du 05/09/2002	R : 26/01/2012

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Commune	Nom de l'établissement	Régime Seveso
Rémire-Montjoly	SARA - site DDC	Seuil Haut (AS)
	AIR LIQUIDE SPATIAL GUYANE (Méthanol) - site DDC	Seuil Bas
	EDF - site DDC	Seuil Bas

Le PPRT de Dégrad des Cannes a été approuvé par arrêté préfectoral du 23/11/2016.

Source : PAC Décembre 2016 – DEAL Guyane

Synthèse et chiffre clés

- 5 communes soumises au risque inondation via un Plan de Prévention aux Risques Inondation ;
- 3 communes concernées par les territoires à Risques importants d'inondation sur l'île de Cayenne ;
- 3 communes soumises au risque mouvement de terrain via un Plan de Prévention aux Risques Mouvements de terrains (Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury). La commune de Roura ne dispose pas de PPRT mais les risques sont fortement probables ;
- 3 communes soumises aux risques Littoraux (Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury). Macouria est identifiée en commune à risque probable ;
- 1 commune soumise au risque rupture de barrage (Rémire-Montjoly) ;
- 3 sites SEVESO ;
- 78 ICPE ;
- 3 catégories d'infrastructures transportant ou susceptibles de transporter des matières dangereuses : canalisations, routes et réseau fluvial.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des risques naturels et technologiques connus et localisés limitant ainsi l'exposition des biens et des personnes ▪ De nombreux PPR approuvés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Territoire en majeure partie exposé aux risques inondation et mouvement de terrain
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Continuer à mettre à jour et à réaliser des documents cadres fixant des périmètres de protection des règlements d'urbanisation et des dispositions d'intervention en cas de catastrophe. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 sites classés SEVESO sur le territoire ▪ Des axes de transports de matières dangereuses qui quadrillent le territoire.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Réduire la vulnérabilité aux risques majeurs du territoire (inondation et mouvement de terrain)
- Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire.



Volet littoral

Le décret n°86-1252 du 5 décembre 1986 relatif au contenu et à l'élaboration des Schémas de Mise en Valeur de la Mer et le code de l'urbanisme, notamment, l'article L. 141-25, fixent donc le contenu réglementaire suivant, pour les SMVM (le SAR de la Guyane approuvé en 2016 valant SMVM) et le volet littoral des SCOT :

- ✓ **Descriptif de la situation existante**, notamment l'état de l'environnement et les conditions de l'utilisation de l'espace marin et littoral et les principales perspectives d'évolution de ce milieu.
- ✓ **Orientations retenues en matière de développement, de protection et d'équipement à l'intérieur du périmètre**. A cet effet, il détermine la vocation générale des différentes zones, et notamment de celles qui sont affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines et aux activités de loisirs. Il précise les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties de littoral qui lui sont liées. Il définit les conditions de la compatibilité entre les différents usages de l'espace maritime et littoral.
- ✓ Le schéma mentionne **les projets d'équipement et d'aménagement liés à la mer** tels que les créations et extensions de ports et les installations industrielles et de loisirs, en précisant leur nature, leur caractéristique et leur localisation ainsi que les normes et prescriptions spéciales s'y rapportant.
- ✓ Le schéma précise également **les mesures de protection du milieu marin**.



Estuaire du Mahury. (M. Dewynter / Biotope)

I- La situation existante et les perspectives d'évolution

1.1 Le milieu naturel et son évolution

Caractéristiques physiques du trait de côte

Le littoral de la Guyane présente peu d'ouvertures sur l'océan : il est masqué sur la majeure partie des côtes par la mangrove ou la forêt littorale.

En revanche, les fleuves créent de larges ouvertures vers la mer et composent des secteurs à enjeu particuliers au regard de l'interface terre/mer. Cela se traduit par des ouvertures à maintenir ou à créer, par des aménagements à créer ou à préserver (chemins, cales, appontements) ; mais aussi par une gestion du risque inondation.

Le littoral de la CACL s'étend sur 68 km, ponctué de 3 embouchures de fleuves (crique Macouria, Rivière de Cayenne et Mahury).

Sur la CACL, le littoral est marqué par l'avancée rocheuse de l'île de Cayenne, caractère quasiment unique sur l'intégralité du trait du côté entre l'Amazone (Brésil) et l'Orénoque (Vénézuela). L'île de Cayenne est ainsi ponctuée de reliefs forestiers entrecoupés des plages de sable. Sur les autres communes littorales de la CACL, le trait de côté est dominé par la mangrove. Des portions de plages peuvent néanmoins apparaître temporairement, entre la pointe Macouria et le bourg de Macouria, lors de période d'érosion entre le passage de deux bancs de vase (cf. paragraphe suivant).

Ce littoral se partage entre 3 typologies :

- ✓ **Des côtes sableuses**, sur des secteurs limités et très localisés comme sur l'île de Cayenne ;
- ✓ **Des côtes vaseuses**, zones humides et **mangroves** qui à l'image du trait de côte guyanais, sont aussi **les plus représentées sur le territoire de la CACL**.
- ✓ **De rares points de côte rocheuse**, concentrés essentiellement sur l'île de Cayenne avec ses monts littoraux et ses pointes rocheuses, et plus ponctuellement sur la commune de Macouria avec la roche de Tina.



Image aérienne 2015 du littoral bordant le centre-ville de Cayenne, avec l'extension de la mangrove Leblond à l'ouest, et les pointes rocheuses entrecoupées de plages sableuses au nord.

Evolution morphologique : érosion et sédimentation

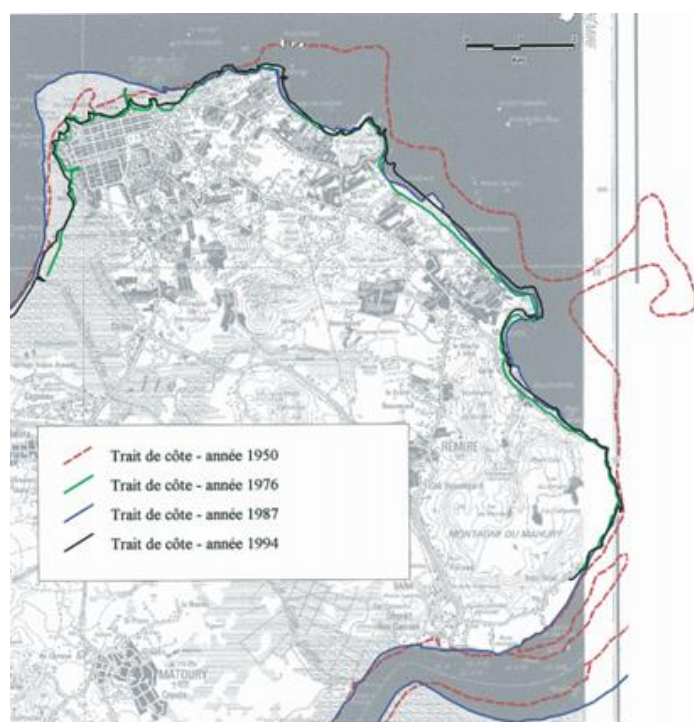
Situées au centre des grands systèmes de circulation atmosphérique et océanographique de l'Atlantique tropical, les côtes de la Guyane sont soumises à une **dynamique côtière active**. Celle-ci est due aux apports considérables de sédiments via les fleuves amazoniens qui les font évoluer périodiquement en une **succession de phases d'accrétion ou d'érosion**.

Le courant, remontant d'est en ouest les côtes du plateau des Guyanes, persiste toute l'année, avec une vitesse de 40cm/s à 200 cm/s et une vitesse maximale le long du talus continental. Il est atténué durant la saison sèche lorsque les alizés virent et orientent une partie du courant vers le nord. Ce courant est principalement alimenté par les eaux d'origine amazonienne, il apporte donc des eaux peu salines et riches en sédiments et en nutriments : ce phénomène a notamment pour conséquences la **grande variabilité du trait de côte** (engraissement / érosion) et l'enrichissement biologique de la ressource halieutique qui est abondante près de la côte.

Sous l'influence du courant des Guyanes, les sédiments amazoniens migrent d'est en ouest, sous forme de bancs de vase de plusieurs kilomètres de long. Ce phénomène se traduit par une avancée de la côte, qui est suivie de périodes d'érosion durant l'intervalle des migrations de bancs de vase.



Evolution du trait de côté sur l'embouchure de la Rivière de Cayenne et la Pointe Macouria (trait pointillé bleu). (Source IGN scan 25)



Evolution du trait de côté sur l'île de Cayenne entre 1950 et 1994 (Source BRGM).

<http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-50307-FR.pdf>



Mangrove à Avicennia en phase d'érosion, et Ibis rouge. (V. Rufay / Biotope)

Caractéristique du milieu marin

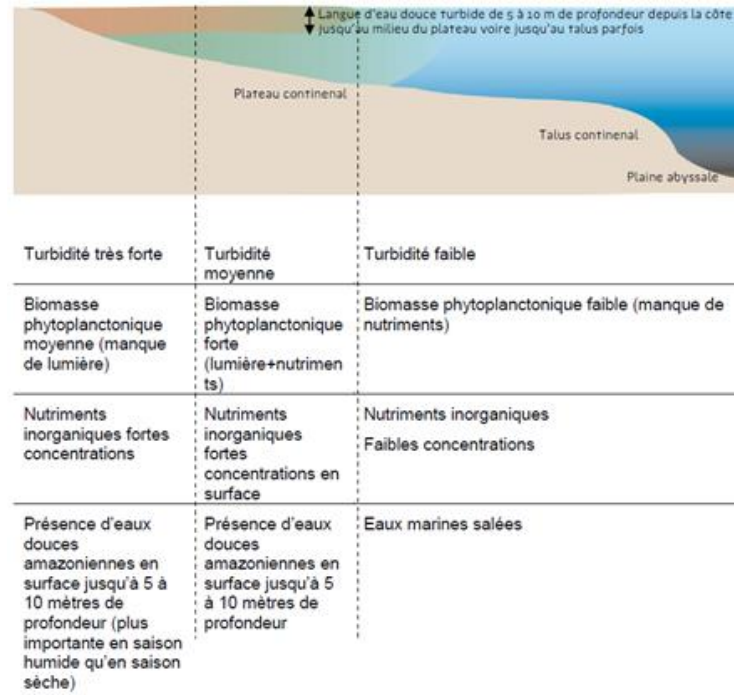
Au large de Cayenne, le plateau continental s'étire selon une très faible pente (0,6-0,7m/km). Il est constitué d'une couche sédimentaire superficielle meuble

à plus de 90%. Elle est en constante dynamique, sous l'influence des courants, de l'agitation océanique mais également sous l'effet des apports conséquents en matières solides par les grands fleuves.

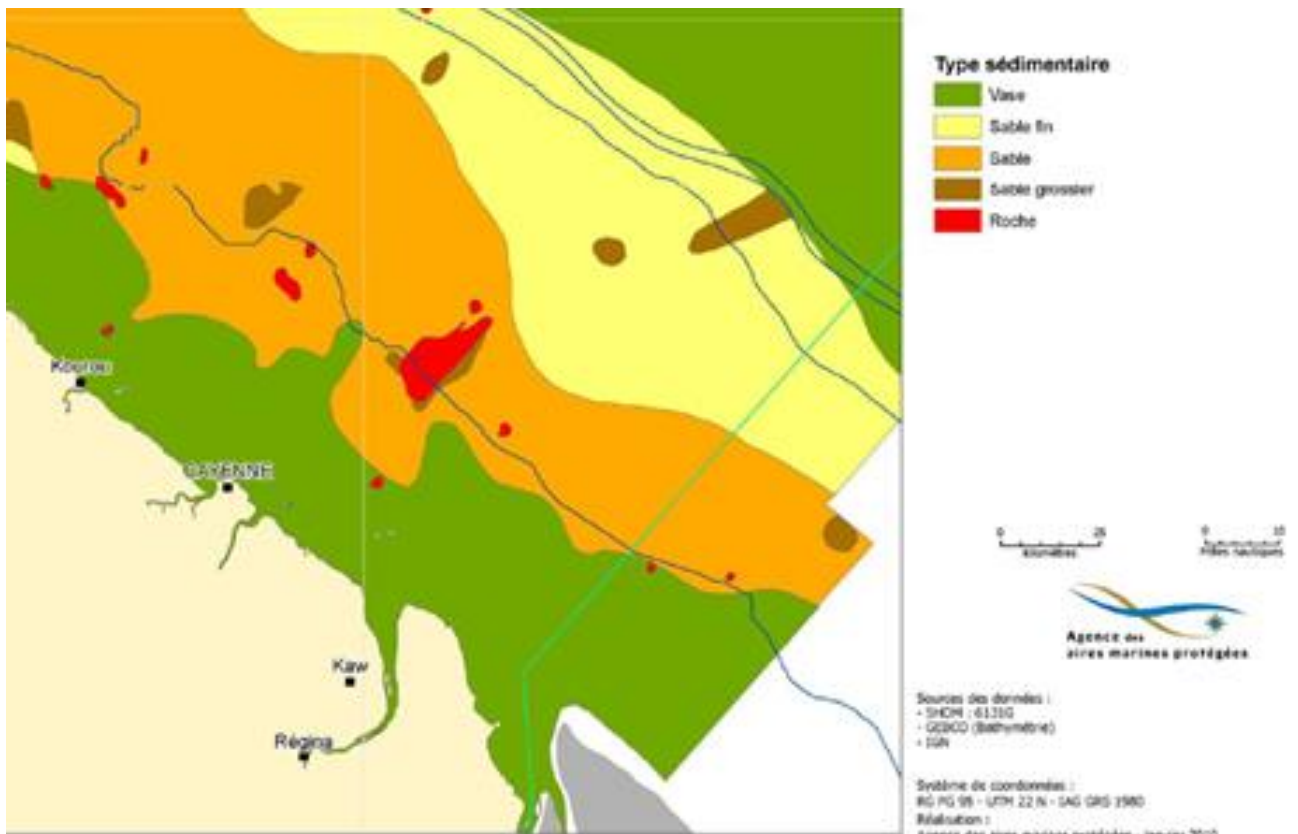
Les eaux côtières du territoire de la CACL sont donc caractérisées par leur caractère saumâtre.



Dauphin tacheté pantropical. (V. Ruffray / Biotope)



Caractéristiques des masses d'eau côtières de Guyane (source : ASR AAMP)



Type et répartition des sédiments sur le plateau continental au large de Cayenne (source : ASR AAMP)

La qualité des eaux littorales

Le littoral est l'aire géographique où l'influence de la mer se fait sentir à l'intérieur des terres. A la différence du milieu continental où les eaux circulent d'amont en aval, la marée entraîne en milieu littoral une circulation des eaux aussi bien de l'amont vers l'aval que l'inverse, due aux phénomènes des marées. Eu égard aux relations amont-aval, les zones marines littorales sont donc sous l'influence des eaux continentales, mais aussi des eaux marines du large.

Le littoral se partage entre masse d'eau côtières⁶ à proprement parler (en mer) et masses d'eau de transition⁷ (estuaires).

✓ Masses d'eau de transition

La CACL est concernée par 2 masses d'eau de transition :

- ✓ Mahury,
- ✓ Cayenne.

Le SDAGE indique que le déclassement de 7 masses d'eau de transition, dont les 2 qui concernent le territoire de la CACL, est provoqué par l'addition des pressions issues de la navigation, de l'assainissement, des décharges, de l'agriculture et des carrières.

Le report de délai pour les masses d'eau des estuaires du Mahury et de Cayenne est prolongé à 2021 en raison des différentes actions déjà engagées (application du schéma départemental des carrières, mise en œuvre du plan d'assainissement guyanais, réhabilitation des décharges, mise en œuvre des actions du Pdm 2016-2021, etc.) qui contribueront à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Pour les 5 autres masses d'eau déclassées, le report de délai proposé est fixé à 2027.

✓ Masse d'eau côtière

Le réseau de surveillance de la masse d'eau côtière a été mis en place en 2013. Avant cette date, quelques études ont été réalisées, mais leur faible nombre **ne permet pas de caractériser l'état écologique et l'état chimique de cette masse d'eau.**

Le PDM 2016-2021 intègre donc une action relative au développement et à la pérennisation d'un réseau de surveillance des eaux côtières. Une fois ce réseau mis en place, l'état global de la masse d'eau pourra être déterminé et l'échéance d'atteinte du bon état fixée.

Le délai est pour l'instant repoussé jusqu'en 2021. Les premiers résultats du futur réseau de surveillance des eaux côtières pourront potentiellement confirmer cet objectif.

Code masse d'eau	Nom	Etat écologique	Etat chimique
FRKT005	Cayenne	Médiocre	Mauvais
FRKT006	Mahury	Médiocre	Mauvais
FRKC001	Côtière	Indéterminé	Indéterminé

Qualité des eaux de baignade

Les eaux littorales représentent un espace de loisirs (baignade, activités nautiques, pêche) très fréquenté, et source d'attractivité, tant résidentielle que touristique. Le renforcement des contrôles sanitaires des eaux de baignade, ainsi que les actions de promotion des plages « de qualité » (ex : labels pavillons bleus...), confèrent à la qualité des eaux de baignade une grande importance, notamment là où l'activité touristique se déploie sur le littoral.

La Directive 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade définit quatre classes de qualité : insuffisante, suffisante, bonne et excellente. L'objectif spécifique de la zone protégée est considéré comme atteint lorsque l'eau de baignade est classée au moins en « qualité suffisante ». Le classement se base sur quatre années de mesures pour les paramètres bactériologiques Entérocoques intestinaux et Escherichia coli.

Sur le territoire de la CACL, **12 sites de baignade déclarés font l'objet d'un suivi de la qualité** des eaux de baignade par l'ARS. Sur le territoire de la CACL, seule la commune de Roura a commencé à élaborer son profil de baignade, avec l'aide de l'Office de l'Eau de Guyane (les travaux sont en cours).

⁶**Eaux côtières** : les eaux de surface situées en-deçà d'une ligne dont tout point est situé à une distance d'un mille marin au-delà du point le plus proche de la ligne de base servant pour la mesure de la largeur des eaux territoriales et qui s'étendent, le cas échéant, jusqu'à la limite extérieure d'une eau de transition

⁷**Eaux de transition** : les eaux de surface à proximité des embouchures de rivières, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité d'eaux côtières, mais qui sont fondamentalement influencées par des courants d'eau douce.

Les zones de baignade en eau de mer présentent des situations contrastées : sur la commune de Cayenne, la qualité des eaux de la plage de Montabo va de tout juste suffisante à insuffisante. La situation s'améliore sur la commune de Rémire Montjoly avec une excellente qualité pour la plage Louis Caristan, une bonne qualité des eaux sur 3 des 5 stations de contrôle (Plage de Bourda, du Rorota et du Gosselin). La plage de Montravel présente néanmoins une qualité juste suffisante.

Un seul point de mesure est disponible sur le territoire pour les eaux de baignade en lac : il s'agit de la station de lac Saccharin sur la commune de Rémire Montjoly qui présente une qualité des eaux de baignade insuffisante

Enfin, les zones de baignade en rivière présentent toutes une qualité insuffisante – il s'agit de la crique Patate sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande et du site de Fourgassier sur la

période 2012-2015 sur ces sites (source : <http://baignades.sante.gouv.fr/baignades/editorial/fr/accueil.html>).

Il apparaît très nettement que sur bon nombre de sites de baignade que la qualité des eaux se dégrade : en 2015, sur les 12 sites de baignade qui font l'objet d'un suivi qualité, seuls 3 sites présentent encore une eau de bonne qualité pour la baignade.

Commune	Point de prélèvement	Type d'eau	2012	2013	2014	2015
AWALA-YALIMAPO	PLAGE DES HATTES	mer	13B	13I	12S	13P
CAYENNE	MONTABO "CHEMIN HILAIRE"	mer	13B	13B	13B	13I
CAYENNE	MONTABO "SECTEUR COLIBRI"	mer	13A	13B	13B	13I
CAYENNE	MONTABO "SECTEUR GRANT"	mer	25B	25I	24I	26I
CAYENNE	MONTABO "SECTEUR ZEPHIR"	mer	25B	26I	25I	26I
IRACOUBO	CRIQUE MORPIO	douce	13B	13S	12S	12P
IRACOUBO	CRIQUE ORGANABO	douce	13B	13I	12I	12P
KOUROU	LAC BOIS DIABLE	douce	13B	13B	12B	12B
KOUROU	PLAGE CASTOR	mer	25B	25I	25S	25S
KOUROU	PLAGE DES ROCHES	mer	25B	25I	25S	25B
KOUROU	PLAGE POLLUX	mer	25B	25I	25I	25S
MONTSINERY-TONNEGRANDE	CRIQUE PATATE	douce	27C	25I	25I	25I
REMIRE-MONTJOLY	LAC SACCHARIN	douce	26D	25I	25I	25I
REMIRE-MONTJOLY	MONTJOLY-PLAGE LOUIS CARISTAN	mer	13B	13E	13E	12B
REMIRE-MONTJOLY	PLAGE DE BOURDA	mer	13B	13E	13B	12B
REMIRE-MONTJOLY	PLAGE DE MONTRAVEL	mer	13B	1N	0N	
REMIRE-MONTJOLY	PLAGE DU GOSSELIN	mer	13B	13E	13B	12B
REMIRE-MONTJOLY	PLAGE DU ROROTA	mer	13B	13B	13B	12S
ROURA	FOURGASSIER	douce	25B	25I	25I	25I
SINNAMARY	CRIQUE CANCELER	douce	13A	13E	12E	12P
SINNAMARY	CRIQUE TOUSSAINT	douce	26C	25I	25I	25I

Classement selon les mesures transitoires applicables pour les années 2010 à 2012

A Bonne qualité	B Qualité moyenne	C Momentanément polluée	D Mauvaise qualité
Le nombre situé avant la lettre correspond aux nombres de prélèvements effectués dans l'année.			
Par exemple : 21A signifie que 21 prélèvements ont été effectués au cours de l'année pour ce site de baignade, celui-ci est classé A (Bonne qualité).			

Classement selon la directive 2006/7/CE

E Excellente qualité	B Bonne qualité	S Qualité suffisante	I Qualité insuffisante
P Insuffisamment de prélèvements		N Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore disponible	
Le nombre situé avant la lettre correspond aux nombres de prélèvements effectués dans l'année.			
A partir de la saison balnéaire 2013, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE.			

commune de Roura.

Le tableau ci-dessous, issu de l'ARS, présente un bilan de la qualité des eaux de baignade sur la



La cartographie des eaux de baignade présentée dans le SDAGE effectue un zoom sur l'île de



Cayenne.

Toute eau de baignade, qu'elle soit aménagée ou non, telle que définie à l'article L.1332-2 du Code de la santé publique, doit se doter d'un document appelé « profil de baignade ».

Le profil consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution.

Dans un contexte de dégradation de la qualité des eaux de baignade, la réalisation des profils de baignade paraît une nécessité à court terme.

Une attention particulière doit également être apportée à tous les aménagements ou activités à proximité de ces sites de baignade (ou en amont hydraulique pour les sites de baignades en crête) sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la qualité de l'eau.

Plage de Montabo et îlets Dupont (L. Salomon)

Patrimoine naturel

Les connaissances actuelles montrent que presque tous les habitats littoraux, de la zone côtière soumise au balancement de la marée à la zone marine à proprement parler (toujours en eau), ont un rôle fonctionnel important à jouer.

Ils sont dissociés par la suite en deux grands types ;

- ✓ Habitats côtiers à proprement parler ;
- ✓ Habitats marins.

Habitats côtiers et espèces associées

Les substrats rocheux :

Tous les affleurements rocheux sont des zones de regroupement pour les oiseaux littoraux. Ils forment aussi des habitats susceptibles d'être des zones de concentration de juvéniles tel que c'est le cas des îles pour les tortues vertes.



Côté rocheuse de Mont Ravel (L.Salomon / Biotope)

Les mangroves :

Sur le littoral guyanais, la mangrove est très mobile et se déplace chaque année au gré du courant, créant des phénomènes d'érosion et d'envasement. La diversité végétale de la mangrove en Guyane est très pauvre avec seulement cinq espèces de Palétuviers présentes. L'espèce dominante sur le littoral est le palétuvier blanc (*Avicennia germinans*) qui présente un caractère temporaire. La mangrove sur un banc de vase peut progresser de 400 m/an (Barthe 1995).

Les mangroves (plaine de Kaw notamment) sont **des milieux à forte production de biomasse** : elle constitue de vastes réseaux trophiques depuis les micro-organismes jusqu'aux mollusques, crustacés, et poissons qui y trouvent des sites de frayère, de nurserie et d'abris. Mangroves et vasières sont aussi particulièrement riches en oiseaux limicoles et ardéidés.

Selon Rojas-Beltran (1986), la mangrove abrite en Guyane française 100 espèces de poissons, 34 espèces de crustacés décapodes (crabes et crevettes). **Les mangroves jouent donc un rôle majeur pour les espèces d'intérêt halieutique en Guyane française.**

ANALYSE STRATEGIQUE REGIONALE GUYANE Patrimoine Naturel Zones humides

Typologie des zones humides

- Vase
- Mangrove adulte
- Mangrove jeune
- Mangrove pionnière
- Mangrove sénéscente
- Marais
- Marecage
- Sabie
- Urbain
- Milieu anthropisé

Zones humides remarquables

- Marais herbacés et boisés
- Cordons sableux
- Mangroves
- Zones à Spartines

0 10 Kilomètres
0 5 Miles nautiques



Sources des données :
- PROCLAM, 2008
- Projet de Schéma d'Aménagement Régional de la Guyane. Volet Schéma de Mise en Valeur de la Mer. Arrêté par le conseil Régional en avril 2009. 231p.
- GEBCO (Bathymétrie)
- IGN
Système de coordonnées :
RG FG 95 - UTM 22 N - IAG GRS 1980
Réalisation :
Agence des aires marines protégées - janvier 2010





Mangrove côtière. (L.Salomon / Biotope)



Mangrove sénescence à Avicenniagerminans. (L. Salomon / Biotope)



Mangrove littorale en développement à l'arrière de banc de vase à Anse chaton de Cayenne en 2004. (L. Salomon)

Les marais et marécages :

Les marais (ou marécages, aussi localement appelés « pripris ») se trouvent en arrière des mangroves, et sont inondés en permanence : savane Gabriel, pripris de Maillard sur la commune de Macouria, vasières de l'île de Cayenne, vasières du littoral de Cayenne à Kourou...



Marais saumâtre d'arrière mangrove, Polder Mariane (M. Dewynter / Biotope)



Spatule rosée dans une vasière. (V.Rufray / Biotope)

Les plages :

Ce sont des habitats très peu représentés à l'échelle de la côte guyanaise, ce qui attribue un **enjeu très fort aux plages de Cayenne qui accueillent la nidification des tortues marines** (responsabilité à l'échelle mondiale). Actuellement, malgré le contexte anthropisé, les plages de l'île de Cayenne représentent un des deux sites de pontes les plus importants pour les tortues marines à l'échelle du Département. Ce site connaît d'importantes pressions (braconnage des adultes, collecte d'œufs, pollution lumineuse, dérangement, chiens errants). De plus, autour des sites de ponte, dans les zones de fréquentation en mer, les tortues subissent aussi des captures accidentelles par les filets de la pêche côtière.

Ces reptiles bénéficient d'un Plan de Restauration des Tortues Marines.



Emergence de Tortue luth sur la plage de Rémire (L. Salomon / Biotope)



Femelle Tortue luth en action de ponte (L. Salomon / Biotope)

Habitats marins et espèces associées

En mer, les habitats sont composés de substrats meubles (vase, sable fin, sable, sable grossier) largement majoritaires et d'une surface très réduite de substrats durs constitués par du socle rocheux (fonds rocheux et abords des îles) et plus au large d'anciens récifs calcaires (récifs coquilliers ou récifs fossiles).

Les constants déversements d'eaux d'origine amazoniennes ont pour conséquence d'apporter **des substances nutritives sur le milieu côtier et au large qui alimentent la base du réseau trophique**. Cet enrichissement est sans doute l'un des facteurs à l'origine de **l'abondance des stocks halieutiques**, et la présence au large de grands cétacés, et de nombreuses raies manta et oiseaux marins pélagiques.



Sterne de Cayenne (V. Ruffray, Biotope)

L'ensemble de la zone côtière et les estuaires constituent ainsi des **zones de nurseries** pour les poissons et les crevettes grâce à la présence de nombreux abris, d'une concentration importante en nutriments et en matière organique.

Au-delà de ces informations, les habitats et espèces sans lien avec le milieu terrestre (requins, mammifères marins dont dauphin de Guyane, benthos) sont restés pendant longtemps peu connus à totalement méconnus sur le secteur. Aucun réseau de surveillance n'a été mis en place en Guyane que ce soit sur le domaine pélagique ou benthique, par contre le domaine halieutique bénéficie du réseau SIH de l'IFREMER (Système Information Halieutique) mais qui se concentre sur les espèces exploitées.

En 2008, une campagne de survol aérien de la Zone Économique Exclusive (campagne EXOCET) a permis de mettre en évidence la richesse des eaux guyanaises concernant les mammifères marins. Ceci a été complété par un inventaire pélagique mené en 2011 et 2012 par le GEPOG et financé par la DEAL. Les résultats de ces récentes études montrent que **les eaux guyanaises sont caractérisées par une diversité de mammifères**

marins remarquable, et des densités d'individus jusqu'à 5 fois plus élevées qu'aux Antilles.

15 espèces de cétacés sont aujourd'hui dénombrées dans les eaux de Guyane. Cette faune est caractérisée par la dominance du grand dauphin (*Tursiops truncatus*), de la côte au domaine océanique, avec toutefois une affinité particulière pour les habitats du talus continental où se trouvent les groupes de plus grande taille.

Le cas du dauphin de Guyane (*Sotalia guianensis*) est particulier : c'est une espèce à faible aire de répartition régionale, qui se concentre sur la frange côtière (îles, littoral et estuaires). Cette espèce fait particulièrement l'objet de captures accidentelles par les filets de la pêche côtière et d'une chasse dans les deux estuaires frontaliers.

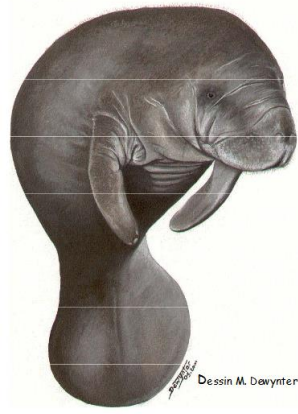


Sotalie de Guyane (illustration de J. Salaud)

Les grands cétacés (rorqual, cachalot, baleines) semblent se disperser du talus aux eaux océaniques tandis que les autres petits cétacés se répartissent dans toute la zone économique exclusive.

Des espèces emblématiques et menacées selon l'UICN telles que le Cachalot (*Physeter macrocephalus*) et le Rorqual commun (*Megaptera novaeangliae*) fréquentent également régulièrement le talus continental.

Enfin, le Lamantin (*Trichechus manatus*) est un grand mammifère aquatique herbivore qui vit dans les estuaires et le long des côtes. Comme de nombreuses espèces marines en Guyane, les connaissances sur cette espèce sont très faibles. L'UICN classe la sous espèce *Trichechus manatus manatus* présente en Guyane comme « en danger d'extinction ». L'espèce présente une distribution assez large en Guyane, néanmoins les observations de lamantins sont plus fréquentes sur les zones rocheuses côtières et bordure d'îlets proches du littoral (îlets de Rémire, zones rocheuses côtières à Rémire, Cayenne, Kourou). Plus occasionnellement, le Lamantin fréquente les estuaires (observation de 6 individus dans l'embouchure du Mahury en mars 2011).



Lamantin (illustration de M. Dewynter)

Les habitats sableux-vaseux

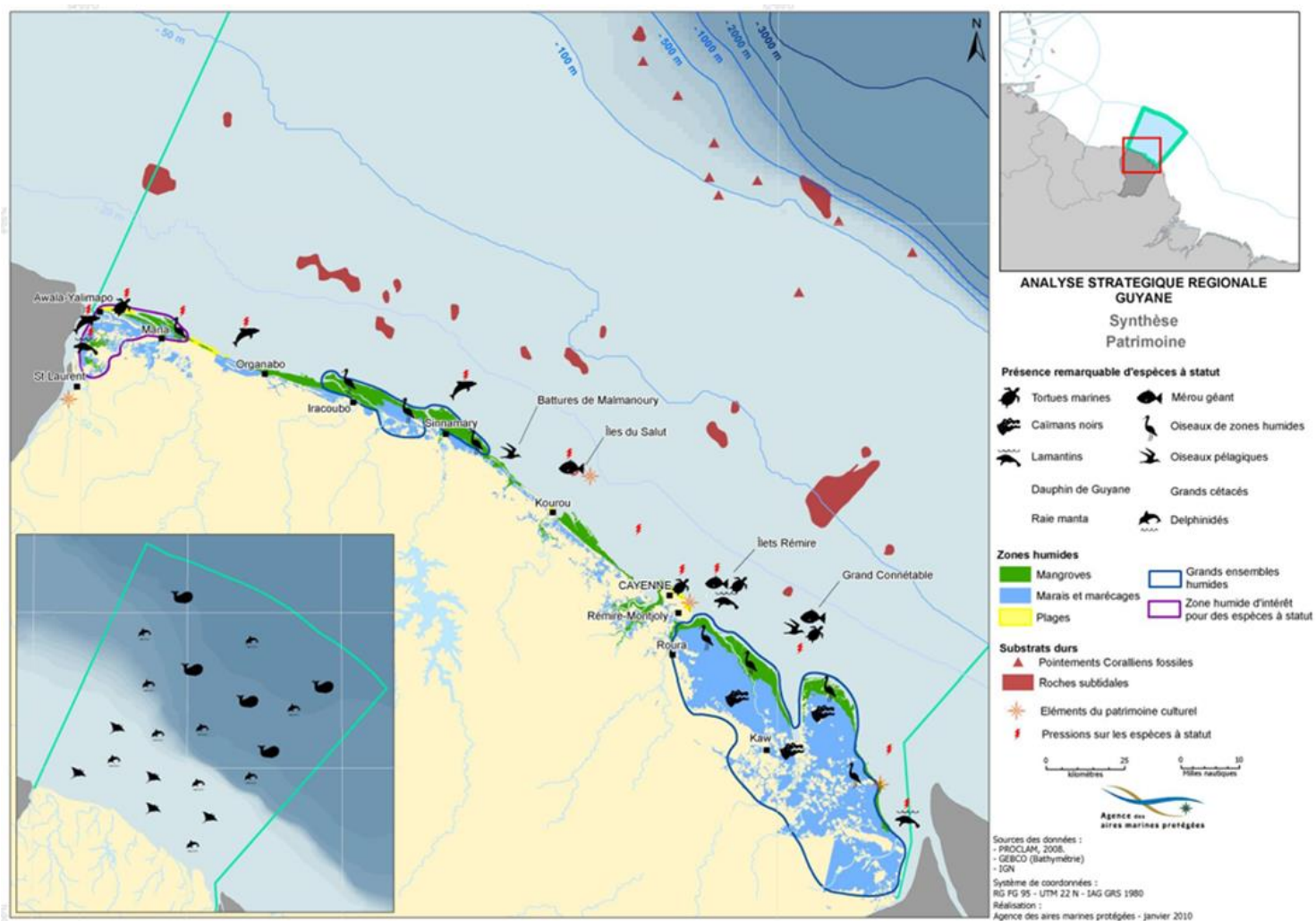
Les fonds sableux à vaseux s'étendent largement sur le plateau continental au large de la Cayenne, de la zone de balancement de la marée aux profondeurs marines.

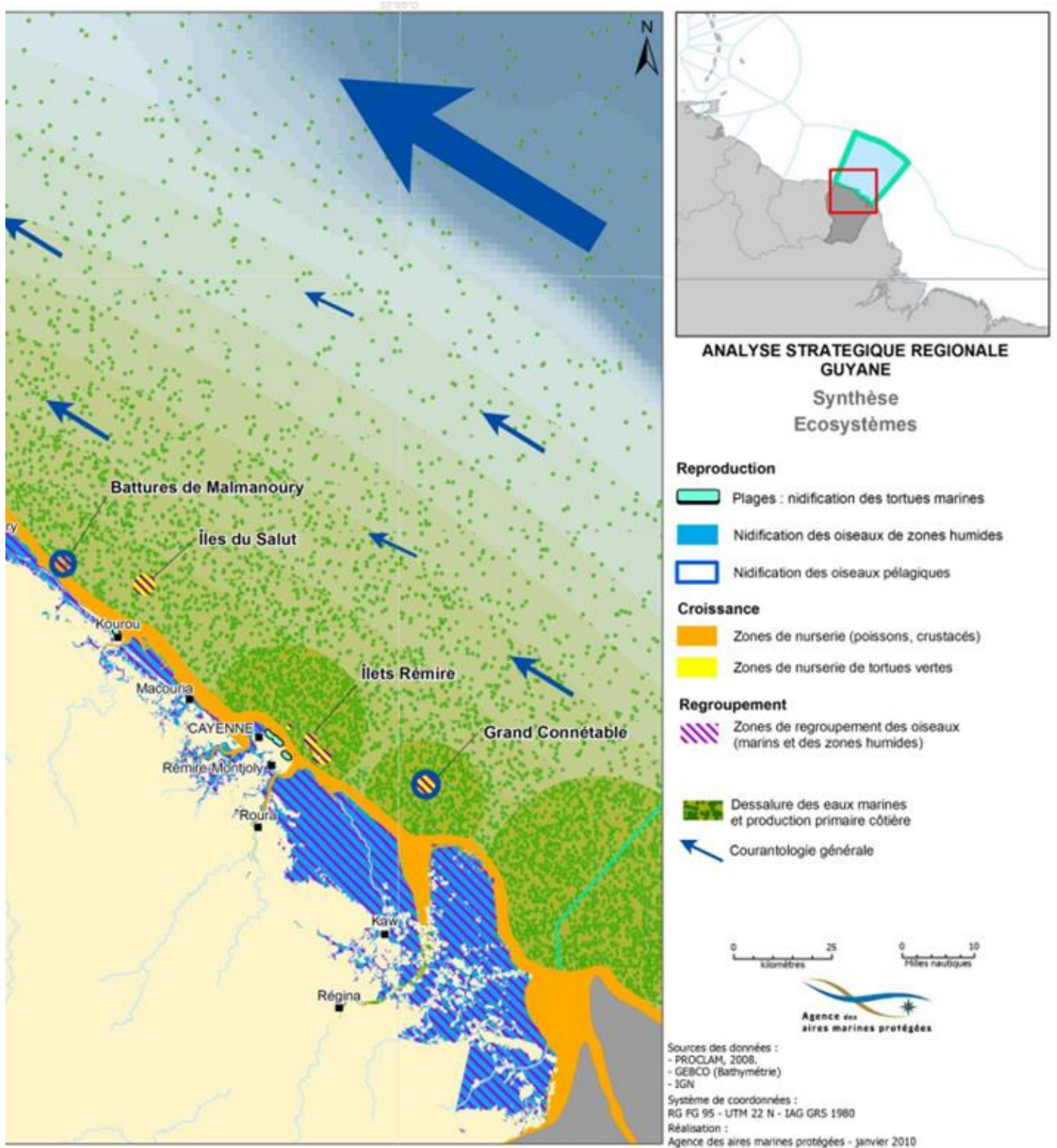
Ce type d'habitat accueille de nombreuses espèces de la **macro faune benthique** qui se répartissent en fonction de la nature du substrat, de la salinité et de la profondeur (gastéropodes, bivalves et autres coquillages...) De nombreux **poissons de fond** n'ayant pas de statut particulier peuplent également ces fonds.

Les habitats rocheux

Les fonds rocheux peu profonds (moins de 20 mètres) sont associés à un peuplement de poissons, comprenant le **Mérou géant**, qui a quasiment disparu de l'Atlantique Ouest, et qui est ciblé par la pêche professionnelle et de plaisance. Sur ces substrats, des juvéniles de **tortues vertes**, des **dauphins de Guyane** et des **lamantins** surtout aux îlets de Rémire sont observés régulièrement.

La richesse et le rôle fonctionnel des fonds rocheux plus profonds (au-delà des 20 mètres) sont méconnus. Il s'agit néanmoins de l'habitat du Vivaneau, espèce très pêchée sur le secteur qui montre des signes de surexploitation depuis plusieurs années.





Une pression qui s'accroît sur la bande littorale

L'île de Cayenne est la zone la plus peuplée et anthropisée de Guyane et concentre la plupart des activités humaines : l'urbanisation s'y développe très rapidement et de façon pas toujours maîtrisée.

Cette situation conduit à des rejets sur le littoral qui influent sur la qualité des eaux, notamment les eaux de baignades. Toutes les plages de l'île de Cayenne suivies par l'ARS présentent une mauvaise qualité des eaux de baignade.

Cette concentration humaine, qui s'accroît sur un rythme démographique fort, provoque diverses pollutions sur le milieu, dues notamment à une déficience des systèmes d'épuration.

D'autre part, les infrastructures portuaires de pêche et de commerce sont réparties sur le littoral de la CACL entre le Larivot et Dégrad des Cannes, où est implantée la seule réelle marina de Guyane. Une nouvelle marina a été construite sur la commune de Roura. D'autre part, plus de la moitié des infrastructures d'accueil touristique sont aussi placées sur cette zone ; les plages de Cayenne et de Rémire-Montjoly sont les sites balnéaires les plus fréquentés de Guyane (pêche, baignade, planche à voile, kite surf, pirogue, canoë, optimiste...).

Ces aménagements et la fréquentation qu'ils engendrent ont toujours une certaine incidence sur les milieux naturels et les espèces qui les peuplent.

La zone est aussi très fréquentée par la pêche côtière. Cayenne est le premier port de Guyane en termes de débarquements. Le trafic maritime qui transite par le port international de Dégrad des Cannes passe entre l'îlet la Mère et l'îlet le Père, un secteur très riche en biodiversité marine.

Les activités agricoles devraient se développer avec l'augmentation de la population et la volonté d'accroître l'autonomie alimentaire de la Guyane : l'agriculture se développe notamment sur une vaste bande en arrière du littoral entre Cayenne et Kourou. Si la tendance se poursuit, ces nouvelles zones agricoles auraient des incidences, en termes de perte de la biodiversité et de fragilisation de la qualité de la ressource en eau dans les bassins versants concernés.

Enfin, l'impact de l'orpillage sur la faune littorale, notamment sur les poissons juvéniles, a été mesuré au cours d'une campagne en mer réalisée par l'IFREMER. Les résultats ont montré que la concentration en mercure ne dépassait pas la limite réglementaire fixée par la directive européenne (EC82 N°466/2001). Cependant, ces résultats ne présument pas de la possibilité de

concentrations bien supérieures chez les poissons adultes (Cossa & Bretaudeau, 2006).

Ainsi, les pressions sur le littoral, espace aux multiples usages, devraient continuer à se développer dans les prochaines années, compte tenu de l'explosion constante de la démographie, de l'urbanisation mal maîtrisée sur le littoral, et éventuellement de l'augmentation de la demande en ressources marines.

Enjeux sur la bande littorale

- ✓ Maintien de l'intégrité et de la fonctionnalité des zones humides côtières (mangroves, marais et vasières) qui sont porteuses de nombreuses fonctionnalités écologiques et aménités ;
- ✓ Préservation du rôle fonctionnel des îles notamment en tant que sites d'importance régionale pour les oiseaux marins et pour le Mérou géant.
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux de baignade via à la fois l'élaboration des profils de baignade qui identifient les sources de pollution et la lutte pour la réduction des pollutions d'origine terrestre .
- ✓ Préservation de la tranquillité des sites de ponte majeurs de tortues marines en raison des multiples pressions que subissent les tortues
- ✓ Valorisation des paysages et du patrimoine littoral et marin par la mise en place de support de communication, toujours dans le souci de ne pas créer de nouvelles pressions notables .
- ✓ Mise en œuvre d'un processus de concertation pour une meilleure cohabitation entre les enjeux du patrimoine naturel et ceux des usages et activités.
- ✓ Soutien d'une pêche côtière durable, notamment en limitant les interactions avec les espèces à statut (cétacés côtiers et tortues marines).

La CACL est doté d'une façade littorale riche diversifiée tant sur le plan des paysages et des milieux, que des espèces qui s'y développent. **Au-delà de cette richesse patrimoniale, le littoral et les milieux qui le composent sont porteurs de nombreuses fonctionnalités** : protection contre l'érosion, épuration des eaux, nurseries pour les espèces halieutiques dans la mangrove, activités récréatives et touristiques...

Ces milieux sont néanmoins particulièrement sensibles et pâtissent de la pression des activités humaines, d'où l'enjeu fort qui réside dans une meilleure gestion des sources potentielles de

pollutions d'origine domestiques et industrielles (collecte et épuration des eaux usées, maîtrise et gestion des eaux pluviales induites par l'imperméabilisation des sols, préservation autant que possible de tous les « éléments de nature » qui contribuent à la maîtrise des ruissellements et jouent un rôle de filtre naturel (ex : Zones humides, mangroves et autres boisements...))

1.2 Lessites littoraux et marins gérés et / ou protégés

Les sites du Conservatoire du Littoral

Depuis plus de 30 ans, le Conservatoire du littoral a pour mission de préserver définitivement des sites naturels le long des rivages de métropole et d'outre-mer.

Malgré la présence d'espaces encore vierges, le littoral guyanais est par endroit très convoité pour l'urbanisation et l'agriculture. Afin de mener à bien sa mission, le conservatoire acquiert des espaces naturels qu'il donne ensuite en gestion aux collectivités locales et aux usagers qui les entretiennent. Certains sont aménagés pour l'accueil des promeneurs.

Le territoire de la CACL compte à ce jour 10 des 14 sites Guyanais du Conservatoire du littoral :

- ✓ Ensemble des îlets de Rémire excepté l'Enfant perdu (93 ha) ;
- ✓ Montabo et Anse Montabo (sentier pédestre – 20 ha) ;
- ✓ Mont Bourda (sentier pédestre – 25 ha) ;
- ✓ Pointe Buzaré (1.2 ha) ;
- ✓ Îles du Salut (musée du baigneur) ;
- ✓ Salines de Montjoly (parcours pédestre en mangrove – 26 + 38 ha) ;
- ✓ Flanc du Mont Mahury et Habitation de Loyola (180 ha) ;
- ✓ Savanes du Petit Cayenne (2312 ha) ;
- ✓ Pripri Maillard (55 ha) ;
- ✓ Les Polders Mariane (468 ha) ;
- ✓ La Réserve Naturelle Trésor (2476 ha) ;
- ✓ le Baigneur des Annamites (203 ha).

Poursuivant l'objectif de sécuriser une trame littorale, le Conservatoire porte **une stratégie d'acquisition de sites à 2050**. Dans le cadre de cette stratégie, le Conservatoire a ciblé quelques sites à acquérir afin de les soustraire à la pression urbaine ; il s'agit par exemple

- ✓ des mangroves Leblond et Larivot sur Cayenne et Matoury qui subissent une forte pression de l'urbanisation alentour en dépit de leur classement en espaces remarquables du littoral ;
- ✓ de milieux humides (mangrove, forêt marécageuse, savane humide) à Matoury

qui sont encore préservées à ce jour mais risquent de subir des pressions dans les années à venir.

La gestion des sites du Conservatoire est confiée généralement aux communes, néanmoins celles-ci n'ont pas forcément les moyens d'assumer leurs obligations de gestionnaires, en particulier pour les sites ouverts au public qui demandent un entretien plus suivi. Face à cette problématique, la mise en commun des moyens alloués à la sauvegarde et à la gestion des milieux naturels via une délégation de compétences à la CACL serait peut-être souhaitable pour une meilleure efficacité.

Les aires marines protégées

Le gouvernement français a officiellement adopté une stratégie nationale pour la création d'aires marines protégées (AMP) sur le territoire métropolitain. Ainsi, les Aires Marines Protégées (AMP) sont des outils de conservation des milieux marins.

La stratégie nationale décline les priorités d'action tant en termes de localisation que de calendrier. Pour compléter la stratégie nationale de création d'AMP, des analyses stratégiques régionales (ASR) sont conduites dans les eaux des territoires ultra-marins afin de localiser des zones présentant de forts enjeux et de proposer une stratégie de création d'AMP.

A ce jour, il n'existe pas d'aires protégées exclusivement marines en Guyane, la seule zone marine protégée correspondant à l'extension maritime de la réserve nationale naturelle de l'île du Grand Connétable.

Réserve Naturelle Nationale de l'île du Grand Connétable

Située au large des côtes guyanaises sur 7 852 ha, la réserve naturelle nationale de l'île du Grand Connétable est constituée de deux îlots rocheux (le Grand Connétable et le Petit Connétable) et d'une large bande océanique qui assure une zone de tranquillité autour des îles. L'île du Grand Connétable est le seul site de reproduction des oiseaux marins sur la côte des Guyanes, entre l'Amazone et l'Orénoque.

Sous l'eau, on retrouve un des rares habitats rocheux présents entre l'Amazone et l'Orénoque, abritant notamment une population encore méconnue de mérous géants. Des tortues vertes ainsi que des sotalies (*Sotalia guyanensis*) fréquentent également la zone.

Sur terre, l'île abrite une importante colonie d'oiseaux marins dont six espèces nicheuses qui font chaque année l'objet d'un suivi. Il s'agit de la Frégate superbe, la Mouette atricille, la Sterne

fuligineuse, la Sterne de Cayenne, la Sterne royale et le Noddi brun.

La réserve est cogérée par le Groupement d'Étude et de Protection des Oiseaux de Guyane (GEPOG) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Elle dispose d'un plan de gestion (2013-2017).

Sites inscrits

Deux sites littoraux sont concernés sur la partie littorale de la CACL :

- ✓ Les îlets de Rémire (ensemble de six îlets) ;
- ✓ Les îles du Salut.

Inventaire ZNIEFF en mer

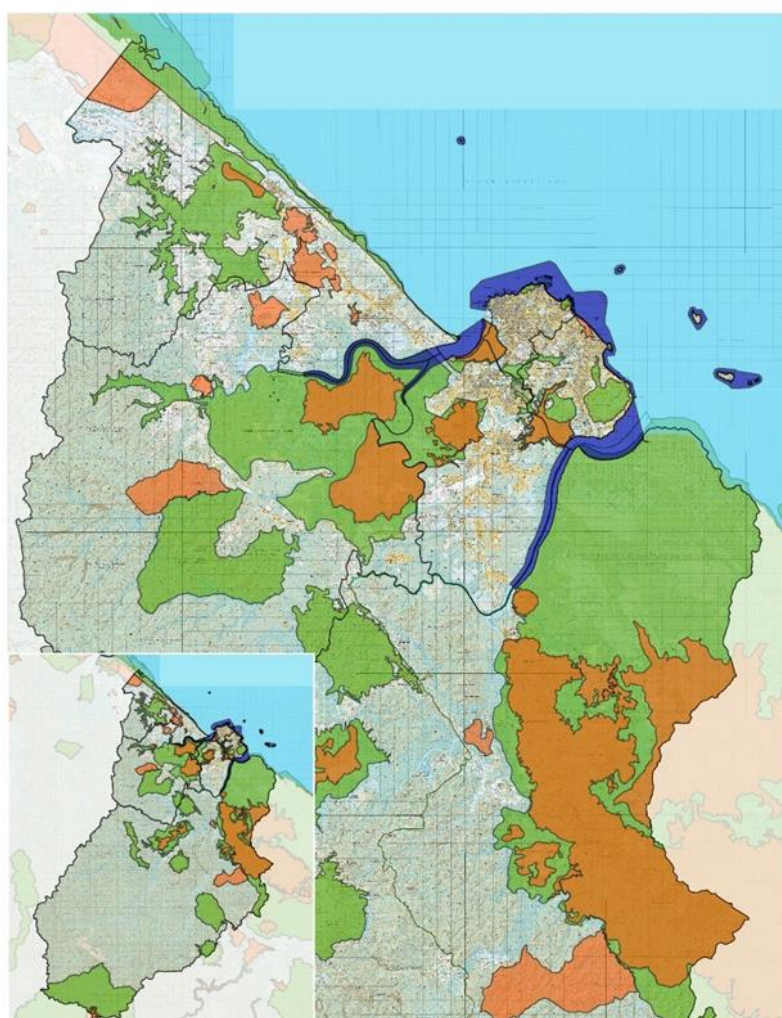
L'application de l'inventaire ZNIEFF au domaine marin a été entreprise dans l'hexagone en 1990

et a nécessité l'élaboration d'une liste des habitats et des communautés marines, adaptée aux caractéristiques de ce milieu mais en cohérence avec la méthodologie continentale.

L'extension au milieu marin des Départements d'Outre-Mer (DOM) a été engagée en 1995 et une typologie prenant en compte les spécificités du milieu marin tropical a été définie.

L'inventaire ZNIEFF en mer distinguant trois types de milieux sur la CACL :

- ✓ Les embouchures des grands fleuves ;
- ✓ Les eaux aux pieds des côtes et îlets rocheux ;
- ✓ La zone maritime du plateau continental proche.



Cartographie des ZNIEFF sur la CACL (BIOTOPE 2016)

1.3 Les espaces remarquables du littoral

Sont considérés comme des espaces remarquables, les espaces notamment mentionnés aux articles L. 146-6 et R. 146-1 qui constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral ou sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique.

L'article L. 146-6 dispose qu'un "décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n° 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et, dans les départements d'outre-mer, les récifs coralliens, les lagons et les mangroves".

Délimitation :

Les milieux remarquables du littoral correspondent aux milieux naturels décrits ci-dessous et délimité par l'Occupation du Sol 2015, de la limite océanique du SMVM jusqu'aux ponts de la CD5 (rivières de Montsinéry, de Tonnegrande et des Cascades) et celui de Pont de la Comté, et jusqu'à la crique Fourgassier sur l'Orapu.

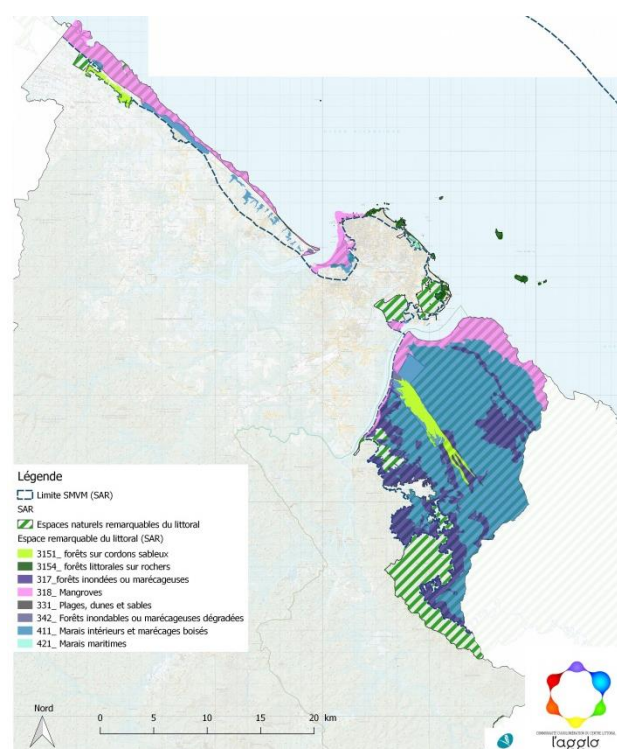
- Mangroves
- Plages dunes et sables
- Roches nues, savanes roches
- Forêts littorales sur rochers
- Forêts sur cordons sableux
- Marais maritimes
- Marécages ripoles
- Marais intérieurs et marécages boisés
- Savanes inondables ou inondées, en continuité avec des marais ou forêts inondables
- Forêts inondables ou marécageuses des fleuves et rivières sur leur partie soumise aux marées.
- Forêt de la plaine côtière ancienne entourée de marais ou des forêts inondables citées ci-dessus.

Il est également essentiel de tenir compte du classement de l'espace considéré en tant que, notamment :

- ZNIEFF
- Réservoirs de biodiversité identifiés par les schémas régionaux de cohérence écologique (ENRL du SAR);
- espaces acquis et affectés par le Conservatoire du littoral ;
- sites RAMSAR ;
- forêts de protection.

Trois zonages à la portée juridique différentes se distinguent du fait de la superposition avec le SMVM du SAR et à la Loi Littoral ne s'appliquant pas sur la Commune de Montsinéry-Tonnegrande, commune pourtant située au cœur d'un estuaire en relation directe avec le littoral :

Espaces remarquables du littoral au sein du périmètre du SMVM



1.4 La bande littorale protégée

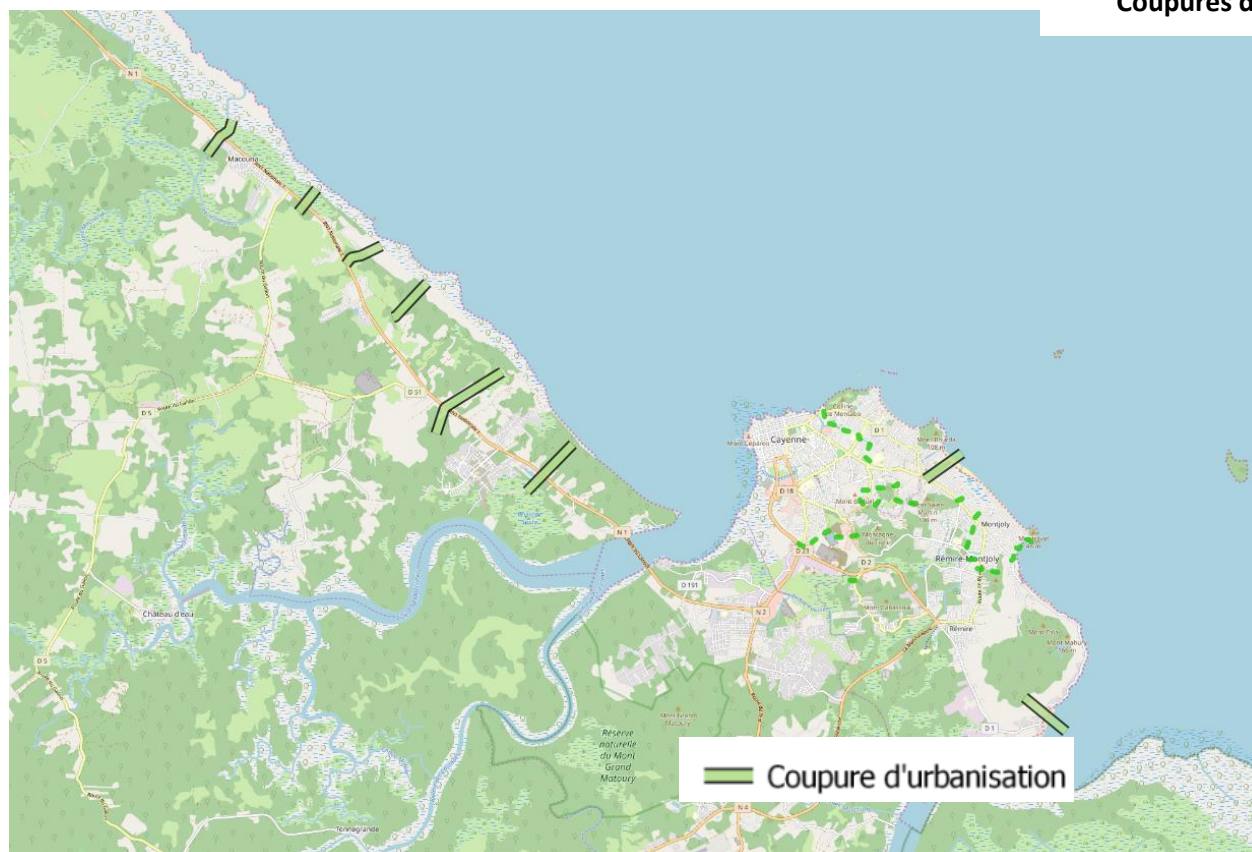
En Guyane, la bande littorale est définie par les cinquante pas géométriques, définis aux articles L. 121-39 à L. 121-49 du code de l'urbanisme.

Toutefois la délimitation des 50 géométriques a été effectuée en 1982. La variation du trait de côté a rendu caduque cette délimitation.

A peu de chose près, les pas géométriques ne sont donc plus aujourd'hui une réalité en Guyane. Elle es par défaut définie par une largeur de 81,20 mètres mais fait l'objet d'arrêtés par commune en fonction du positionnement du trait de côte et de ses variations.

1.5 les coupures d'urbanisation

Coupures d'urbanisation



1.6 Les capacités d'accueil

Aux termes de l'article L. 121-21 du code de l'urbanisme, pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :

- De la préservation des espaces et milieux susmentionnés ;
- De l'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine ;
- De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;
- Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

Au stade du SCOT, cette capacité d'accueil est déterminée de manière globale selon le schéma de développement possible du territoire en tenant compte de ces éléments. On peut estimer par commune les capacités supplémentaires suivantes à compter de 2018 :

	Définition des capacités d'accueil estimées	
	Nombre d'ha	Capacités /2018
Cayenne	1 775 ha urbanisés Habitat 150 ha à urbaniser	Environ 5 200 lgts Environ 3 750 lgts

	Activités autres 60 ha à urbaniser	Environ 5 900 emplois
Macouria	4 630 ha urbanisés Habitat 362 ha à urbaniser Activités, autres 289 ha à urbaniser	Environ 8 110 lgts Environ 7 250 lgts Environ 17 350 emplois
Rémire-Montjoly	1 925 ha urbanisés Habitat 296 ha à urbaniser Activités, autres 123 ha à urbaniser	Environ 4 500 lgts Environ 4 950 lgts Environ 7 750 emplois
Roura	4 077 ha urbanisés Habitat : 217 ha à urbaniser Activités, autres : 100 ha à urbaniser	Environ 2040 lgts Environ 3 900 lgts Environ 4000 emplois
TOTAL	12 407 ha urbanisés Habitat : 1 025 ha à urbaniser Activités, autres : 572 ha à urbaniser	Environ 19 850 lgts Environ 20 500 lgts Environ 35 000 emplois

* **ha urbanisés** = ensembles des espaces artificialisés à vocation multiple (habitat, économiques, services, équipements, infrastructures, mines et décharges...) Leur capacité d'accueil supplémentaire équivaut à une densification d'environ 5 à 10% de leur surface avec une densité moyenne de 16 logt/ha (variant de 4 à 25 selon les polarités urbaines du SCOT)

* **ha à urbaniser** = ensembles des espaces en extension à vocation résidentielle, services ou économiques. Leur capacité d'accueil est estimée avec un ratio moyen de 20 logts/ha pour les extensions résidentielles et de 40 à 100 emplois/ha selon les zones économiques.

L'évaluation des capacités d'accueil des communes littorales du SCOT de la CACL devra être détaillée dans les PLU pour expliquer les choix retenus pour établir les documents d'urbanisme.

En effet, l'objet même de la démarche d'évaluation de la capacité d'accueil est de déterminer si le territoire littoral de la CACL est susceptible de supporter l'urbanisation et le développement programmé.

La démarche la plus souvent développée se déroule sur plusieurs étapes permettant :

- 1 - d'identifier les zones susceptibles d'être classées en espaces remarquables, les espaces proches du rivage, les sites protégés et les coupures d'urbanisation... ;
- 2- d'identifier les espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités primaires agricoles, aquacoles, forestières ou maritimes ;
- 3- afin d'obtenir ainsi l'espace potentiellement urbanisable

Cet espace potentiellement urbanisable comporte à la fois l'espace déjà urbanisé (espace pouvant être à vocation de densification) et l'espace non urbanisé (tenant compte des autres prescriptions de la loi Littoral : continuité avec l'existant, hameaux intégrés, etc.).

La capacité d'accueil s'obtient alors par addition de cet espace potentiellement urbanisable et de l'hébergement de plein air. Elle s'appuie finalement sur la détermination de la capacité d'accueil spatiale essentiellement traduite en capacité résiduelle d'urbanisation.

FORCES	FAIBLESSES
<p>Le patrimoine naturel exceptionnel de la Guyane est clairement devenu sa vitrine à l'international.</p> <p>Fidèle à cette image, aux portes de la ville et même à l'intérieur de la ville, la CACL bénéficie d'un territoire particulièrement riche sur le plan des paysages et de la biodiversité.</p> <p>La CACL bénéficie en outre d'une ouverture sur la mer qui procure un potentiel touristique (plages) et économique (port) des ressources halieutiques (pêche et élevages marins)</p>	<p>La pression d'une urbanisation mal maîtrisée met à mal les milieux naturels qui sont à la fois la vitrine du territoire, source de son rayonnement à l'international, et assument des fonctionnalités écologiques non négligeables : protection des côtes contre l'érosion, épuration et tamponnage des eaux, zones de nurseries pour les ressources halieutiques ...</p> <p>Situé à l'interface terre-mer, le littoral souffre aussi des pollutions venues de l'intérieur des terres ; l'état de la qualité des eaux de baignade pour les sites suivis par l'ARS est un indicateur alarmant concernant la pression sur les milieux aquatiques</p> <p>La dynamique du littoral particulièrement active, crée une alternance entre érosion et sédimentation, qui rend le trait de côte instable et menacé par l'érosion.</p> <p>Enfin, la gestion des milieux naturels reste difficile à assumer pour les communes</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>La CACL connaît un véritable potentiel de développement de l'économie touristique basée sur la valorisation de ses richesses liées à la mer et au littoral (plages, îles, excursions sur le fleuve ou dans les mangroves...) dans le respect des milieux et espèces qui les peuplent</p>	<p>La pollution des eaux a une incidence négative directe sur la biodiversité qui peuple les milieux humides et aquatiques</p> <p>La pollution des milieux aquatiques couplée à la régression des milieux naturels face à l'urbanisation, risque d'engendrer une perte de biodiversité, une dégradation des paysages, une perte de fonctionnalité écologique (régression des mangroves et protection contre l'érosion marine notamment) et une perte d'attractivité pour l'économie touristique</p> <p>Les activités halieutiques ont également à pâtir de la dégradation des milieux aquatiques qui conduit irrémédiablement à un affaiblissement des stocks (destruction des zones de nurseries, contamination du poisson ...)</p>